

## Comité syndical mercredi 22 juin 2022 à 15h00

### Liste des délibérations

Désignations	Pièces jointes
1 Adoption du Compte Administratif 2021	Compte administratif
2 Adoption du Compte de gestion 2021	Compte de gestion
3 Affectation du résultat comptable de l'exercice 2021	
4 Adoption du Budget supplémentaire 2022	Budget supplémentaire
5 Cotisation CAUE 2022	
6 Procédure de mise à la réforme de matériels informatiques	
7 Remplacement de la Responsable en charge des finances et des ressources	
8 Remplacement du Chef de pôle gestion des terrains naturels	
9 Création d'un emploi saisonnier pour le pôle gestion des terrains naturels, pour l'accueil du Domaine de la Palissade pour un accroissement saisonnier d'activité	
10 Désignation des représentants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat au Bureau syndical	
11 Désignation du représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue	
11 Montagnette	
12 Désignation d'un représentant du Comité syndical dans la Commission Départementale des Espaces sites et Itinéraires	
13 Modification et nouveaux tarifs à inscrire à la Régie du Musée de la Camargue	
14 Modification de tarif dans la Régie du Domaine de la Palissade	
15 Convention de partenariat avec le Syndicat des Riziculteurs dans le cadre du programme d'animation et de valorisation du territoire du Parc naturel régional de Camargue	Convention
16 Suivi de la biodiversité marine et sensibilisation au monde marin (2022-2025)	
17 Projet de gestion d'une station d'Alternanthera Philoxéroïdes à l'embouchure du Petit Rhône	
18 Révision des conventions d'usage de Mr Brissot et Mme Bonnet – Demande d'exonération partielle de la redevance de Mr Prévot et Mr Brun	
19 Dépliants touristique 2022 – Convention entre le PNRC et les Offices de Tourisme du territoire	Convention
20 Harmonisation des salaires des Chargés de mission Natura 2000	
21 Renouvellement de l'animation des sites Natura 2000 Rhodaniens	
22 Renouvellement de l'animation des sites Natura 2000 « Trois marais »	
23 Contrat de projet : Technicien(ne) écogarde pour le programme Life MarHa (habitats marins) et en charge du travail sur le grand dauphin pour 3 ans	
24 Soutien à la sélection des taureaux de race Camargue par des concours tests en arènes – Tau et vaches 2022	
25 Convention de partenariat – Musée de la Camargue	Convention
26 Cartographie de l'occupation du sol 2022 sur le territoire du Parc naturel régional de Camargue	
27 Exonération des pénalités de retard pour les travaux d'extension du Musée	

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**- SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE (1)**

**AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 25130229500018

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

**M 14**

**Compte administratif**

**voté par nature**

BUDGET : SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

## IV - Annexes (6)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	19
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	46
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4- Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
<b>C - Autres éléments d'informations</b>	
C1.1 - Etat du personnel	77
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet

#### **D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures**

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	81

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>Code INSEE</b>	<b>SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE</b>	<b>CA 2021</b>
-------------------	---	--------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>I</b>
--	----------

<b>Informations statistiques</b>	<b>Valeurs</b>
Population totale (colonne h du recensement INSEE) : Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) : Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

<b>Potentiel fiscal et financier (1)</b>		<b>Valeurs par hab. (population DGF)</b>	<b>Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate</b>
<b>Fiscal</b>	<b>Financier</b>		
		0	

<b>Informations financières – ratios (2)</b>		<b>Valeurs</b>	<b>Moyennes nationales de la strate (3)</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

**POUR MEMOIRE<sup>(1)</sup>**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A1

## EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		A	2 945 556,20	G	2 817 257,79
	Section d'investissement	B	166 955,32	H	250 139,73
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	229 570,30 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	517 205,96 (si excédent)
		=		=	
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	= A+B+C+D	<b>3 112 511,52</b>	= G+H+I+J	<b>3 814 173,78</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	228 643,47	L	135 600,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	<b>228 643,47</b>	= K+L	<b>135 600,00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 945 556,20	= G+I+K	3 046 828,09
	Section d'investissement	= B+D+F	395 598,79	= H+J+L	902 945,69
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	<b>3 341 154,99</b>	= G+H+I+J+K+L	<b>3 949 773,78</b>

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>E</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>F</b>	<b>228 643,47</b>
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	135 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	39 223,72	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>8 550,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>180 869,75</b>	<b>0,00</b>
26	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
27	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES					II A2
---	--	--	--	--	----------

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 124 474,54	604 069,17	0,00	0,00	520 405,37
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 187 228,61	2 157 904,99	0,00	0,00	29 323,62
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	21 018,67	13 336,90	0,00	0,00	7 681,77
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>3 332 721,82</b>	<b>2 775 311,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>557 410,76</b>
66	Charges financières	10 300,00	5 580,85	0,00	0,00	4 719,15
67	Charges exceptionnelles	20 983,77	12 776,77	0,00	0,00	8 207,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 364 005,59</b>	<b>2 793 668,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>570 336,91</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	212 901,16	151 887,52			61 013,64
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>212 901,16</b>	<b>151 887,52</b>			<b>61 013,64</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 576 906,75</b>	<b>2 945 556,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>631 350,55</b>
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	53 364,00	41 264,07	0,00	0,00	12 099,93
70	Produits services, domaine et ventes div	117 881,00	163 120,42	0,00	0,00	-45 239,42
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 147 962,88	2 600 584,24	0,00	0,00	547 378,64
75	Autres produits de gestion courante	21 050,00	147,99	0,00	0,00	20 902,01
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>3 340 257,88</b>	<b>2 805 116,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>535 141,16</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	7 062,50	0,00	0,00	-7 062,50
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 340 257,88</b>	<b>2 812 179,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>528 078,66</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	7 078,57	5 078,57			2 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>7 078,57</b>	<b>5 078,57</b>			<b>2 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 347 336,45</b>	<b>2 817 257,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>530 078,66</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 229 570,30				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>					<b>II</b>
					<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	95 708,00	49 010,99	39 223,72	7 473,29
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	133 500,00	90 694,36	8 550,00	34 255,64
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	751 985,00	0,00	180 869,75	571 115,25
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>981 193,00</b>	<b>139 705,35</b>	<b>228 643,47</b>	<b>612 844,18</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 171,40	22 171,40	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>22 171,40</b>	<b>22 171,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 003 364,40</b>	<b>161 876,75</b>	<b>228 643,47</b>	<b>612 844,18</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	7 078,57	5 078,57		2 000,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>7 078,57</b>	<b>5 078,57</b>		<b>2 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 010 442,97</b>	<b>166 955,32</b>	<b>228 643,47</b>	<b>614 844,18</b>
	<b>Pour information</b>				
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>	<b>(2)</b>	<b>0,00</b>		

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	280 335,85	98 252,21	135 600,00	46 483,64
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>280 335,85</b>	<b>98 252,21</b>	<b>135 600,00</b>	<b>46 483,64</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subven° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>280 335,85</b>	<b>98 252,21</b>	<b>135 600,00</b>	<b>46 483,64</b>
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (1)</i>	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	212 901,16	151 887,52		61 013,64
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>212 901,16</b>	<b>151 887,52</b>		<b>61 013,64</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>493 237,01</b>	<b>250 139,73</b>	<b>135 600,00</b>	<b>107 497,28</b>

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	<b>Pour information</b> <b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>	(2) 517 205,96			

(1)  $DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043$ .

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE DU BUDGET			B1

## 1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	604 069,17		604 069,17
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 157 904,99		2 157 904,99
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	13 336,90		13 336,90
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	5 580,85	0,00	5 580,85
67	Charges exceptionnelles	12 776,77	0,00	12 776,77
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	151 887,52	151 887,52
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>2 793 668,68</b>	<b>151 887,52</b>	<b>2 945 556,20</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	5 078,57	5 078,57
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	22 171,40	0,00	22 171,40
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	49 010,99	0,00	49 010,99
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	90 694,36	0,00	90 694,36
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>161 876,75</b>	<b>5 078,57</b>	<b>166 955,32</b>
<b>Pour information</b>				
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				<b>0,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE DU BUDGET			B2

## 2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	41 264,07		41 264,07
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	163 120,42		163 120,42
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	2 600 584,24		2 600 584,24
75	Autres produits de gestion courante	147,99	0,00	147,99
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	7 062,50	5 078,57	12 141,07
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>2 812 179,22</b>	<b>5 078,57</b>	<b>2 817 257,79</b>
<b>Pour information</b>				<b>229 570,30</b>
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	98 252,21	0,00	98 252,21
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		151 887,52	151 887,52
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>98 252,21</b>	<b>151 887,52</b>	<b>250 139,73</b>
<b>Pour information</b>				<b>517 205,96</b>
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b> <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>					<b>III</b>
					<b>A1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 124 474,54</b>	<b>604 069,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>520 405,37</b>
60225	Livres, disques, cassettes (médiathèque)	6 100,00	1 262,19	0,00	0,00	4 837,81
60228	Autres fournitures consommables	10 500,00	15 541,25	0,00	0,00	-5 041,25
6032	Varia! stocks autres approvisionnements	19 000,00	18 503,00	0,00	0,00	497,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	5 000,00	3 262,00	0,00	0,00	1 738,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	500,00	1 296,00	0,00	0,00	-796,00
60611	Eau et assainissement	3 500,00	1 691,05	0,00	0,00	1 808,95
60612	Energie - Electricité	25 700,00	22 291,47	0,00	0,00	3 408,53
60621	Combustibles	22 000,00	21 898,92	0,00	0,00	101,08
60622	Carburants	21 120,00	18 894,21	0,00	0,00	2 225,79
60623	Alimentation	2 300,00	922,35	0,00	0,00	1 377,65
60628	Autres fournitures non stockées	25 610,00	3 426,11	0,00	0,00	22 183,89
60631	Fournitures d'entretien	4 800,00	2 072,14	0,00	0,00	2 727,86
60632	Fournitures de petit équipement	36 571,00	24 884,29	0,00	0,00	11 686,71
60636	Vêtements de travail	2 500,00	2 437,80	0,00	0,00	62,20
6064	Fournitures administratives	3 550,00	5 823,02	0,00	0,00	-2 273,02
611	Contrats de prestations de services	92 998,00	8 932,37	0,00	0,00	84 065,63
6132	Locations immobilières	0,00	162,00	0,00	0,00	-162,00
6135	Locations mobilières	31 378,00	40 116,85	0,00	0,00	-8 738,85
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	7 499,44	0,00	0,00	-7 499,44
61551	Entretien matériel roulant	13 000,00	13 206,94	0,00	0,00	-206,94
61558	Entretien autres biens mobiliers	6 000,00	2 205,68	0,00	0,00	3 794,32
6156	Maintenance	27 000,00	30 652,60	0,00	0,00	-3 652,60
6161	Multirisques	28 152,08	16 534,46	0,00	0,00	11 617,62
617	Etudes et recherches	259 244,00	98 063,01	0,00	0,00	161 180,99
6182	Documentation générale et technique	4 500,00	4 275,00	0,00	0,00	225,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 750,00	200,00	0,00	0,00	5 550,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	600,00	565,18	0,00	0,00	34,82
6188	Autres frais divers	128 182,34	64 836,62	0,00	0,00	63 345,72
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	100,00	41,39	0,00	0,00	58,61
6226	Honoraires	1 500,00	504,09	0,00	0,00	995,91
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	74,08	0,00	0,00	925,92
6228	Divers	28 200,00	14 496,02	0,00	0,00	13 703,98
6231	Annonces et insertions	2 000,00	6 043,20	0,00	0,00	-4 043,20
6232	Fêtes et cérémonies	20 700,00	18 917,94	0,00	0,00	1 782,06
6236	Catalogues et imprimés	34 809,80	15 196,35	0,00	0,00	19 613,45
6238	Divers	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6241	Transports de biens	1 000,00	49,00	0,00	0,00	951,00
6247	Transports collectifs	16 555,00	1 840,00	0,00	0,00	14 715,00
6251	Voyages et déplacements	7 776,00	3 859,19	0,00	0,00	3 916,81
6256	Missions	10 000,00	9 237,17	0,00	0,00	762,83
6257	Réceptions	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6261	Frais d'affranchissement	9 100,00	6 556,45	0,00	0,00	2 543,55
6262	Frais de télécommunications	20 000,00	19 143,92	0,00	0,00	856,08
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	312,12	0,00	0,00	2 687,88
6281	Concours divers (cotisations)	32 000,32	24 846,39	0,00	0,00	7 153,93
6283	Frais de nettoyage des locaux	47 000,00	28 424,58	0,00	0,00	18 575,42
6284	Redevances pour services rendus	1 000,00	1 024,81	0,00	0,00	-24,81
6288	Autres services extérieurs	98 978,00	14 537,52	0,00	0,00	84 440,48
63512	Taxes foncières	3 000,00	7 509,00	0,00	0,00	-4 509,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>2 187 228,61</b>	<b>2 157 904,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 323,62</b>
6331	Versement mobilité	9 357,70	10 411,40	0,00	0,00	-1 053,70
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 300,00	14 541,27	0,00	0,00	-8 241,27
6336	Cotisations CNFPT et CDGFTP	32 400,00	31 916,29	0,00	0,00	483,71
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	3 900,00	3 897,56	0,00	0,00	2,44
64111	Rémunération principale titulaires	640 000,00	611 981,79	0,00	0,00	28 018,21
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	25 000,00	23 590,52	0,00	0,00	1 409,48
64118	Autres indemnités titulaires	215 000,00	221 428,71	0,00	0,00	-6 428,71
64131	Rémunérations non tit.	671 470,91	635 461,55	0,00	0,00	36 009,36
64168	Autres emplois d'insertion	40 000,00	46 054,17	0,00	0,00	-6 054,17
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	280 000,00	291 428,21	0,00	0,00	-11 428,21
6453	Cotisations aux caisses de retraites	215 000,00	214 706,01	0,00	0,00	293,99
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	28 000,00	31 117,36	0,00	0,00	-3 117,36
6455	Cotisations pour assurance du personnel	15 000,00	14 721,25	0,00	0,00	278,75
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	800,00	820,00	0,00	0,00	-20,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	2 500,00	2 230,98	0,00	0,00	269,02
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 500,00	3 597,92	0,00	0,00	-1 097,92
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>21 018,67</b>	<b>13 336,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 681,77</b>
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0,00	264,00	0,00	0,00	-264,00
6518	Autres	1 100,00	7 471,75	0,00	0,00	-6 371,75
6542	Créances éteintes	9 168,67	0,00	0,00	0,00	9 168,67
65548	Autres contributions	0,00	500,00	0,00	0,00	-500,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	5 700,00	5 100,00	0,00	0,00	600,00
65888	Autres	50,00	1,15	0,00	0,00	48,85
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011+012+014+65+656)</b>		<b>3 332 721,82</b>	<b>2 775 311,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>557 410,76</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>10 300,00</b>	<b>5 580,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 719,15</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00	5 580,85	0,00	0,00	4 419,15
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>20 983,77</b>	<b>12 776,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 207,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 983,77	12 776,77	0,00	0,00	8 207,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a+b+c+d+e</b>		<b>3 364 005,59</b>	<b>2 793 668,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>570 336,91</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00			0,00
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5)</b> <b>(6)</b>	<b>212 901,16</b>	<b>151 887,52</b>			<b>61 013,64</b>
6811	<i>Dot. amort. et prov. Immos incorporelles</i>	212 901,16	151 887,52			61 013,64
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>212 901,16</b>	<b>151 887,52</b>			<b>61 013,64</b>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section (7)</i>	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>212 901,16</b>	<b>151 887,52</b>			<b>61 013,64</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>3 576 906,75</b>	<b>2 945 556,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>631 350,55</b>
<b>Pour information</b> <b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>				

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détails les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6811 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						III A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	<b>Atténuations de charges</b>	<b>53 364,00</b>	<b>41 264,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 099,93</b>
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	18 503,00	11 415,94	0,00	0,00	7 087,06
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	3 262,00	5 537,00	0,00	0,00	-2 275,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	31 599,00	24 311,13	0,00	0,00	7 287,87
70	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>117 881,00</b>	<b>163 120,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-45 239,42</b>
70388	Autres redevances et recettes diverses	59 881,00	65 991,29	0,00	0,00	-6 110,29
7062	Redevances services à caractère culturel	53 000,00	58 770,28	0,00	0,00	-5 770,28
70688	Autres prestations de services	0,00	200,00	0,00	0,00	-200,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	5 000,00	38 158,85	0,00	0,00	-33 158,85
73	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
74	<b>Dotations et participations</b>	<b>3 147 962,88</b>	<b>2 600 584,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>547 378,64</b>
74718	Autres participations Etat	412 149,00	148 000,00	0,00	0,00	264 149,00
7472	Participat° Régions	1 048 918,03	966 379,50	0,00	0,00	82 538,53
7473	Participat° Départements	757 853,00	735 153,00	0,00	0,00	22 700,00
74748	Participat° Autres communes	307 413,00	318 257,00	0,00	0,00	-10 844,00
74758	Participat° Autres groupements	159 481,00	159 481,00	0,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	362 977,22	195 500,47	0,00	0,00	167 476,75
7488	Autres attributions et participations	99 171,63	77 813,27	0,00	0,00	21 358,36
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>21 050,00</b>	<b>147,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 902,01</b>
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	50,00	147,99	0,00	0,00	-97,99
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013</b>		<b>3 340 257,88</b>	<b>2 805 116,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>535 141,16</b>
76	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
77	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>7 062,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-7 062,50</b>
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	1 668,88	0,00	0,00	-1 668,88
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	5 393,62	0,00	0,00	-5 393,62
78	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d</b>		<b>3 340 257,88</b>	<b>2 812 179,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>528 078,66</b>
042	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)</b>	<b>7 078,57</b>	<b>5 078,57</b>			<b>2 000,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpté résul	7 078,57	5 078,57			2 000,00
043	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>7 078,57</b>	<b>5 078,57</b>			<b>2 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>3 347 336,45</b>	<b>2 817 257,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>530 078,66</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		229 570,30				

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Déttailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					III B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>95 708,00</b>	<b>49 010,99</b>	<b>39 223,72</b>	<b>7 473,29</b>
2031	Frais d'études	90 708,00	45 583,72	39 223,72	5 900,56
2051	Concessions, droits similaires	5 000,00	3 427,27	0,00	1 572,73
204	<b>Subventions d'équipement versées (sauf opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21	<b>Immobilisations corporelles (sauf opérations)</b>	<b>133 500,00</b>	<b>90 694,36</b>	<b>8 550,00</b>	<b>34 255,64</b>
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	2 934,27	0,00	-2 934,27
2145	Construct° sol autrui - Installat° génér.	0,00	14 401,20	0,00	-14 401,20
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	6 352,80	0,00	-6 352,80
2161	Oeuvres et objets d'art	31 500,00	17 500,00	0,00	14 000,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	15 353,10	0,00	-15 353,10
2183	Matériel de bureau et informatique	29 453,50	14 858,95	0,00	14 594,55
2184	Mobilier	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	67 546,50	19 294,04	8 550,00	39 702,46
22	<b>Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf opérations)</b>	<b>751 985,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 869,75</b>	<b>571 115,25</b>
2314	Constructions sur sol d'autrui	751 985,00	0,00	180 869,75	571 115,25
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>981 193,00</b>	<b>139 705,35</b>	<b>228 643,47</b>	<b>612 844,18</b>
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>22 171,40</b>	<b>22 171,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	22 171,40	22 171,40	0,00	0,00
18	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
26	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
27	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
020	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>22 171,40</b>	<b>22 171,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 003 364,40</b>	<b>161 876,75</b>	<b>228 643,47</b>	<b>612 844,18</b>
040	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</b>	<b>7 078,57</b>	<b>5 078,57</b>		<b>2 000,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (5)</b>	<b>7 078,57</b>	<b>5 078,57</b>		<b>2 000,00</b>
13918	Autres subventions d'équipement	7 078,57	5 078,57		2 000,00
	<b>Charges transférées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
041	<b>Opérations patrimoniales (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>7 078,57</b>	<b>5 078,57</b>		<b>2 000,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>1 010 442,97</b>	<b>166 955,32</b>	<b>228 643,47</b>	<b>614 844,18</b>
	<b>Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>	<b>0,00</b>			

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					III B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>280 335,85</b>	<b>98 252,21</b>	<b>135 600,00</b>	<b>46 483,64</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	92 800,00	12 330,00	40 800,00	39 670,00
1322	Subv. non transf. Régions	82 238,00	85 922,21	0,00	-3 684,21
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	105 297,85	0,00	94 800,00	10 497,85
16	<b>Emprunts et dettes assimilées(hors 165)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles(sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>280 335,85</b>	<b>98 252,21</b>	<b>135 600,00</b>	<b>46 483,64</b>
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
138	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
165	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
18	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
26	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
27	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>280 335,85</b>	<b>98 252,21</b>	<b>135 600,00</b>	<b>46 483,64</b>
021	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>			
040	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)</b>	<b>212 901,16</b>	<b>151 887,52</b>		<b>61 013,64</b>
28031	<i>Frais d'études</i>	30 510,00	35 667,52		-5 157,52
28051	<i>Concessions et droits similaires</i>	20 442,00	14 904,60		5 537,40
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	909,00	1 401,97		-492,97
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	13 897,00	0,00		13 897,00
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	5 472,00	0,00		5 472,00
28135	<i>Installations générales, agencements, ..</i>	3 512,00	3 513,56		-1,56
28141	<i>Construct° sol autrui - Bâtiments public</i>	252,00	0,00		252,00
28145	<i>Construct° sol autrui - Installat° génér.</i>	37 640,80	20 028,34		17 612,46
28148	<i>Construct° sol autrui - Autres construct</i>	1 476,00	4 223,81		-2 747,81
281538	<i>Autres réseaux</i>	588,00	0,00		588,00
281578	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	0,00	805,20		-805,20
28158	<i>Autres installat°, matériel et outillage</i>	899,00	3 149,56		-2 250,56
281752	<i>Installations de voirie (m. à dispo)</i>	805,00	0,00		805,00
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	2 180,00	500,00		1 680,00
28182	<i>Matériel de transport</i>	22 623,77	17 934,32		4 689,45
28183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	7 763,77	5 000,21		2 763,56
28184	<i>Mobilier</i>	1 737,32	1 291,18		446,14
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	62 193,50	43 467,25		18 726,25
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>212 901,16</b>	<b>151 887,52</b>		<b>61 013,64</b>
041	<b>Opérations patrimoniales (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>212 901,16</b>	<b>151 887,52</b>		<b>61 013,64</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>	<b>493 237,01</b>	<b>250 139,73</b>	<b>135 600,00</b>	<b>107 497,28</b>
	<b>Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>	<b>517 205,96</b>			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>							<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>							<b>A1.1</b>

**FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales**

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>2 945 556,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 945 556,20</b>
	<b>Réalisations</b>	<b>0,00</b>	<b>2 945 556,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 945 556,20</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	604 069,17	0,00	0,00	0,00	604 069,17
60225	Livres, disques, cassettes (médiathèque)	0,00	1 262,19	0,00	0,00	0,00	1 262,19
60228	Autres fournitures consommables	0,00	15 541,25	0,00	0,00	0,00	15 541,25
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	0,00	18 503,00	0,00	0,00	0,00	18 503,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	0,00	3 262,00	0,00	0,00	0,00	3 262,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	1 296,00	0,00	0,00	0,00	1 296,00
60611	Eau et assainissement	0,00	1 691,05	0,00	0,00	0,00	1 691,05
60612	Energie - Electricité	0,00	22 291,47	0,00	0,00	0,00	22 291,47
60621	Combustibles	0,00	21 898,92	0,00	0,00	0,00	21 898,92
60622	Carburants	0,00	18 894,21	0,00	0,00	0,00	18 894,21
60623	Alimentation	0,00	922,35	0,00	0,00	0,00	922,35
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	3 426,11	0,00	0,00	0,00	3 426,11
60631	Fournitures d'entretien	0,00	2 072,14	0,00	0,00	0,00	2 072,14
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	24 884,29	0,00	0,00	0,00	24 884,29
60636	Vêtements de travail	0,00	2 437,80	0,00	0,00	0,00	2 437,80
6064	Fournitures administratives	0,00	5 823,02	0,00	0,00	0,00	5 823,02
611	Contrats de prestations de services	0,00	8 932,37	0,00	0,00	0,00	8 932,37
6132	Locations immobilières	0,00	162,00	0,00	0,00	0,00	162,00
6135	Locations mobilières	0,00	40 116,85	0,00	0,00	0,00	40 116,85
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	7 499,44	0,00	0,00	0,00	7 499,44
61551	Entretien matériel roulant	0,00	13 206,94	0,00	0,00	0,00	13 206,94
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	2 205,68	0,00	0,00	0,00	2 205,68
6156	Maintenance	0,00	30 652,60	0,00	0,00	0,00	30 652,60
6161	Multirisques	0,00	16 534,46	0,00	0,00	0,00	16 534,46
617	Etudes et recherches	0,00	98 063,01	0,00	0,00	0,00	98 063,01
6182	Documentation générale et technique	0,00	4 275,00	0,00	0,00	0,00	4 275,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	565,18	0,00	0,00	0,00	565,18
6188	Autres frais divers	0,00	64 836,62	0,00	0,00	0,00	64 836,62
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	41,39	0,00	0,00	0,00	41,39
6226	Honoraires	0,00	504,09	0,00	0,00	0,00	504,09
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	74,08	0,00	0,00	0,00	74,08
6228	Divers	0,00	14 496,02	0,00	0,00	0,00	14 496,02
6231	Annonces et insertions	0,00	6 043,20	0,00	0,00	0,00	6 043,20
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	18 917,94	0,00	0,00	0,00	18 917,94
6236	Catalogues et imprimés	0,00	15 196,35	0,00	0,00	0,00	15 196,35

**SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021**

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6241	Transports de biens	0,00	49,00	0,00	0,00	0,00	49,00
6247	Transports collectifs	0,00	1 840,00	0,00	0,00	0,00	1 840,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	3 859,19	0,00	0,00	0,00	3 859,19
6256	Missions	0,00	9 237,17	0,00	0,00	0,00	9 237,17
6261	Frais d'affranchissement	0,00	6 556,45	0,00	0,00	0,00	6 556,45
6262	Frais de télécommunications	0,00	19 143,92	0,00	0,00	0,00	19 143,92
627	Services bancaires et assimilés	0,00	312,12	0,00	0,00	0,00	312,12
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	24 846,39	0,00	0,00	0,00	24 846,39
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	28 424,58	0,00	0,00	0,00	28 424,58
6284	Redevances pour services rendus	0,00	1 024,81	0,00	0,00	0,00	1 024,81
6288	Autres services extérieurs	0,00	14 537,52	0,00	0,00	0,00	14 537,52
63512	Taxes foncières	0,00	7 509,00	0,00	0,00	0,00	7 509,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>2 157 904,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 157 904,99</b>
6331	Versement mobilité	0,00	10 411,40	0,00	0,00	0,00	10 411,40
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	14 541,27	0,00	0,00	0,00	14 541,27
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	31 916,29	0,00	0,00	0,00	31 916,29
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	3 897,56	0,00	0,00	0,00	3 897,56
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	611 981,79	0,00	0,00	0,00	611 981,79
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	23 590,52	0,00	0,00	0,00	23 590,52
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	221 428,71	0,00	0,00	0,00	221 428,71
64131	Rémunérations non tit.	0,00	635 461,55	0,00	0,00	0,00	635 461,55
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	46 054,17	0,00	0,00	0,00	46 054,17
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	291 428,21	0,00	0,00	0,00	291 428,21
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	214 706,01	0,00	0,00	0,00	214 706,01
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	31 117,36	0,00	0,00	0,00	31 117,36
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	14 721,25	0,00	0,00	0,00	14 721,25
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	820,00	0,00	0,00	0,00	820,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	2 230,98	0,00	0,00	0,00	2 230,98
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	3 597,92	0,00	0,00	0,00	3 597,92
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections</b>	<b>0,00</b>	<b>151 887,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>151 887,52</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	0,00	151 887,52	0,00	0,00	0,00	151 887,52
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>13 336,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 336,90</b>
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0,00	264,00	0,00	0,00	0,00	264,00
6518	Autres	0,00	7 471,75	0,00	0,00	0,00	7 471,75
65548	Autres contributions	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	5 100,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00
65888	Autres	0,00	1,15	0,00	0,00	0,00	1,15
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>	<b>5 580,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 580,85</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	5 580,85	0,00	0,00	0,00	5 580,85
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>	<b>12 776,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 776,77</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	12 776,77	0,00	0,00	0,00	12 776,77
<b>68</b>	<b>Dot. aux amortissements et provisions</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Restes à réaliser au 31/12</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>3 046 828,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 046 828,09</b>

**SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021**

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>Réalisations</b>	<b>0,00</b>	<b>3 046 828,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 046 828,09</b>
002	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>229 570,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>229 570,30</b>
013	<b>Atténuations de charges</b>	<b>0,00</b>	<b>41 264,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41 264,07</b>
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	0,00	11 415,94	0,00	0,00	0,00	11 415,94
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	0,00	5 537,00	0,00	0,00	0,00	5 537,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	24 311,13	0,00	0,00	0,00	24 311,13
042	<b>Opérat° ordre transfert entre sections</b>	<b>0,00</b>	<b>5 078,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 078,57</b>
777	Quote-part subv invest transf cpté résul	0,00	5 078,57	0,00	0,00	0,00	5 078,57
043	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70	<b>Produits des services, du domaine, vente</b>	<b>0,00</b>	<b>163 120,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>163 120,42</b>
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	65 991,29	0,00	0,00	0,00	65 991,29
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	58 770,28	0,00	0,00	0,00	58 770,28
70688	Autres prestations de services	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	38 158,85	0,00	0,00	0,00	38 158,85
73	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
74	<b>Dotations et participations</b>	<b>0,00</b>	<b>2 600 584,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 600 584,24</b>
74718	Autres participations Etat	0,00	148 000,00	0,00	0,00	0,00	148 000,00
7472	Participat° Régions	0,00	966 379,50	0,00	0,00	0,00	966 379,50
7473	Participat° Départements	0,00	735 153,00	0,00	0,00	0,00	735 153,00
74748	Participat° Autres communes	0,00	318 257,00	0,00	0,00	0,00	318 257,00
74758	Participat° Autres groupements	0,00	159 481,00	0,00	0,00	0,00	159 481,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	195 500,47	0,00	0,00	0,00	195 500,47
7488	Autres attributions et participations	0,00	77 813,27	0,00	0,00	0,00	77 813,27
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>147,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>147,99</b>
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	147,99	0,00	0,00	0,00	147,99
76	<b>Produits financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
77	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>	<b>7 062,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 062,50</b>
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	1 668,88	0,00	0,00	0,00	1 668,88
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	5 393,62	0,00	0,00	0,00	5 393,62
78	<b>Reprise sur amortissements et provisions</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>SOLDE (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>101 271,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>101 271,89</b>

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
	<b>DEPENSES</b>	<b>2 945 556,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Réalisations</b>	<b>2 945 556,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
002	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	<b>Charges à caractère général</b>	<b>604 069,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
60225	Livres, disques, cassettes (médiathèque)	1 262,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021**

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
60228	Autres fournitures consommables	15 541,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	18 503,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	3 262,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	1 296,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	1 691,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	22 291,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	21 898,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	18 894,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	922,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	3 426,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	2 072,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	24 884,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	2 437,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	5 823,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	8 932,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	162,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	40 116,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	7 499,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	13 206,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 205,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	30 652,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	16 534,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	98 063,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	4 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	565,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	64 836,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	41,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	504,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	74,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	14 496,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	6 043,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	18 917,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021**

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
6236	Catalogues et imprimés	15 196,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	49,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	1 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	3 859,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6256	Missions	9 237,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	6 556,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	19 143,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	312,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	24 846,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	28 424,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	1 024,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	14 537,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	7 509,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>2 157 904,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6331	Versement mobilité	10 411,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	14 541,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	31 916,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	3 897,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	611 981,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	23 590,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	221 428,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	635 461,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	46 054,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	291 428,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	214 706,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	31 117,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	14 721,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	2 230,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 597,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections</b>	<b>151 887,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	151 887,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021**

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	13 336,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	264,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6518	Autres	7 471,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	5 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	1,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	<b>Charges financières</b>	<b>5 580,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 580,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>12 776,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	12 776,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser au 31/12</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>		<b>3 046 828,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Réalisations</b>		<b>3 046 828,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
002	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>229 570,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	<b>Atténuations de charges</b>	<b>41 264,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	11 415,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	5 537,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	24 311,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<b>Opérat° ordre transfert entre sections</b>	<b>5 078,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpté résul	5 078,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70	<b>Produits des services, du domaine, vente</b>	<b>163 120,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70388	Autres redevances et recettes diverses	65 991,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	58 770,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021**

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
70688	Autres prestations de services	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	38 158,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
74	<b>Dotations et participations</b>	<b>2 600 584,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
74718	Autres participations Etat	148 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	966 379,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	735 153,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	318 257,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	159 481,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	195 500,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	77 813,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>147,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7588	Autres produits div. de gestion courante	147,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	<b>Produits financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
77	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>7 062,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 668,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	5 393,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	<b>Reprise sur amortissements et provisions</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>SOLDE (3)</b>	<b>101 271,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques**

(2)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (3)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	<b>Réalisations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Réalisations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>SOLDE (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexé (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 2 – Enseignement - Formation**

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecole maternelles	212 Ecole primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexé (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 3 – Culture**

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (3)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (3)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 4 – Sport et jeunesse**

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (3)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (3)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 5 – Interventions sociales et santé**

(2)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (3)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52			
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (3)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 6 – Famille**

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (3)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexé (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 7 – Logement**

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (3)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

**SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021**

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>						<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>						<b>A1.1</b>

**FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement**

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (3)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 81					
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act <sup>e</sup> spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Réalisations</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat <sup>e</sup> ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat <sup>e</sup> ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Réalisations</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat <sup>e</sup> ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat <sup>e</sup> ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (3)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES										IV
ELEMENTS DU BILAN										
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT										A1.1

## FONCTION 9 – Action économique

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021**

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	<b>Produits financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
77	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
78	<b>Reprise sur amortissements et provisions</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Restes à réaliser au 31/12</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	395 598,79	0,00	0,00	0,00	395 598,79
	Réalisations	0,00	166 955,32	0,00	0,00	0,00	166 955,32
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	5 078,57	0,00	0,00	0,00	5 078,57
13918	Autres subventions d'équipement	0,00	5 078,57	0,00	0,00	0,00	5 078,57
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	22 171,40	0,00	0,00	0,00	22 171,40
1641	Emprunts en euros	0,00	22 171,40	0,00	0,00	0,00	22 171,40
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	49 010,99	0,00	0,00	0,00	49 010,99
2031	Frais d'études	0,00	45 583,72	0,00	0,00	0,00	45 583,72
2051	Concessions, droits similaires	0,00	3 427,27	0,00	0,00	0,00	3 427,27
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	90 694,36	0,00	0,00	0,00	90 694,36
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	2 934,27	0,00	0,00	0,00	2 934,27
2145	Construct° sol autrui - Installat° génér.	0,00	14 401,20	0,00	0,00	0,00	14 401,20
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	6 352,80	0,00	0,00	0,00	6 352,80
2161	Oeuvres et objets d'art	0,00	17 500,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	15 353,10	0,00	0,00	0,00	15 353,10
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	14 858,95	0,00	0,00	0,00	14 858,95
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	19 294,04	0,00	0,00	0,00	19 294,04
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>	<b>0,00</b>	<b>228 643,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>228 643,47</b>
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>902 945,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>902 945,69</b>
	<b>Réalisations</b>	<b>0,00</b>	<b>767 345,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>767 345,69</b>
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution sect° d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>517 205,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>517 205,96</b>
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections</b>	<b>0,00</b>	<b>151 887,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>151 887,52</b>
28031	Frais d'études	0,00	35 667,52	0,00	0,00	0,00	35 667,52
28051	Concessions et droits similaires	0,00	14 904,60	0,00	0,00	0,00	14 904,60
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	1 401,97	0,00	0,00	0,00	1 401,97
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	3 513,56	0,00	0,00	0,00	3 513,56
28145	Construct° sol autrui - Installat° génér.	0,00	20 028,34	0,00	0,00	0,00	20 028,34
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	0,00	4 223,81	0,00	0,00	0,00	4 223,81
281578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	805,20	0,00	0,00	0,00	805,20
28158	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	3 149,56	0,00	0,00	0,00	3 149,56
28181	Installations générales, aménagts divers	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
28182	Matériel de transport	0,00	17 934,32	0,00	0,00	0,00	17 934,32
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	5 000,21	0,00	0,00	0,00	5 000,21
28184	Mobilier	0,00	1 291,18	0,00	0,00	0,00	1 291,18
28188	Autres immo. corporelles	0,00	43 467,25	0,00	0,00	0,00	43 467,25
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>98 252,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>98 252,21</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	12 330,00	0,00	0,00	0,00	12 330,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	85 922,21	0,00	0,00	0,00	85 922,21
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>	<b>0,00</b>	<b>135 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>135 600,00</b>
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>507 346,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>507 346,90</b>

**SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021**

(1)	Libellé	Sous-fonction 02								Sous-fonction 04		
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée		
<b>DEPENSES (2)</b>		395 598,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Réalisations		166 955,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 078,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13918	Autres subventions d'équipement	5 078,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	22 171,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1641	Emprunts en euros	22 171,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	49 010,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2031	Frais d'études	45 583,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2051	Concessions, droits similaires	3 427,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	90 694,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 934,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	14 401,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	6 352,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2161	Oeuvres et objets d'art	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2181	Installat° générales, agencements	15 353,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2183	Matériel de bureau et informatique	14 858,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2188		19 294,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

**SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021**

(1)	Libellé				Sous-fonction 02				Sous-fonction 04
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
	Autres immobilisations corporelles								
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	228 643,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>902 945,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Réalisations	767 345,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	517 205,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	151 887,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	35 667,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	14 904,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 401,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	3 513,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° génér.	20 028,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	4 223,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	805,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	3 149,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménag divers	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	17 934,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28183		5 000,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021**

(1)	Libellé				Sous-fonction 02				Sous-fonction 04
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
	Matériel de bureau et informatique								
28184	Mobilier	1 291,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	43 467,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	98 252,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	12 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	85 922,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	135 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>507 346,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques**

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 11					
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile	
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>									<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>									<b>A1.2</b>

**FONCTION 2 – Enseignement - Formation**

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Solde d'exécution sect° d'investissement								
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25					
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services	
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

**SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021**

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 3 – Culture**

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021**

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32				
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel	
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 4 – Sport et jeunesse**

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42			
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances	
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 5 – Interventions sociales et santé**

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52					
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établis sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services	
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 6 – Famille**

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021**

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 7 – Logement**

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'acquisition à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021**

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement**

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 81							
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers	
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

**SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021**

(1)	Libellé				Sous-fonction 81			
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Autres immobilisations financières							
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act <sup>e</sup> spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect <sup>e</sup> d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat <sup>e</sup> ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat <sup>e</sup> (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>e</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect <sup>e</sup> d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat <sup>e</sup> ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat <sup>e</sup> (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021**

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécifique. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>										<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>										<b>A1.2</b>

**FONCTION 9 – Action économique**

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00								

**SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - CA - 2021**

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES					IV		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N					C1.1		

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		9,00	2,00	11,00	8,00	3,00	11,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PP 1° CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PP 2° CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF TNC	C	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ATTACHE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
CHARGE DE MISSION	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
REDACTEUR	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		21,00	0,00	21,00	12,00	7,00	19,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
ADJOINT TECHNIQUE PPL 2 CLASSE	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
CHARGE DE MISSION	A	4,00	0,00	4,00	0,00	4,00	4,00
CHEF DE POLE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
INGENIEUR	A	6,00	0,00	6,00	3,00	2,00	5,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
TECHNICIEN	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN PPL 2 CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		5,00	0,00	5,00	4,00	1,00	5,00
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ADJOINT PPL PATRIMOINE 2° CLASSE	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
ANIMATEUR PPL 1° CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
CHEF DE PROJET	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>37,00</b>	<b>2,00</b>	<b>39,00</b>	<b>25,00</b>	<b>12,00</b>	<b>37,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant. « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>	<b>C1.1</b>

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>9,00</b>		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	0,00	1,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	0,00	1,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
CHARGE DE MISSION	A	TECH	0,00	1,00	A	CDI Contrat à durée indéterminée
CHARGE DE MISSION	A	ADM	0,00	1,00	A	CDI Contrat à durée indéterminée
CHEF DE POLE	A	TECH	0,00	1,00	A	CDI Contrat à durée indéterminée
CHEF DE PROJET	B	ANIM	0,00	1,00	A	CDI Contrat à durée indéterminée
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	A	CULT	0,00	1,00	3-4	CDI Contrat à durée indéterminée
INGENIEUR	A	TECH	0,00	1,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
REDACTEUR	B	ADM	0,00	1,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>7,00</b>		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	0,00	1,00	3-b	CDD Contrat à durée déterminée
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	0,00	1,00	3-b	CDD Contrat à durée déterminée
ADJOINT TECHNIQUE PPL 2° CLASSE	C	TECH	0,00	1,00	3-b	CDD Contrat à durée déterminée
ATTACHE	A	ADM	0,00	1,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
CONTRAT AIDE	C	CULT	0,00	1,00	A	CDD Contrat à durée déterminée
TECHNICIEN	B	TECH	0,00	1,00	3-3-1°	CDD Contrat à durée déterminée
TECHNICIEN PPL 2° CLASSE	B	TECH	0,00	1,00	3-3-1°	CDD Contrat à durée déterminée
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>16,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.  
CULT : Culturel  
ANIM : Animation.  
PM : Police.  
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
3-3-2° : emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

# Parc naturel régional

de

# Camargue

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 1

## Adoption du Compte Administratif 2021

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaient donné pouvoir :**

- Commune d'Arles : Chloé Mouriard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudio-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mouriard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Magali Touvereys, Trésorière
- David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles
- Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilanti, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation  
09/06/2022  
ER/JM-2022/238



Comité syndical du 22 juin 2022  
Délibération n°1  
Page 1 sur 3

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D1\_22JUIN20

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 1

## Adoption du Compte Administratif 2021



### ➤ Rappel

Le compte administratif 2020 a été adopté le 2 juin 2021.

Le budget primitif 2021 a été adopté le 23 mars 2021.

Le budget supplémentaire a été adopté le 2 juin 2021

Au total, les crédits ouverts sur l'exercice 2021 s'élèvent à 4 587 349.72 €, dont 3 576 906.75 € en section de fonctionnement et 1 010 442.97 € en section d'investissement.

### ➤ Résultats

Le compte administratif 2021 a été arrêté à la somme de 3 067 397.52 € en recettes et 3 112 511.52 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés 2020 et des restes à réaliser.

Le résultat de cloture au 31 décembre 2021 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement

Déficit de l'exercice 2021 : -128 298.41 €

Excédent reporté exercice 2020 : 229 570.30€

Résultat de clôture 2021 : 101 271.89 €

Chap.	Lib Chapitre	REALISE		RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	604 069.17			
012	Frais de personnel et charges assimilées	2 157 904.99			
023	Virement à la section d'investissement				
63	Impôts, taxes et versements assimilés				
65	Autres charges de gestion courante	13 336.90			
66	Charges financières	5 580.85			
67	Charges exceptionnelles	12 776.77			
O42	Op,r Ordre de transfert entre sections	151 887.52	5 078.57		
002	Résultat de fonctionnement reporté		0		
013	Atténuation de charges		41 264.07		
70	Produits scs domaine et ventes diverses		163 120.42		
74	Dotations, subventions et participations		2 600 584.24		
75	Autres produits de gestion courante		147.99		
77	Produits exceptionnels		7 062.50		
78	Reprise sur provisions		0		
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>2 945 556.20</b>	<b>2 817 257.79</b>		
<b>SOLDE D'EXECUTION CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-</b>	<b>128 298.41</b>		



• Section d'investissement

Excédent de l'exercice 2021 : 83 184.41 €

Excédent reporté exercice 2020 : 517 205.96 €

Résultat de clôture 2021 (y compris excédent 2020) : 600 390.37 €

Restes à réaliser : solde négatif de 93 043.47 €

Chap.	Lib Chapitre	REALISE		RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
20	Immobilisations incorporelles	49 010.99		39 223.72	
21	Immobilisations corporelles	90 694.36		8 550.00	
23	Immobilisations en cours	0		180 869.75	
040	Opération d'ordre de transfert entre section	5 078.57	151 887.52		
041	Opération patrimoniale	0	0		
001	Résultat d'investissement reporté		0		
16	Emprunts et dettes assimilées	22 171.40	0		
10	Dotations, fonds divers & réserves		0		
13	Subventions d'investissement		98 252.21		135 600.00
O24	Produits de cessions				
	Total Investissement	166 955.32	250 139.73	228 643.47	135 600.00
SOLDE D'EXECUTION CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		.	83 184.41	.	-93 043.47
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT				-9 859.06 €	

Le compte administratif 2021 dégage, après reprise du résultat 2020 (746 776.26 €), un résultat de clôture positif de 701 662.26 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans les éléments ci-dessus,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à examen,
- Déclare que la reprise des résultats antérieurs, l'exécution budgétaire 2021 et les résultats définitifs en clôture de l'exercice 2021 sont confirmés par la comptabilité de Mme la Trésorière de Saint Rémy de Provence.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **24 JUIN 2022**  
Et de l'affichage le **24 JUIN 2022**

# Parc naturel régional

de

# Camargue

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 2

## Adoption du Compte de gestion 2021

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaient donné pouvoir :**

- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudio-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Magali Touverey, Trésorière
- David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles
- Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilanti, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation  
09/06/2022  
ER/JM-2022/238

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D2\_22JUIN20

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 2

## Adoption du Compte de gestion 2021



Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Madame la Trésorière présente le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats émis, le compte de gestion adressé accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Le document figure en annexe de la présente délibération.

Considérant que Madame la Trésorière a bien repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée constate la conformité du compte de gestion présenté et de donne quitus à Madame la Trésorière de Saint Rémy de Provence pour l'exercice 2021.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **24 JUIN 2022**  
Et de l'affichage le **24 JUIN 2022**



## SM GESTION P.N.R. DE CAMARGUE

### BUDGET PRINCIPAL

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
Mme Magali TOUVEREY

013211 TRES. SAINT-REMY-DE-PROVENCE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2021 AU 15/03/2022  
Population 62512  
Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 1000h  
Vote par Nature avec ref. fonct.

### SOMMAIRE

#### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....	3
1 Bilan synthétique .....	Etat I-1 4
2 Bilan .....	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif .....	
2.2 Bilan Passif .....	
3 Compte de résultat synthétique .....	Etat I-3 13
4 Compte de résultat .....	Etat I-4 14
5 Annexe .....	18
Etats des opérations pour compte de tiers .....	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice .....	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution .....	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits .....	Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations .....	Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....	36
1 Balance des comptes .....	Etat III-1 37
2 Situation des valeurs inactives .....	Etat III-2 65
4EME PARTIE : Page des signatures .....	66

## Réultats budgétaires de l'exercice

41800 - SM GESTION P.N.R. DE CAMARGUE

Exercice

		SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
<b>REÇETTES</b>							
Prévisions budgétaires totales (a)		1 010 442,97		3 576 906,75		4 587 3	
Tirés de recette émises (b)		250 139,73		2 817 725,29		3 067 8	
Réductions de titres (c)				467,50		4	
Recettes nettes (d = b - c)		250 139,73		2 817 257,79		3 067 3	
<b>DÉPENSES</b>							
Autorisations budgétaires totales (e)		1 010 442,97		3 576 906,75		4 587 3	
Mandats émis (f)		166 955,32		2 949 188,20		3 116 1	
Annulations de mandats (g)				3 632,00		3 632,00	
Dépenses nettes (h = f - g)		166 955,32		2 945 556,20		3 112 511,52	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>							
(d - h) Excédent (d - d) Déficit		83 184,41		128 298,41		45 114,00	

REÇU EN PREFECTURE le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D2\_22JUIN20

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

41800 - SM GESTION P.N.R. DE CAMARGUE

		PART AFFECTEE A L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	Exercice
I - Budget principal							
Investissement		517 205,96		83 184,41		600 380,37	
fonctionnement		229 570,30		-128 298,41		101 271,89	
<b>TOTAL I</b>		<b>746 776,26</b>		<b>-45 114,00</b>		<b>701 662,26</b>	
II - Budgets des services à caractère administratif							
<b>TOTAL II</b>							
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial							
<b>TOTAL III</b>				<b>-45 114,00</b>		<b>701 662,26</b>	
<b>TOTAL I + II + III</b>		<b>746 776,26</b>					

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D2\_22JUIN20

# Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT

DEBENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Exercice
			Modificative					
1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 -	8	9
16	Emprunts et dettes assimilées	22 171,40		22 171,40	22 171,40		22 171,40	
20	Immobilisations incorporelles	95 708,00		95 708,00	49 010,99		49 010,99	
21	Immobilisations corporelles	83 000,00		50 500,00	133 500,00		90 694,36	
23	Immobilisations en cours	220 479,04		531 505,96	751 985,00		751 985,00	
	SOUS-TOTAL CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	421 358,44		582 005,96	1 003 364,40		161 876,75	
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	421 358,44		582 005,96	1 003 364,40		161 876,75	
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	7 078,57		7 078,57	5 078,57		5 078,57	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	7 078,57		7 078,57	5 078,57		5 078,57	
	TOTAL GENERAL	428 437,01		582 005,96	1 010 442,97		166 955,32	

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D2\_22JUIN20

# Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Exercice						
								1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - prévisions réalisées
13 SOUS-TOTAL	Subventions d'investissement CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	215 535,85 215 535,85		64 800,00 64 800,00	280 335,85 280 335,85	98 252,21 98 252,21	98 252,21 98 252,21	182 035,64 182 033,64						
040	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT Opérations d'ordre de transfert entre se	215 535,85 212 901,16		64 800,00 212 901,16	280 335,85 212 901,16	98 252,21 151 887,52	98 252,21 151 887,52	182 083,64 61 013,64						
001	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT Solde d'exécution de la section d'invest	212 901,16 517 205,96		212 901,16 517 205,96	151 887,52 151 887,52	61 013,64 517 205,96	61 013,64 517 205,96							
	TOTAL GENERAL	428 437,01		582 005,96	1 010 442,97	250 139,73	250 139,73	760 303,24						

REÇU EN PREFECTURE  
le 24/06/2022  
Application agréée E-legalite.com

# Etat consommation des Crédits

Secti.on DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

41800 - SM GESTION P.N.R. DE CAMARGUE

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Exercice	
								1	2
011	Charges à caractère général	434 350,00	690 124,54	1 124 474,54	604 069,17	604 069,17	520 405,37		
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 105 757,70	81 470,91	2 187 228,61	2 161 536,99	3 632,00	2 157 904,99	29 303,62	
65	Autres charges de gestion courante	19 818,67	1 200,00	21 018,67	13 336,90	13 336,90	7 681,77		
66	Charges financières	10 300,00	1 881,77	10 300,00	5 580,85	5 580,85	4 719,15		
67	Charges exceptionnelles	19 102,00	20 983,77	12 776,77	12 776,77		8 207,00		
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 589 328,37</b>	<b>774 677,22</b>	<b>3 364 005,59</b>	<b>2 797 300,68</b>	<b>3 632,00</b>	<b>2 793 668,68</b>	<b>570 336,91</b>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	212 901,16	212 901,16	151 887,52		151 887,52	61 013,64		
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>212 901,16</b>		<b>212 901,16</b>	<b>151 887,52</b>		<b>151 887,52</b>	<b>61 013,64</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 802 229,53</b>		<b>774 677,22</b>	<b>3 576 906,75</b>	<b>2 949 188,20</b>	<b>3 632,00</b>	<b>2 945 556,20</b>	<b>631 350,55</b>

REÇU EN PREFECTURE le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D2\_22JUIN20

# Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT

RBCTTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions	Annulations	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions réalisées 7 = 3 -	Exercice	
									7	3
013	Atténuations de charges	53 364,00		53 364,00	41 731,57	467,50	41 264,07	12 039,93		
70	Produits des services, du domaine et ven	94 881,00		23 000,00	117 881,00	163 120,42	163 120,42	-45 239,42		
74	Dotations et participations	2 625 855,96		522 106,92	3 147 962,88	2 600 584,24	2 600 584,24	547 378,64		
75	Autres produits de gestion courante	21 050,00			21 050,00	147,99	147,99	20 902,01		
77	Produits exceptionnels					7 062,50	7 062,50	-7 062,50		
	<b>TOTAL RBCTTES REBLES DR</b>	<b>2 795 150,96</b>		<b>545 106,92</b>	<b>3 340 257,88</b>	<b>2 812 646,72</b>	<b>467,50</b>	<b>2 812 179,22</b>		<b>528 078,66</b>
	<b>FONCTIONNEMENT</b>									
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	7 078,57			7 078,57	5 078,57	5 078,57	2 000,00		
	<b>TOTAL RBCTTES D'ORDRE DR</b>	<b>7 078,57</b>			<b>7 078,57</b>	<b>5 078,57</b>	<b>5 078,57</b>	<b>2 000,00</b>		
002	Résultat de fonctionnement reporté				229 570,30	229 570,30		229 570,30		
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 802 229,53</b>		<b>774 677,22</b>	<b>3 576 906,75</b>	<b>2 817 725,29</b>	<b>467,50</b>	<b>2 817 257,79</b>		<b>759 648,96</b>

REÇU EN PREFECTURE  
le 24/06/2022  
Application agréée E-legalite.com

# Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2	
				Exercice	REÇU EN PREFECTURE
1641	Emprunts en euros	22 171,40		22 171,40	24/06/2022
16	Emprunts et dettes assimilées			22 171,40	
2031	Frais d'études	45 583,72		45 583,72	
2051	Concessions et droits similaires	3 427,27		3 427,27	
20	Immobilisations incorporelles			3 427,27	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Plantations d'arbres et d'arbustes	49 010,99		49 010,99	
2121	Constructions sur sol d'autrui - install	2 934,27		2 934,27	
2145		14 401,20		14 401,20	
2158	Autres installations matériel et outilla	6 352,80		6 352,80	
2161	Oeuvres et objets d'art	17 500,00		17 500,00	
2181	Installations générales	15 353,10		15 353,10	
2183	agencements et a				
	Matiériel de bureau et matériel informati	14 858,95		14 858,95	
2188	Autres immobilisations corporelles	19 294,04		19 294,04	
	Immobilisations corporelles				
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	90 694,36		90 694,36	
	SOUS-TOTAL CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	161 876,75		161 876,75	
13918	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	161 876,75		161 876,75	
	Subventions d'équipement	5 078,57		5 078,57	
	transférées au				
	Opérations d'ordre de transfert entre se	5 078,57		5 078,57	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	5 078,57		5 078,57	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	166 955,32		166 955,32	

# Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

41800 - SM GESTION P.N.R. DE CAMARGUE

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2	
				Exercice	Exercice
1321	Etat et Etablissements Nationaux	12 330,00		12 330,00	
1322	Région	85 922,21		85 922,21	
<b>Sous-total chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>98 252,21</b>		<b>98 252,21</b>	
<b>Sous-total</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>98 252,21</b>		<b>98 252,21</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>RECEIVES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>98 252,21</b>		<b>98 252,21</b>	
28031	Amortissements frais d'études	35 667,52		35 667,52	
28051	Concessions et droits similaires	14 904,60		14 904,60	
28121	Amortissements plantations d'arbres et d	1 401,97		1 401,97	
28135	Amortissements installations générales a	3 513,56		3 513,56	
28145	Amortissements installations générales a	20 028,34		20 028,34	
28148	Amortissements autres constructions	4 223,81		4 223,81	
281578	Amortissements autre matériel et outilla	805,20		805,20	
28158	Autres installations matériel et outilla	3 149,56		3 149,56	
28181	Installations générales agencements et a	500,00		500,00	
28182	Matériel de transport	17 934,32		17 934,32	
28183	Matériel de bureau et matériel informati	5 000,21		5 000,21	
28184	Mobilier	1 291,18		1 291,18	
28188	Amortissements autres immobilisations co	43 467,25		43 467,25	
	Opérations d'ordre de transfert entre se	151 887,52		151 887,52	
<b>Sous-total opération n° 040</b>				<b>151 887,52</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>RECEVES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>151 887,52</b>		<b>151 887,52</b>	
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM</b>	<b>250 139,73</b>		<b>250 139,73</b>	

REÇU EN PREFECTURE le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D2\_22JUIN20

# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DÉPENSES

41800 - SM GESTION P.N.R. DE CAMARGUE

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2	
				Exercice 1 262,19	REÇU EN PREFECTURE 1 262,19
60225	Achats stockés de fournitures consommabil	15 541,25		15 541,25	
60228	Achats stockés d'autres fournitures cons	18 503,00		18 503,00	
6032	Variation stocks des autres approvisionn	3 262,00		3 262,00	
6037	Variation des stocks de marchandises et	1 296,00		1 296,00	
6042	Achats de prestations de services - autr	1 691,05		1 691,05	
60611	Achats non stockés de fournitures non st	22 291,47		22 291,47	
60612	Achats non stockés de fournitures non st	21 898,92		21 898,92	
60621	Achats non stockés de combustibles	18 894,21		18 894,21	
60622	Achats non stockés de carburants	922,35		922,35	
60623	Achats non stockés d'alimentation	3 426,11		3 426,11	
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	2 072,14		2 072,14	
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	24 884,29		24 884,29	
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	2 437,80		2 437,80	
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	5 823,02		5 823,02	
6064	Achats non stockés de fournitures admini	2 437,80		2 437,80	
611	Contrats prestations de services	8 932,37		8 932,37	
6132	Services extérieurs - locations immobili	162,00		162,00	
6135	Services extérieurs - locations mobilier	40 116,85		40 116,85	
615221	Batiments publics	7 499,44		7 499,44	
61551	Services extérieurs - entretien et répar	13 206,94		13 206,94	
61558	Services extérieurs - entretien et répar	2 205,68		2 205,68	
6156	Services extérieurs - maintenance	30 652,60		30 652,60	
6161	Multirisques	16 534,46		16 534,46	
617	Services extérieurs - études et recherch	98 063,01		98 063,01	

# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DÉPENSES

41800 - SM GESTION P.N.R. DE CAMARGUE

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2	
				Exercice	REÇU EN PREFECTURE
6182	Services extérieurs - divers - documenta	4 275,00		4 2	REÇU EN PREFECTURE
6184	Services extérieurs - divers - versement	200,00		2	00
6185	Services extérieurs - divers - frais de	565,18			
6188	Services extérieurs - autres	64 836,62			
6225	frais diver	41,39			
6226	Indemnités au comptable et aux régisseur	504,09			
6227	Rémunération d'intermédiaires et honorai	74,08			
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	14 496,02			
6231	Publicité publications relations	6 043,20			
6232	Publicité publications relations	18 917,94			
6236	publicu	15 196,35			
6241	Publicité publications relations	49,00			
6247	Transports - transports de biens collectifs	1 840,00			
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	3 859,19			
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	9 237,17			
6261	Frais d'affranchissement	6 556,45			
6262	Frais de télécommunications	19 143,92			
627	Autres services extérieurs - services ba	312,12			
6281	Autres services extérieurs - concours di	24 846,39			
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	28 424,58			
6284	Divers - redevances pour services rendus	1 024,81			
6288	Autres services extérieurs	14 537,52			
63512	Impôts directs - taxes foncières	7 509,00			
	<b>Sous-total chapitre 011 Charges à caractère général</b>	<b>604 069,17</b>			

# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

41800 - SM GESTION P.N.R. DE CAMARGUE

Exercice

REÇU EN PREFECTURE  
le 24/06/2022  
Application agréée E-legalite.com

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2	
				10 411,40	10 404,40
6331	Versement mobilité	14 541,27	14 541,27		
6332	Cotisations versées au FNAL	31 916,29	31 916,29		
6336	Cotisation au centre national et au cent				
6338	Autres impôts taxes et versements assimilés	3 897,56	3 897,56		
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	615 613,79	611 981,79		
64112	Personnel titulaire - nbi	23 590,52	23 590,52		
	supplément fam				
64118	Personnel non titulaire - indemnités	221 428,71	221 428,71		
64131	Personnel titulaire - autres	635 461,55	635 461,55		
64168	Autres emplois d'insertion	46 054,17	46 054,17		
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	291 428,21	291 428,21		
6453	Cotisations aux caisses de retraites	214 706,01	214 706,01		
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance c	31 117,36	31 117,36		
6455	Charges sécurité sociale	14 721,25	14 721,25		
6456	prévoyance-Co	820,00	820,00		
6458	Charges sécurité sociale et prévoyance v	2 230,98	2 230,98		
6475	Charges sécurité sociale et prévoyance c	3 597,92	3 597,92		
	autres charges sociales - médecine du tr				
	Charges de personnel et frais assimilés				
6512	Droits d'utilisation - Informatique en n	264,00	264,00		
6518	Autres	7 471,75	7 471,75		
65548	Autres contributions	500,00	500,00		
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	5 100,00	5 100,00		
65888	Autres	1,15	1,15		
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	13 336,90	13 336,90		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 580,85	5 580,85		

41800 - SM GESTION P.N.R. DE CAMARGUE

Exercice

REÇU EN PREFECTURE  
le 24/06/2022  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D2\_22JUIN20

# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

41800 - SM GESTION P.N.R. DE CAMARGUE

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2	
				Exercice	Exercice
<b>Sous-total chapitre 66</b>	<b>Charges financières</b>			5 500,85	5 500,85
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	12 776,77		12 776,77	12 776,77
<b>Sous-total chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>			12 776,77	12 776,77
<b>TOTAL</b>		2 797 300,68		3 632,00	2 793 668,68
	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>				
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	151 887,52		151 887,52	151 887,52
<b>Sous-total opération n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	151 887,52			151 887,52
<b>TOTAL</b>		151 887,52			151 887,52
	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>				
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	2 949 188,20		3 632,00	2 945 556,20

REÇU EN PREFECTURE  
Le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D2\_22JUIN20

# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

41800 - SM GESTION P.N.R. DE CAMARGUE

Exercice

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D2\_22JUIN20

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes	
				3 = 1 - 2	11 4
6032	Variation stocks des autres approvisionn	5 537,00		5 537,00	
6037	Variation des stocks de marchandises et	24 778,63		24 778,63	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers				
<b>Sous-TOTAL CHAPITRE 013</b>				<b>467,50</b>	
70388	Atténuations de charges	41 731,57		41 731,57	
	Autres redevances et recettes diverses	65 991,29		65 991,29	
7062	Prestation services redevances et droits	58 770,28		58 770,28	
70688	prestations de services autres	200,00		200,00	
7088	prestatio				
	Autres produits d'activités annexes (abo	38 158,85		38 158,85	
<b>Sous-TOTAL CHAPITRE 70</b>	Produits des services, du domaine et ven	163 120,42		163 120,42	
74718	Autres participations de l'Etat	148 000,00		148 000,00	
7472	Participations - Régions	966 379,50		966 379,50	
7473	Participations - Départements	735 153,00		735 153,00	
74748	Participations des autres	318 257,00		318 257,00	
	Communes				
74758	Participation - Autres Groupements	159 481,00		159 481,00	
7478	Participations - autres organismes	195 500,47		195 500,47	
7488	Autres attributions et participations	77 813,27		77 813,27	
	Dotations et participations				
7588	Autres produits divers de gestion courant	2 600 584,24		2 600 584,24	
<b>Sous-TOTAL CHAPITRE 75</b>		147,99		147,99	
	Autres produits de gestion courante				
773	Produits exceptionnels mandats annulés (	1 668,88		1 668,88	
7788	Produits exceptionnels divers	5 393,62		5 393,62	
<b>Sous-TOTAL CHAPITRE 77</b>	Produits exceptionnels	7 062,50		7 062,50	
	RECETTES REBIES DE FONCTIONNEMENT	2 812 646,72		2 812 179,22	
	Quote-part des subventions d'investissem	5 078,57		5 078,57	

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECHETES

41800 - SM GESTION P.N.R. DE CAMARGUE

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions	Annulations	Exercice	
				Recettes nettes 3 = 1 - 2	5 0
<b>Sous-total OPERATION n° 042</b>	Opérations d'ordre de transfert		5 078,57		
entre 86				5 0	
<b>TOTAL</b>			5 078,57		
RECETTES D'ORDRE DE				5 0	
FONCTIONNEMENT				5 0	
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE</b>		2 817 725,29	467,50	2 817 257,79	
FONCTIONNEMENT					

REÇU EN PREFECTURE  
le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D2\_22JUIN20

# Parc naturel régional

de

# Camargue

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 3

## Affectation du résultat comptable de l'exercice 2021



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaiennt donné pouvoir :**

- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudio-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Magali Touverey, Trésorière
- David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles
- Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilanti, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation  
09/06/2022  
ER/JM-2022/238

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D3\_22JUIN20



Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 3

## Affectation du résultat comptable de l'exercice 2021

◆◆◆◆◆

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2021 du Budget Principal.

► Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement 2021 : 101 271.89 €

► Section d'investissement :

Excédent d'investissement 2021 : 600 390.37 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Affecte la totalité du résultat de la section de fonctionnement, soit 101 271.89 € en recette au compte 002,
- Affecte la totalité du résultat de la section d'investissement, soit 600 390.37 € en recette au compte 001,
- Indique que ces sommes seront reprises au budget supplémentaire 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **24 JUIN 2022**  
Et de l'affichage le **24 JUIN 2022**

# Parc naturel régional



# Camargue

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 4

## Adoption du Budget supplémentaire 2022



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaient donné pouvoir :**

- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudio-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Magali Touvereys, Trésorière
- David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles
- Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilanti, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation  
09/06/2022  
ER/JM-2022/238



Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 4

## Adoption du Budget supplémentaire 2022



### ➤ Préambule

En préalable à l'examen de la proposition de budget supplémentaire 2022 il convient, pour mémoire, de noter que le budget primitif présenté en mars dernier n'intégrait pas le résultat de l'exercice 2021.

En revanche les restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement ont été votés au BP.

Les résultats d'exploitation des deux sections, ont depuis été identifiés précisément et une délibération portant affectation de ces résultats 2021 a été soumise à votre approbation.

### I. Origine des restes à réaliser enregistrés au du BP 2022 :

Pour mémoire :

- En dépenses d'investissement, les montants pris en compte se décomposent comme suit :

Article 2031 (études) : Etude Muséo Palissade 3 000 € / Travaux extension Musée 36 223.72 €.

Article 2188 (autres immobilisations corporelles) : Aménagement entrée Palissade 8 550 €.

Article 2314 (travaux) : Extension Musée 17 612.57 € / Accueil Palissade 91 507.18 € / Clos d'argent 36 750 € / Aménagement entrée Palissade 35 000 €.

- En recettes d'investissement, les montants pris en compte se décomposent comme suit :

Article 1321 (sub non transférable état) : Œuvre d'art 14 800 € / Muséo 26 000 €

Article 1328 (Autres subventions d'équipement non transf.) : Condition accueil Palissade 70 000 € / Clos d'argent 10 000 € / Programmation culturelle 14 800 €

### II. Affectation des excédents 2021 :

D'une part, il vous a été proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021, soit 101 271.89 € à la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2022 et d'autre part d'affecter l'excédent d'investissement 2021, soit 600 390.37 € au budget supplémentaire 2022.

### III. Equilibre du budget :

Après vote du BP (dont restes à réaliser) intégration des résultats et vote du BS le budget s'équilibrera globalement en recettes et en dépenses à hauteur de 4 504 259.76€.

**En fonctionnement**, les nouvelles ouvertures de crédits sont sollicitées à hauteur de **287 067.20 € en dépenses et à hauteur de 185 795.31 € en recettes**. Le montant total de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses est de **3 540 938.42 €**.

FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Solde positif 2020	Budget supplémentaire	Total
Recettes	3 253 871.22	101 271.89	185 795.31	3 540 938.42
Dépenses	3 253 871.22		287 067.20	3 540 938.42



En investissement les mesures nouvelles sont sollicitées à hauteur de 600 390.37 € en dépenses.

Le montant total de la section s'élève à 963 321.34 €.

INVESTISSEMENT	Budget primitif	Solde positif 2021	Budget supplémentaire	Total
Recettes	362 930.97	600 390.37	0	963 321.34
Dépenses	362 930.97		600 390.37	963 321.34

Pour rappel, les recettes d'investissement sont inscrites au Budget Primitif 2022

#### IV. Mesures nouvelles :

Pour rappel, comme le budget primitif, le présent budget supplémentaire est voté au chapitre

##### A) En section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
<b>Chapitre 011 Charges à caractère général</b> <i>Actions :</i> Natura 2000 3 marais 7 925 € / Plan paysage littoral 7 200 € / Haies en système rizicole 33 358 € / Muséo Palissade 7 500 € / Tourisme ornithologique 2 105.20 € / Action 100 10 000 € / Education au territoire 12 500 € / Coopération internationale 5 000 € / Natura 2000 Rhône aval 72 640 € / Habitat zone inondable 10 000 € / Révision de la Charte 1 000 € / Suivi des déchets Palissade 720 € / Pêche scientifique 31 340 € / Programmation culturelle 58 000 € / Eco acteurs réserve de biosphère 7 270 € / Coopération Costa Rica 9 549 € / Protocole cérémonie communication 4 960 € / Fonctionnement Palissade 6 000 €	287 067.20	<b>Chapitre 74 Dotations et participations *</b> Plan paysage du littoral 35 594.31 € / Haies en système rizicole 19 000 € / Coopération internationale 5 000 € / Habitat zone inondable 10 000 € / Action 100 5 000 € / Danube 5 000 € / Suivi déchets Palissade 2 718 € / Pêche scientifique 16 736 € / Programmation culturelle 25 000 € / Coopération Costa Rica 9 549 €	133 597.31
<b>Chapitre 12 Charges de personnel</b> <i>Pour rappel inscrit au BP 2022</i>	0	<b>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</b> Secrétariat association élevage 2020/2021 52 198 €	52 198
		<b>Excédent de fonctionnement 2021</b>	101 271.89
<b>TOTAL</b>	<b>287 067.20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>287 067.20</b>

##### B) En section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
<b>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</b> Promotion Camargue Provençale 27 000 € / Natura 2000 création d'un îlot 1 000 € / site internet Rousty 4 671 €	32 671		
<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b> Natura 2000 3 marais 1 819 € / Haies en système rizicole 465 € / Muséo Palissade 30 000 € / Tourisme ornithologique 5 000 € / Programmation culturelle 27 000 € / Gestion des terrains 18 850 € / Natura 2000 Création d'un îlot Chabrier 14 000 € / Matériel informatique 10 000 €	107 134		
<b>Chapitre 23 Immobilisations en cours</b> Extension du musée 10 000 € / Rénovation maison du Parc 25 585.37 € / Travaux rousty + maison du gardien 425 000 €	460 585.37		
		<b>Excédent d'investissement 2021</b>	<b>600 390.37</b>
<b>TOTAL</b>	<b>600 390.37</b>	<b>TOTAL</b>	<b>600 390.37</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2022, dans sa présentation par nature et complété de l'ensemble des annexes réglementaires,
- Décide des montants par chapitre des ouvertures de crédits en recettes et en dépenses conformément au tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **24 JUIN 2022**  
Et de l'affichage le **24 JUIN 2022**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**- SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE (1)**  
**AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 25130229500018

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

**M. 14**

**Budget supplémentaire (3)**  
**Voté par nature**

**BUDGET : SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE (4)**

**ANNEE 2022**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D4\_22JUIN20

# Sommaire

## **I - Informations générales (6)**

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## **II - Présentation générale du budget**

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

## **III - Vote du budget**

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	19
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	22

## **IV - Annexes (7)**

### **A - Eléments du bilan**

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

### **B - Engagements hors bilan**

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

### **C - Autres éléments d'informations**

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

### **D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures**

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	
D2 - Arrêté et signatures	

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D4\_22JUIN20

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOU et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D4\_22JUIN20

<b>Code INSEE</b>	<b>SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE</b>	<b>BS 2022</b>
-------------------	---	--------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>I</b>
--	----------

<b>Informations statistiques</b>	<b>Valeurs</b>
Population totale (colonne h du recensement INSEE) : Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) : Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

<b>Potentiel fiscal et financier (1)</b>		<b>Valeurs par hab. (population DGF)</b>	<b>Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate</b>
<b>Fiscal</b>	<b>Financier</b>		
		0	

<b>Informations financières – ratios (2)</b>		<b>Valeurs</b>	<b>Moyennes nationales de la strate (3)</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D4\_22JUIN20

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	287 067,20	185 795,31
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 101 271,89
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	287 067,20	287 067,20

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	600 390,37	0,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 600 390,37
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	600 390,37	600 390,37

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	887 457,57	887 457,57
----------------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D4\_22JUIN20

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES					II A2
---	--	--	--	--	----------

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	764 261,00	0,00	287 067,20	287 067,20	1 051 328,20
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 311 701,00	0,00	0,00	0,00	2 311 701,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 250,00	0,00	0,00	0,00	8 250,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>3 084 212,00</b>	<b>0,00</b>	<b>287 067,20</b>	<b>287 067,20</b>	<b>3 371 279,20</b>
66	Charges financières	10 300,00	0,00	0,00	0,00	10 300,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 104 512,00</b>	<b>0,00</b>	<b>287 067,20</b>	<b>287 067,20</b>	<b>3 391 579,20</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	149 359,22		0,00	0,00	149 359,22
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>149 359,22</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>149 359,22</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 253 871,22</b>	<b>0,00</b>	<b>287 067,20</b>	<b>287 067,20</b>	<b>3 540 938,42</b>
+						
						<b>D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)</b>
						<b>0,00</b>
						=
						<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>
						<b>3 540 938,42</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	54 000,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	158 900,00	0,00	0,00	0,00	158 900,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 968 050,51	0,00	133 597,31	133 597,31	3 101 647,82
75	Autres produits de gestion courante	21 200,00	0,00	52 198,00	52 198,00	73 398,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>3 202 150,51</b>	<b>0,00</b>	<b>185 795,31</b>	<b>185 795,31</b>	<b>3 387 945,82</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	44 642,14	0,00	0,00	0,00	44 642,14
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 246 792,65</b>	<b>0,00</b>	<b>185 795,31</b>	<b>185 795,31</b>	<b>3 432 587,96</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	7 078,57		0,00	0,00	7 078,57
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>7 078,57</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 078,57</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 253 871,22</b>	<b>0,00</b>	<b>185 795,31</b>	<b>185 795,31</b>	<b>3 439 666,53</b>
+						
						<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)</b>
						<b>101 271,89</b>
						=
						<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>
						<b>3 540 938,42</b>

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>142 280,65</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D4\_22JUIN20

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5)  $DF\ 023 = RI\ 021 ; DI\ 040 = RF\ 042 ; RI\ 040 = DF\ 042 ; DI\ 041 = RI\ 041 ; DF\ 043 = RF\ 043.$

(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D4\_22JUIN20

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>						<b>II</b>
						<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	26 547,53	0,00	32 671,00	32 671,00	59 218,53
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	67 600,00	0,00	107 134,00	107 134,00	174 734,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 890,00	0,00	460 585,37	460 585,37	471 475,37
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>105 037,53</b>	<b>0,00</b>	<b>600 390,37</b>	<b>600 390,37</b>	<b>705 427,90</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 171,40	0,00	0,00	0,00	22 171,40
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>22 171,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 171,40</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>127 208,93</b>	<b>0,00</b>	<b>600 390,37</b>	<b>600 390,37</b>	<b>727 599,30</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	7 078,57		0,00	0,00	7 078,57
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>7 078,57</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 078,57</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>134 287,50</b>	<b>0,00</b>	<b>600 390,37</b>	<b>600 390,37</b>	<b>734 677,87</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>734 677,87</b>
---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	77 971,75	0,00	0,00	0,00	77 971,75
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>77 971,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>77 971,75</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>77 971,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>77 971,75</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	149 359,22		0,00		

REÇU EN PREFECTURE  
149 359,22  
le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>149 359,22</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>149 359,22</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>227 330,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>227 330,97</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	600 390,37
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	827 721,34
--	------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	142 280,65
--	------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DF 023 = RI 021 + DI 040 = RF 042 + RI 040 = DF 042 + DI 041 = RI 041 + DF 043 = RF 043$ .

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération  $DF 023 + DF 042 - RF 042$  ou solde de l'opération  $RI 021 + RI 040 - DI 040$ .

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D4\_22JUIN20

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE DU BUDGET			B1

## 1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	287 067,20		287 067,20
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>287 067,20</b>	<b>0,00</b>	<b>287 067,20</b>
+				
<b>D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
=				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>287 067,20</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	32 671,00	0,00	32 671,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	107 134,00	0,00	107 134,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	460 585,37	0,00	460 585,37
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>600 390,37</b>	<b>0,00</b>	<b>600 390,37</b>
+				
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
=				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>600 390,37</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D4\_22JUIN20

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D4\_22JUIN20

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	133 597,31		133 597,31
75	Autres produits de gestion courante	52 198,00	0,00	52 198,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>185 795,31</b>	<b>0,00</b>	<b>185 795,31</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE</b>	<b>101 271,89</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>287 067,20</b>
--	-------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE</b>	<b>600 390,37</b>
--	-------------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>600 390,37</b>
---	-------------------

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D4\_22JUIN20

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D4\_22JUIN20

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>			<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>			<b>A1</b>

<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>764 261,00</b>	<b>287 067,20</b>	<b>287 067,20</b>
60225	Livres, disques, cassettes (médiathèque)	31 000,00	0,00	0,00
60228	Autres fournitures consommables	10 250,00	0,00	0,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	19 000,00	0,00	0,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	5 000,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	1 500,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	2 650,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	24 200,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	25 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	19 900,00	50,00	50,00
60623	Alimentation	2 300,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	5 000,00	170,00	170,00
60631	Fournitures d'entretien	2 700,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	29 365,00	30 340,00	30 340,00
60636	Vêtements de travail	2 100,00	2 954,00	2 954,00
6064	Fournitures administratives	4 460,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	29 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	200,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	32 800,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	7 600,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	13 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	6 100,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	34 600,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	16 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	166 320,00	89 107,00	89 107,00
6182	Documentation générale et technique	4 000,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 300,00	4 945,00	4 945,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	600,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	24 995,00	114 554,00	114 554,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	100,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	3 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	15 400,00	7 820,00	7 820,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	1 370,00	1 370,00
6232	Fêtes et cérémonies	9 910,00	3 451,00	3 451,00
6236	Catalogues et imprimés	24 135,00	5 589,20	5 589,20
6238	Divers	100,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	5 000,00	10 000,00	10 000,00
6251	Voyages et déplacements	6 000,00	4 451,00	4 451,00
6256	Missions	6 300,00	8 978,00	8 978,00
6261	Frais d'affranchissement	6 700,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	18 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 450,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	25 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	35 000,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	1 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	76 726,00	3 288,00	3 288,00
63512	Taxes foncières	4 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>2 311 701,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6331	Versement mobilité	11 200,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	9 500,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	40 600,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	4 200,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	695 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	24 600,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	248 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	640 000,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	35 801,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	296 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	250 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	33 400,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	16 100,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	900,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	2 600,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 800,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

0,00 0,00

le 24/06/2022,00

Application agréée E-legalite.com

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 250,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	500,00	0,00	0,00
6518	Autres	700,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 000,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	500,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	1 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	4 500,00	0,00	0,00
65888	Autres	50,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>3 084 212,00</b>	<b>287 067,20</b>	<b>287 067,20</b>
66	Charges financières (b)	10 300,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	300,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	10 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e</b>		<b>3 104 512,00</b>	<b>287 067,20</b>	<b>287 067,20</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	149 359,22	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	149 359,22	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>149 359,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>149 359,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>3 253 871,22</b>	<b>287 067,20</b>	<b>287 067,20</b>
+				
		<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>	
+				
		<b>D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>	
=				
		<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>287 067,20</b>	

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détails les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>54 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	19 000,00	0,00	0,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	5 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	30 000,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>158 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70388	Autres redevances et recettes diverses	65 700,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	55 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	200,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	38 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>2 968 050,51</b>	<b>133 597,31</b>	<b>133 597,31</b>
74718	Autres participations Etat	187 240,00	38 312,31	38 312,31
7472	Participat° Régions	1 035 052,51	19 549,00	19 549,00
7473	Participat° Départements	743 868,00	16 736,00	16 736,00
74748	Participat° Autres communes	292 257,00	15 000,00	15 000,00
74758	Participat° Autres groupements	159 481,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	447 308,00	19 000,00	19 000,00
7488	Autres attributions et participations	102 844,00	25 000,00	25 000,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>21 200,00</b>	<b>52 198,00</b>	<b>52 198,00</b>
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	21 000,00	52 198,00	52 198,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	200,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>3 202 150,51</b>	<b>185 795,31</b>	<b>185 795,31</b>
<b>(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>				
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>44 642,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7713	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	44 642,14	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>3 246 792,65</b>	<b>185 795,31</b>	<b>185 795,31</b>
<b>= a + b + c + d</b>				
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>7 078,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpté résul	7 078,57	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>7 078,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DE L'EXERCICE</b>				
<b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>3 253 871,22</b>	<b>185 795,31</b>	<b>185 795,31</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (10)</b>	<b>101 271,89</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>287 067,20</b>
--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détails les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**REÇU EN PREFECTURE**

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D4\_22JUIN20

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D4\_22JUIN20

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				III B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>26 547,53</b>	<b>32 671,00</b>	<b>32 671,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	1 000,00	1 000,00
2051	Concessions, droits similaires	26 547,53	31 671,00	31 671,00
204	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>67 600,00</b>	<b>107 134,00</b>	<b>107 134,00</b>
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	465,00	465,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° génér.	100,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	9 000,00	7 000,00	7 000,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	19 000,00	19 000,00
2182	Matériel de transport	0,00	8 000,00	8 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	22 000,00	10 000,00	10 000,00
2184	Mobilier	8 000,00	30 000,00	30 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	25 500,00	32 669,00	32 669,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>10 890,00</b>	<b>460 585,37</b>	<b>460 585,37</b>
2314	Constructions sur sol d'autrui	10 890,00	460 585,37	460 585,37
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>105 037,53</b>	<b>600 390,37</b>	<b>600 390,37</b>
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>22 171,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	22 171,40	0,00	0,00
18	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
26	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
27	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
020	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>22 171,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>127 208,93</b>	<b>600 390,37</b>	<b>600 390,37</b>
040	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>7 078,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>7 078,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	2 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	5 078,57	0,00	0,00
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>7 078,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		<b>134 287,50</b>	<b>600 390,37</b>	<b>600 390,37</b>
+				
<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>				<b>0,00</b>
+				
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (11)</b>				<b>0,00</b>
=				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>600 390,37</b>

(1) Détailier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RI 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				III B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	<b>Stocks</b>	0,00	0,00	0,00
13	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	77 971,75	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	22 800,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	55 171,75	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	0,00	0,00	0,00
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	0,00	0,00	0,00
204	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00
23	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	77 971,75	0,00	0,00
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	0,00	0,00	0,00
138	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	0,00	0,00	0,00
165	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	0,00	0,00	0,00
18	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	0,00	0,00	0,00
26	<b>Participat° et créances rattachées</b>	0,00	0,00	0,00
27	<b>Autres immobilisations financières</b>	0,00	0,00	0,00
024	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	77 971,75	0,00	0,00
021	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	0,00	0,00	0,00
040	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	149 359,22	0,00	0,00
28031	<i>Frais d'études</i>	35 667,53	0,00	0,00
28051	<i>Concessions et droits similaires</i>	15 590,05	0,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	1 597,59	0,00	0,00
28135	<i>Installations générales, agencements, ..</i>	3 513,56	0,00	0,00
28145	<i>Construct° sol autrui - Installat° géné.</i>	18 829,60	0,00	0,00
28148	<i>Construct° sol autrui - Autres construct</i>	4 223,81	0,00	0,00
281578	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	805,20	0,00	0,00
28158	<i>Autres installat°, matériel et outillage</i>	4 356,12	0,00	0,00
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	2 566,78	0,00	0,00
28182	<i>Matériel de transport</i>	9 102,54	0,00	0,00
28183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	5 320,88	0,00	0,00
28184	<i>Mobilier</i>	1 291,20	0,00	0,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	46 494,36	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	149 359,22	0,00	0,00
041	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	149 359,22	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	227 330,97	0,00	0,00
	<b>(= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>			

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (10)</b>	<b>600 390,37</b>

+

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>600 390,37</b>
---	-------------------

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D4\_22JUIN20

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D4\_22JUIN20

<b>III – VOTE DU BUDGET</b> <b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>III</b> <b>B3</b>
---	-------------------------

Cet état ne contient pas d'information.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D4\_22JUIN20

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D4\_22JUIN20

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 5

## Cotisation au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**  
Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avait donné pouvoir :**

- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudio-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Magali Touvereys, Trésorière
- David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles
- Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilanti, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation  
09/06/2022  
ER/JM-2022/238



Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 5

## Cotisation au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)



Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, adhère au Conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) des Bouches-du-Rhône partenaire des opérations de valorisation et de préservation du patrimoine bâti, des paysages et des projets d'aménagement sur le territoire du Parc.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée valide le versement de 4 999 € au CAUE au titre de la cotisation 2022.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **24 JUIN 2022**  
Et de l'affichage le **24 JUIN 2022**



Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 6

## Procédure de mise à la réforme de matériels informatique du Parc naturel régional de Camargue



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

### ► Étaient présents :

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**  
Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

### ► Avaient donné pouvoir :

- Commune d'Arles : Chloé Mouriard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

### ► Étaient absents-excusés :

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mouriard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

### ► Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres

### ► Autres personnes présentes :

- Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Magali Touverey, Trésorière
- David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles
- Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilanti, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation  
09/06/2022  
ER/JM-2022/238

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 6

## Procédure de mise à la réforme de matériels informatiques du Parc naturel régional de Camargue



Divers matériels informatiques du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue sont hors d'usage et doivent donc être réformés. Il vous est proposé aujourd'hui de sortir 20 appareils de ces matériels informatiques de l'actif du Parc de Camargue.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et état de l'actif.

Pour ce faire, le Parc informera la Trésorerie Principale de St Rémy de Provence de la sortie de l'immobilisation par le biais d'un certificat administratif pour l'opération non budgétaire qu'est la mise à la réforme.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie de différents matériels informatiques devenus hors d'usage et destinés à la mise au rebut car leur état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l'exécution des missions du service public.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme et autoriser le Parc à céder ce matériel à l'entreprise Micro Plus, qui accepte d'enlever ces appareils

La liste des matériels informatiques concernés par la procédure est la suivante :

N°	Désignation du bien	Identification	Année d'acquisition	N° inventaire PNRC	N° inventaire trésorerie
1	ORDINATEUR DELL	1SST92J	2006	2006INF05	20060037
2	ORDINATEUR OPTIPLEX	9R4235J	2011	2011INF01	90001537258931
3	ORDINATEUR DELL	27GNKQ1	2015	2015INF01	2015INF01
4	ORDINATEUR DELL	HC1GZ3J	2008	2008INF02	20080022
5	ORDINATEUR DELL	4L43NW1	2013	2013INF01	90002815563331
6	ORDINATEUR OPTIPLEX	2K35V1J	2005	2005INF02	20050023
7	VIDEO-PROJECTEUR	660331	2006	2006INF09	20060050
8	IMPRIMANTE	HG726C28V9C6	2007	2007INF13	20070044
9	ORDINATEUR OPTIPLEX	3DOML1J	2005	2005INF04	20050014
10	ORDINATEUR OPTIPLEX	1YN2B2J	2006	2006INF06	20060039
11	IMPRIMANTE DELL	FC2542J	2006	2006INF02	20060019
12	ORDINATEUR PENTIUM	F8K0R71	2006	2006INF02	20060018
13	ORDINATEUR OPTIPLEX	1YN2B2J	2006	2006INF02	20060020
14	ORDINATEUR PENTIUM	X12518ZZ	2006	2006INF04	20060036
15	ORDINATEUR D620	X1553897	2006	2006INF08	20060049
16	ORDINATEURS OPTILEX	9JJ8K2J – JKJ8K2J	2006	2006INF10	20060054
17	ORDINATEUR OPTIPLEX	GLPPP2J	2007	2007INF04	20070008
18	ORDINATEUR PORTABLE	5LLCM45	2010	2010INF04	20100016
19	IMPRIMANTE	-	2012	2012INF07	90002354254737
20	ALIMENTATION INFORmATIQUE	-	2013	2013NONAMORT01	90002819147031

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée délibérante réforme, du fait de leur état et de leur ancienneté, les matériels informatiques précités et les sortent de l'actif du Parc de Camargue.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **24 JUIN 2022**  
Et de l'affichage le **24 JUIN 2022**





Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 7

## Remplacement de la Responsable en charge des Finances et des Ressources



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**  
Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaient donné pouvoir :**

- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Magali Touverey, Trésorière
- David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles
- Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilanti, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation  
09/06/2022  
ER/JM-2022/238



Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 7

## Remplacement de la Responsable en charge des Finances et des Ressources

◆◆◆◆◆

### ➤ Contexte

Madame DURIF-VARAMBON, titulaire de la Fonction Publique Territoriale au grade d'attachée principale, qui assurait les fonctions de responsable des finances et des ressources a fait valoir son droit à mobilité. Elle a été mutée à compter du 14 avril 2022 au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère.

### ➤ Objet

Afin d'assurer son remplacement, une procédure de recrutement d'un Responsable Administratif et Financier a été lancée. Afin de ne pas être bloqué dans le choix des candidats et pourvoir rapidement ce poste, il a été déclaré au Centre de Gestion des Bouches du Rhône une vacance d'emploi dans le cadre des attachés qui comprend le grade d'attaché et celui d'attaché principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblé valide cette proposition.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Patrick DE CAROLIS

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **24 JUIN 2022**  
Et de l'affichage le **24 JUIN 2022**





Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 8

## Remplacement du Chef de pôle gestion des terrains naturels



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaient donné pouvoir :**

- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudio-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Magali Touverey, Trésorière
- David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles
- Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilanti, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation
09/06/2022
ER/JM-2022/238

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 8

## Remplacement du Chef de pôle gestion des terrains naturels

◆◆◆◆◆

### ➤ Contexte

La personne assurant la fonction de Chef de Pole gestion des terrains naturels qui a quitté notre structure en juin 2021 relevait du statut des agents de droit privé.

Conformément à l'article n° 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements publics sont créés par l'organe délibérant.

### ➤ Objet

Afin d'assurer son remplacement, il est nécessaire de créer un poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux puisque l'ancien chef de pôle avait conservé son statut de droit privé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, L'Assemblée :

- Crée un poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs
- Lance la procédure de recrutement

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **24 JUIN 2022**  
Et de l'affichage le **24 JUIN 2022**

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 9

## Création d'un emploi saisonnier pour le pôle « Gestion des terrains naturels » pour l'accueil du Domaine de la Palissade



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaient donné pouvoir :**

- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudio-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Magali Touverey, Trésorière
- David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles
- Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilanti, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation  
09/06/2022  
ER/JM-2022/238



Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 9

## Création d'un emploi saisonnier pour le pôle « Gestion des terrains naturels » pour l'accueil du Domaine de la Palissade



### ➤ Rappel du contexte

Le Domaine de la Palissade, propriété du Conservatoire du Littoral, est un site d'accueil du Parc naturel régional de Camargue.

Les objectifs de gestion du site sont formalisés dans un plan de gestion qui vise à la fois la préservation de l'espace et des espèces, le maintien des activités traditionnelles compatibles ainsi que la sensibilisation à l'environnement. Ouvert au public de février à novembre, la haute saison de fréquentation des visiteurs va de Pâques à la Toussaint.

Ainsi, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, autorisant l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissements publics à créer des emplois, il est proposé au Comité syndical :

### De Créer un contrat saisonnier pour renforcer la mission de surveillance du site et la gestion de la circulation

Le Parc naturel régional de Camargue souhaite recourir à un emploi non permanent, conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 2° ?

Cet emploi saisonnier permettrait notamment de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, de gérer les flux touristiques et le stationnement, et apporter un soutien technique sur le Domaine de la Palissade.

Grade	Durée du contrat	Nature des fonctions	Temps de travail
Adjoint technique territorial (Catégorie C)	Du 27 juin au 27 octobre 2022	Gestion des flux touristiques, Accueil du public, soutien dans les missions techniques de suivis et de petits travaux	Temps partiel 50% ETP

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent qui sera nommé, sont inscrits au budget 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Valide la création d'un emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier d'activité (catégorie C) en exerçant des missions d'agent d'accueil, de surveillance et d'entretien au Domaine de la Palissade,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce recrutement

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en préfecture le

**24 JUIN 2022**

Et de l'affichage le

**24 JUIN 2022**



Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n°10

## Désignation des représentants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat au Bureau syndical du Parc naturel régional de Camargue

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

### ► Étaient présents :

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

### ► Avaiient donné pouvoir :

- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

### ► Étaient absents-excusés :

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudio-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

### ► Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres

### ► Autres personnes présentes :

- Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Magali Touvereys, Trésorière
- David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles
- Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilanti, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation  
09/06/2022  
ER/JM-2022/238

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n°10

## Désignation des représentants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat au Bureau syndical du Parc naturel régional de Camargue

◆◆◆◆◆

Par courrier en date du 21 Mars 2022, le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région PACA a informé le Parc naturel régional de Camargue que de nouveaux représentants ont été désignés pour siéger au Bureau syndical.

Titulaire :

- Madame Gisèle Scotti

Suppléant :

- Madame Patricia Blanchet Bang

Vu les articles L 52.11-8 et L 57.21-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Parc naturel régional de Camargue et notamment leurs article 6 et 7,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, notamment son chapitre II

Vu les délibérations du Comité syndical des 31 juillet 2020, 22 octobre 2020, 1<sup>er</sup> décembre 2020, 9 et 23 mars 2021, 1<sup>er</sup> octobre 2021, 8 février 2022 portant composition du Bureau et du Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,

Vu le courrier de la Chambre de métiers et de l'artisanat en date du 21 Mars 2022 informant de la désignation de nouveaux représentants pour siéger au bureau syndical du Parc naturel régional de Camargue,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée prend acte de la désignation des représentants de la chambre de métiers et de l'artisanat des Bouches du Rhône au bureau syndical telle qu'indiqué ci-dessous :

Titulaire :

- Madame Gisèle Scotti

Suppléant :

- Madame Patricia Blanchet Bang

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,



Patrick DE CAROLIS

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **24 JUIN 2022**  
Et de l'affichage le **24 JUIN 2022**



Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n°11

## Désignation du représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaiient donné pouvoir :**

- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Magali Touvereys, Trésorière
- David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles
- Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilanti, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation 09/06/2022 ER/JM-2022/238
---

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n°11

## Désignation du représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette

◆◆◆◆◆

Par délibération n°CC2022\_016 en date du 28 mars 2022, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a désigné un nouveau représentant suppléant afin de remplacer M. Christian Gilles.

Le représentant titulaire reste inchangé, à savoir M. Pierre RAVIOL.

Il y a lieu de prendre acte de la désignation de M. Jacques Aufrere en tant que représentant suppléant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette afin de siéger au comité syndical du Parc naturel régional de Camargue.

Vu les articles L 52.11-8 et L 57.21-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Parc naturel régional de Camargue et notamment leurs article 6 et 7,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, notamment son chapitre II

Vu les délibérations du Comité syndical des 31 juillet 2020, 22 octobre 2020, 1<sup>er</sup> décembre 2020, 9 et 23 mars 2021, 1<sup>er</sup> octobre 2021, 8 février 2022 portant composition du Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,

Vu la délibération n°CC2022\_016 en date du 28 mars 2022 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette désignant un nouveau représentant suppléant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée prend acte de la désignation du représentant suppléant telle qu'indiquée ci-dessous :

Représentant suppléant :

- Monsieur Jacques AUFRERE

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **24 JUIN 2022**  
Et de l'affichage le **24 JUIN 2022**



Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n°12

## Désignation d'un représentant au Comité syndical à la Commission Départementale des espaces sites et itinéraires



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaiient donné pouvoir :**

- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudio-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Magali Touvereys, Trésorière
- David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles
- Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilanti, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation  
09/06/2022  
ER/JM-2022/238

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n°12

## Désignation d'un représentant au Comité syndical à la Commission Départementale des espaces sites et itinéraires

◆◆◆◆◆

Par courrier reçu en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône nous propose de désigner un représentant afin de siéger à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI).

La CDESI est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

La CDESI est l'instance où se définissent des solutions opérationnelles et concertées aux problèmes d'accessibilité des lieux de pratiques de sport de nature. L'enjeu est de promouvoir une pratique raisonnée garante de la préservation des espaces naturels en bonne entente entre usagers.

La durée du mandat des membres est de trois ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée désigne Madame Catherine Balguerie-Raulet en qualité de représentante du Comité syndical du Parc naturel régional de Camargue à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **24 JUIN 2022**  
Et de l'affichage le **24 JUIN 2022**



Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n°13

## Modification et nouveaux tarifs à inscrire à la Régie du Musée de la Camargue



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**  
Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaient donné pouvoir :**

- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Magali Touverey, Trésorière
- David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles
- Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilanti, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation  
09/06/2022  
ER/JM-2022/238



Comité syndical du 22 juin 2022  
Délibération n°13  
Page 1 sur 3

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D13\_22JUIN2

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n°13

## Modification et nouveaux tarifs à inscrire à la Régie du Musée de la Camargue



### La librairie-boutique

« La librairie boutique du Musée de la Camargue » propose aux visiteurs de valoriser le travail des artisans locaux en proposant une sélection d'articles créés et fabriqués en Camargue à la marque du musée et du Parc ainsi qu'un catalogue d'ouvrages de référence en lien avec le territoire, son histoire, sa nature, les activités humaines qui y sont pratiquées ou son actualité. Afin de répondre à sa mission d'information, la librairie du musée actualise son catalogue en fonction des parutions ou des attentes formulées par les visiteurs. Une gamme d'épicerie fine produite localement est également proposée.

#### NOUVEAUX LIVRES - ADULTE

code article	Libellé	Fournisseur	Prix de vente proposé (TTC)	prix d'achat ou % de remise	Quantité commandé pour la 1ere commande
4LIALIV614	Arles Féria tragique. Pierre Maingui	Porte-Parole France	18€	30%	2
4LIALIV613	Les leçons du Rhône	Actes Sud	20€	33%	3
4LIALIV614	Pour tout comprendre aux jeux languedociens : la course camarguaise, joutes, tambourin	Alcide	25€	30%	5
4LIALIV615	Tout comprendre (ou presque) sur le climat. Bonpote, Anne Brès, Claire Marc. Sous la direction de Jean-François Doussin	CNRS Editions	18€	30%	3
4LIALIV616	50 idées fausses sur les insectes. Christophe Bouget	Quae éditions	23€	33%	3
4LIALIV617	Le sel pousse-t-il au soleil ? 120 clés pour comprendre le sel. Pierre Laszlo	Quae éditions	19€	50%	3
4LIALIV618	De sel et de cendre. Jean Proal	Les éditions La Trace	20€	20%	3
4LIALIV619	Du petit Rhône à la Grand bouche. Alain Arnaud. Anecdotes, contes et poèmes autour d'un petit cabanon en Camargue	La Compagnie Littéraire	20€	14€	5
4LIALIV620	Politiques du flamant rose. Vers une écologie du sauvage. Raphaël Mathevet et Arnaud Béchet	Editions wildproject	18€	30%	3
4LIALIV621	Delta, un triangle anthropocène. Fanny Taillandier (Auteur)	Le Pommier	18€	30%	5
4LIALIV622	Légende. Sylvain Prudhomme	L'arbalète Gallimard	20€	30%	5
4LIALIV623	La Crau, ce faux désert. Louis Borel, Jean-Claude Duclos	Livre édité à compte d'auteur	18€	20%	5
4LIALIV624	L'Odyssée Pastorale. Photographies de Lionel Roux. Arles, Actes Sud/Maison de la transhumance, 2009	Maison de la transhumance	20€	20%	5
4LIALIV625	La transhumance. Actualité d'une pratique millénaire. Duclos Jean-Claude. Éditions Le Dauphiné Libéré, collection Les Patrimoines, 2018	Maison de la transhumance	8.50€	20%	5



**JEUNESSE**

4LIJLIV448	Angèle et José : héros de Camargue	Kako Editions	12€	35%	20
4LIJLIV449	Gaulois du Sud	Edition Calvin	14€	30%	5
4LIJLIV450	Une hirondelle s'en va. collection Vice-versa	Les écologistes de L'Euzière	10€	30%	5
4LIJLIV451	Jouer nature. C'est un livre « mode d'emploi » contenant plus de 120 jeux et activités nature	Les écologistes de L'Euzière	14€	30%	3
4LIJLIV452	Le livre des jeux de piste et des chasses au trésor. Accros nature	Les écologistes de L'Euzière	13.50€	30%	3
4LIJLIV453	Créer des refuges à insectes	Les écologistes de L'Euzière	5.80€	30%	3
4LIJLIV454	Le cheval de Camargue. Album. Olivier Latyk	Editions du Père Castor	8.50€	30%	5

**NOUVEAUX ARTICLES DE L'ARTISANAT LOCAL**

4ALCOB392	Porte clé en cuir	L'ourss Bleu. Arles	7€	4.50€	10
4ALCOB393	Magnet pep's Camargue	Les Péquélettes Del Sol	6€	3.55€	50
4ALCOB394	Porte clé imprimé Pep's	Les Péquélettes Del Sol	8€	4.50€	50
4ALCOB395	Kit créatif pour les enfants	Les Péquélettes Del Sol	19€	14.30€	20
4PACCP18	Carte A5, plasticienne arlésienne	Soriana IM. Arles	10€	7€	10

**NOUVEAUX ARTICLES DE PRODUCTEURS LOCAUX**

4ALPR020	Sachets de pommes séchées Bio	Grand Mas du Roy Arles	2.50€	1.80€	20
4ALPR011A	Soupe de Favouille, 500ml	Ferrigno. Port st Louis	5.70€	3.54€	30
4ALPR012	Huile d'olive 50 cl	La vernède. Les Stes Maries de la Mer	19.90€	13€	10

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Accepte les nouveaux articles en vente à la librairie boutique du musée ;
- Accepte les modifications de prix dans l'annexe jointe

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **24 JUIN 2022**  
Et de l'affichage le **24 JUIN 2022**

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n°14

## Modification de tarif dans la Régie du Domaine de la Palissade

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaiient donné pouvoir :**

- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudio-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Magali Touvereay, Trésorière
- David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles
- Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilonanti, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation
09/06/2022
ER/JM-2022/238

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n°14

## Modification de tarif dans la Régie du Domaine de la Palissade

◆◆◆◆◆

### ➤ Contexte

La boutique de la Palissade propose aux visiteurs des ouvrages en lien avec le site naturel, la faune et la flore de Camargue. Afin de répondre à sa mission d'information, le domaine de la Palissade actualise régulièrement la liste de ses ouvrages en fonction des parutions ou des attentes formulées par les visiteurs.

### ➤ Objet

#### L'Edition Mediterraneus (Cyril Girard)

La troisième édition de l'ouvrage en anglais de Cyril Girard « An illustrated guide to birds of the Camargue » a été agrémentée de pages supplémentaires, avec de nouvelles espèces et de nouvelles illustrations : il ne présente aujourd'hui pas moins de 164 espèces d'oiseaux de Camargue et des étangs méditerranéens.

Il est proposé d'actualiser le prix de cet ouvrage explicité ci-dessus dans la régie de recettes :

Fournisseur	Libellé	Ancien prix de vente (TTC)	Nouveau prix de vente (TTC)	Codification
Edition Mediterraneus (Cyril Girard)	An illustrated guide to birds of the Camargue	9,40 €	11,90 €	BBDV-CYR1-CY-7

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée adopte le nouveau tarif de cet ouvrage dans la régie du domaine de la Palissade.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,



Patrick DE CAROLIS

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **24 JUIN 2022**  
Et de l'affichage le **24 JUIN 2022**

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n°15

## Convention de partenariat avec le Syndicat des riziculteurs dans le cadre du programme d'animation et de valorisation du territoire du PNRC



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaiant donné pouvoir :**

- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudio-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Magali Touvereys, Trésorière
- David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles
- Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilanti, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation  
09/06/2022  
ER/JM-2022/238

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n°15

## Convention de partenariat avec le Syndicat des riziculteurs dans le cadre du programme d'animation et de valorisation du territoire du PNRC

♦♦♦♦♦

Considérant les domaines de compétences du Syndicat des Riziculteurs de France et Filière en matière de valorisation de la production et du développement de l'image et de la notoriété du Riz de Camargue, ainsi que du suivi de l'IGP (Indication Géographique Protégée).

Il est proposé de renouveler le partenariat déjà établi depuis 7 années pour la promotion de l'IGP « Riz de Camargue » par le Parc dans le cadre de manifestations locales et régionales.

Ce partenariat se concrétise par des opérations de sensibilisation des consommateurs et des visiteurs aux démarches de qualité.

Le Syndicat des Riziculteurs versera au Parc la somme de 2000,00 € TTC à la signature de la présente convention dont la durée est d'un an à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée autorise le Président à signer la convention de partenariat et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **24 JUIN 2022**  
Et de l'affichage le **24 JUIN 2022**



**CONVENTION de partenariat avec  
le Syndicat des Riziculteurs de France et Filière  
dans le cadre du programme d'animations et de valorisation du  
territoire du Parc naturel régional de Camargue**

➤ N° 15\_2022\_05

➤ Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue  
/Syndicat des Riziculteurs de France et Filière

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue situé au  
Mas du Pont de Rousty 13200 Arles, représenté par son Président, Patrick de  
Carolis

**Ci-après désigné par « le Parc »**

**et**

*Le Syndicat des Riziculteurs de France et Filière* situé Mas du Sonnailler n°80  
Route de Gimeaux – VC108 13200 Arles, représenté(e) par son Président,  
Bertrand Mazel

**Ci-après désigné par « le Syndicat des Riziculteurs »**

**d'autre part**

**Vu,**

- Les articles L 333.1 et suivants du Code de l'environnement définissant les PNR et leurs champs d'application.
- La loi du 17 décembre 2007 (n° 2007-1773) relative au Parc naturel régional de Camargue
- Décret n° 2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue
- L'arrêté préfectoral du 3 mars 2011 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

**Considérant,**

- La vocation du Syndicat mixte d'assurer la gestion du Parc naturel régional de Camargue et de mettre en œuvre les orientations de la Charte du Parc,
- Les domaines de compétences du Syndicat des Riziculteurs en matière de valorisation de la production et du développement de l'image et de la notoriété du riz de Camargue, ainsi que du suivi de l'IGP (Indication Géographique Protégée).

C'est donc naturellement que le Parc et le Syndicat des Riziculteurs conviennent de coordonner les actions et les moyens qu'ils mettent en œuvre sur le territoire du Parc naturel régional.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : *OBJET DE LA CONVENTION***

Promotion de l'IGP "Riz de Camargue" dans le cadre de manifestations, valorisation des produits du terroir et communication commune.

#### **Article 2 : *CHAMP D'INTERVENTION***

Le Partenariat entre le Parc et le Syndicat des Riziculteurs portera principalement sur des manifestations locales et régionales.

Le Parc, dans le cadre de la démarche de valorisation des produits du terroir, s'engage à promouvoir les riz de Camargue IGP.

#### **Article 3 : *ACTIONS SPÉCIFIQUES***

Août 2022

Camargue plurielle

Espace terroir Camargue - Saintes-Maries-de-la-Mer

Mai 2023

Festival de la Camargue et du delta du Rhône – Port-St-Louis-du-Rhône  
Journée de valorisation du riz de Camargue IGP

Cette liste d'actions de promotion du riz n'est pas exhaustive, elle pourra être complétée ponctuellement par de nouveaux événements non connus à la signature de ladite convention.

***Au vu du contexte sanitaire ces manifestations pourront faire l'objet de modification ou d'annulation.***

#### **Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

Le Syndicat des Riziculteurs versera au Parc la somme de 2000,00 € TTC à la signature de la présente convention.

#### **Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION – RECONDUCTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Le souhait exprimé est d'inscrire ce partenariat dans la durée. Pour ce faire, la présente convention est conclue pour 1 an.

#### **Article 6 : RENONCIATION**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

#### **Article 7 : LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux seront seuls compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Arles, le 2022

En double exemplaire

Le Président du Syndicat des Riziculteurs de France et Filière

Bertrand Mazel

Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

Patrick de Carolis

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n°16

## Suivi de la biodiversité marine et sensibilisation au monde marin (2022-2025)



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaient donné pouvoir :**

Commune d'Arles : Chloé Mouriard à Catherine Balguerie-Raulet  
Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay  
Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac  
Commune d'Arles : Chloé Mouriard  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel  
Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon  
Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres**

► **Autres personnes présentes :**

Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône  
Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Magali Touverey, Trésorière  
David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles  
Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles  
Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles  
Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône  
Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilanti, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation 09/06/2022 ER/JM-2022/238
---

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n°16

## Suivi de la biodiversité marine et sensibilisation au monde marin (2022-2025)



### ➤ Contexte

Le Parc naturel régional de Camargue mène des actions de connaissances de préservation et de sensibilisation sur des aires marines protégées qu'il gère ou anime :

- Cantonnement de pêche du golfe de Beauduc créé et géré avec les pêcheurs professionnels, zone de nurserie pour de nombreux poissons et mollusques.
- Zone de protection de biotope du golfe de Beauduc qui abrite une grande richesse biologique au sein d'herbiers de zostères.
- Sites Natura 2000 en mer, classé pour ses habitats, espèces marines et oiseaux d'intérêt communautaires.

Pour mener à bien ces actions, l'Office français de la biodiversité a participé au financement de plusieurs opérations et de matériel dans le cadre d'une convention (juin 2019- Juin 2022). Cette aide financière va être renouvelée pour une durée de trois ans (juin 2022-Juin 2025).

### ➤ Objectifs

Equipé d'un semi-rigide, le Parc intervient sur tout son périmètre, nécessitant du matériel spécifique pour réaliser des actions de :

- sensibilisation des scolaires, du grand public, des usagers de la mer : en mer, en classe, lors d'événements ;
- connaissance des habitats, de la faune et de la flore : suivi des grands dauphins, des herbiers de zostères, des grandes nacres, des oiseaux, des poissons...
- de surveillance, de suivi et de gestion des sites protégés.

Par ailleurs, dans le cadre d'une épidémie liée à un parasite, le Parc a confié depuis 2020 le suivi de l'évolution des grandes nacres sur l'anse de Carteau, le Parc à son partenaire scientifique, le GIS posidonie.

### Description des opérations :

Les actions financées dans ce cadre concernent :

- La poursuite du travail sur le grand dauphin engagé depuis janvier 2021 :
  - mise à jour du catalogue des individus fréquentant le site, poursuite du suivi (1 sortie par site par mois), actions de sensibilisation du territoire pour le grand public, les scolaires, les acteurs relais et les usagers.
  - Le matériel associé au suivi Grand Dauphin (hydrophone, appareil photo supplémentaire)
  - Le matériel de communication et outils pédagogiques de sensibilisation au milieu marin (jeux pour les enfants, panneau pour la zone de protection de biotope ....)
- Les suivis de l'évolution des grandes nacres de l'anse de Carteau par le GIS posidonie
- La mise à jour du tableau de bord des actions de nos aires marines protégées pour l'OFB.

Plan de financement :

Dépenses	Montant	Office Français de la Biodiversité	Financeur	Recettes
Suivi Grand dauphin (ingénierie)	22 000 €		Office	45000 €
Matériel associé	3000 €		Français de la	
Matériel de communication /outils pédagogiques	5000 €		Biodiversité	
Suivi des grandes nacres de Carteau (externe)	10 000 €			
Tableau de bord (ingénierie)	5000 €			
<b>TOTAL TTC</b>	<b>45000 €</b>		<b>TOTAL TTC</b>	<b>45000 €</b>

Par ailleurs, des échanges sont actuellement en cours avec la fondation du Crédit Agricole sur les mêmes thématiques pour permettre de compléter la demande sur du matériel pédagogique (ex : bathyscopes, jumelles pour enfants...) d'une part et de suivre d'autre part (masques de plongée, appareil photo étanche..).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Valide cette proposition
- Autorise le Président à signer tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **24 JUIN 2022**  
Et de l'affichage le **24 JUIN 2022**



Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n°17

## Projet de gestion d'une station d'Althernanthera Philoxeroïdes à l'embouchure du Rhône



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**  
Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaient donné pouvoir :**

- Commune d'Arles : Chloé Mouriard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudio-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mouriard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Magali Touvereys, Trésorière
- David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles
- Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilanti, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation  
09/06/2022  
ER/JM-2022/238



Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n°17

## Projet de gestion d'une station d'*Althernanthera Philoxeroïdes* à l'embouchure du Rhône

◆◆◆◆◆

### ➤ Contexte

Les espèces exotiques envahissantes sont présentes en grand nombre en Camargue. L'expansion de certaines d'entre elles peut avoir des impacts importants sur les activités socio-économiques et sur la biodiversité du territoire (Baccharis, Jussies, Ecrevisse de Louisiane...). Pour cette raison, la gestion des espèces exotiques envahissantes a été inscrite dans la charte du Parc : « Article 4.3.1. Contenir la progression des espèces invasives ou envahissantes préjudiciables à la diversité biologique »

*L'Alternanthera philoxeroides* (herbe à alligator) est une espèce végétale exotique envahissante (EVÉE) originaire d'Amérique du sud. Cette espèce possède une forte dynamique de prolifération. Elle peut rapidement former des peuplements monospécifiques sur les berges et dans les cours d'eau grâce à une croissance végétative rapide et une capacité d'enracinement aux nœuds situés à intervalles réguliers sur la tige (Cottaz, 2019). De par sa localisation au sein d'un espace protégé et par son caractère émergent, cette espèce est classée en **priorité 1** d'actions de gestion dans la stratégie relative aux espèces végétales exotiques envahissantes en Provence-Alpes-Côte d'Azur élaborée par le Conservatoire National méditerranéen de Porquerolles.

Deux stations de cette plante sont localisées sur le Petit Rhône au niveau de l'embouchure, sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer. Ces stations sont incluses dans le site Natura 2000 FR9310019 (Zone de Protection Spéciale) « Camargue » et à proximité (entre 25 et 70 mètres) du site Natura 2000 FR9101405 (Zone Spéciale de Conservation) « Le Petit Rhône ».

### ➤ Objet

Il est proposé de réaliser une opération de gestion de la station dite du « Tiki », située à proximité du port l'Amarée, sur un terrain privé. Cette opération de gestion, uniquement manuelle, sera réalisée à la fin de l'été 2022, lorsque l'espèce est la plus visible et le niveau d'eau du Petit Rhône est au plus bas.

Un suivi scientifique de l'efficacité des mesures de gestion et de la restauration des milieux sera également entrepris avant, pendant et après les opérations.

Le Parc de Camargue dispose d'une subvention d'un montant maximal de 17 177€ par la DREAL PACA. Cette subvention couvrira 87,5% du montant total de l'opération de gestion.



Le prévisionnel technique définit pour cette mission équivaut à 16 260 € TTC (sur la base de devis) répartis selon les dépenses prévisionnelles suivantes :

Dépenses		Recettes	
Prestations de service : travaux de gestion par arrachage manuel de l'herbe à alligator sur environ 150 m <sup>2</sup> Fauche de la végétation avant les travaux et export des végétaux exotiques envahissants dans un centre de compostage industriel.	16 260,00€	DREAL PACA	14 227,50 €
		Autofinancement du PNRC	2 032,50 €
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>16 260,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 260,00€</b>

Les modalités de versement de la subvention accordée par la DREAL PACA sont précisées dans l'arrêté attributif de subvention n°A2020-SBEP-124 en date du 28 octobre 2020 et de la décision modificative n°1 en date du 08/03/2022.

L'autofinancement du PNRC de 2 032,50€ est pris en charge par les recettes des coûts indirects pour l'animation des sites Natura 2000 Rhodaniens.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

- Autorise le Président à solliciter les financements pour ce projet auprès de la DREAL PACA
- Autorise le Président à signer tous documents permettant la réalisation des opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **24 JUIN 2022**  
Et de l'affichage le **24 JUIN 2022**

# CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'USAGE AGRICOLE PORTANT SUR LE DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

## AVENANT N°1

### Sites de :

**Domaine de Rousty, n°13-926**  
**Mas Neuf du Vaccarès, n°13-934**  
**Sainte-Cécile, n°13-1008**

**sur les communes d'Arles et des Saintes Maries de la Mer (13)**

N°SICLAD : 15411

Vu les articles L. 322-1 à L. 322-13 du code de l'environnement et les articles réglementaires d'application correspondants,

Vu l'article L.2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 et les articles R.2122-1 à R.2122-8 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan de gestion en vigueur sur la période 2019-2029,

Vu la convention de gestion des sites signée le 28 février 2019 entre le Conservatoire du littoral et le Parc naturel régional de Camargue,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 28 juin 2018 approuvant la convention-type auquel la présente se conforme,

Vu la convention d'occupation temporaire d'usage agricole en date du 7 août 2020,

### ENTRE

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, rue Jean-Baptiste Audebert, CS 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par sa Directrice, Agnès VINCE, agissant en application de l'article R. 322-37 du code de l'environnement,

Ci-après dénommé le « **Conservatoire du littoral** »,

### ET:

Le Parc naturel régional de Camargue, gestionnaire du site, représenté par Patrick DE CAROLIS, Président, dûment mandaté,

Ci-après dénommé le « **Gestionnaire** »,

d'une part,

### ET :

Manon BONNET, demeurant à Route de Gageron, Mas les Restoubles de Montredon, 13200 Arles, et joignable au 06 79 98 72 71 ou par mail galibier13@yahoo.fr, éleveuse, mettant à disposition la présente convention auprès de l'entreprise G.A.E.C. DES ENGANES (n°528 355 050 R.C.S. Tarascon) en tant que représentante légale de ladite société,

Jacky BONNET, représentant légal du GAEC, co-éleveur,

Ci-après dénommé les « **Exploitants** » ;

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## Article 2 : Désignation des parcelles, objet de l'autorisation

Les parcelles appartenant au Conservatoire du littoral, objet de la présente autorisation, sont celles désignées dans le tableau ci-dessous : elles sont ajoutées à la liste des parcelles précédemment accordées.

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface utilisée	Contenance totale	Nature de culture	Usage autorisé
Les Saintes Maries de la Mer	Mas Neuf du Vaccarès	B	58 (pour partie)	44 a	25 ha 56 a 16 ca	Champ	Cultures annuelles AB (blé, riz, luzerne)
		B	59 (pour partie)	6 ha 80 a 00 ca	9 ha 24 a 00 ca		
		B	60	52 a 40 ca	52 a 40 ca		
		B	63	10 ha 70 a 80 ca	10 ha 70 a 80 ca		
		B	838	15 a 44 ca	15 a 44 ca		
		B	950	52 a 49 ca	52 a 49 ca		

Telles que ces parcelles existent et se comportent, l'Exploitant déclare bien les connaître pour les avoir vues et visitées.

Elles représentent une contenance totale de **46 ha 71 a 29 ca** dont **19 ha 15 a 13 ca** de surface utilisée, sans garantie de la contenance indiquée, toute différence en plus ou en moins, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'Exploitant.

## Article 5 : Conditions financières et redevance

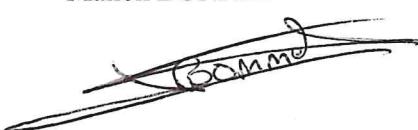
Le montant de la redevance s'élèvera donc à : 804,00 €, qui viendront en supplément de la convention existante.

### Le reste de la Convention est inchangé.

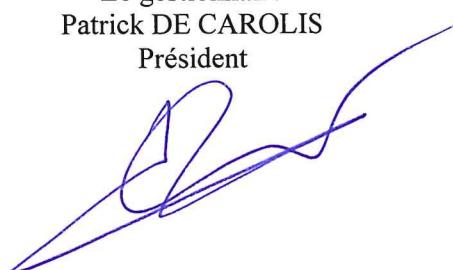
Ainsi fait et rédigé sur 6 pages en 4 exemplaires originaux dont un pour l'Exploitant.

A Rochefort, le **21 JAN. 2022**

L'Exploitante  
Manon BONNET



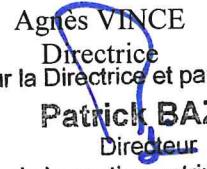
Le gestionnaire  
Patrick DE CAROLIS  
Président



L'Exploitant associé  
Jacky BONNET



Le Conservatoire du littoral  
Agnès VINCE  
Directrice  
Pour la Directrice et par délégation  
Patrick BAZIN  
Directeur  
de la gestion patrimoniale



## ANNEXE 1 : REDEVANCE

### REDEVANCE DE REFERENCE

Evaluée par référence à l'arrêté préfectoral départemental : il fixe la valeur locative par catégorie de terre et par nature de cultures. Si l'arrêté est assez précis, on l'applique et, le cas échéant, on prend dans les fourchettes proposées la moyenne entre le prix minimal et le prix maximal. L'indice national des fermages est de 105,33 INF (date de publication de l'arrêté).



#### Durée de la Convention

Cet abattement est effectué pour compenser le caractère temporaire des conventions agricoles proposées par le Conservatoire du littoral.

	Pourcentage de réduction		<u>Niveau d'Exigences</u>
1 à 5 ans	-30%		Forte
6 à 9 ans	-20%		Moyenne
+ 9 ans	0%	0%	Faible
+ 9 ans	0%	+10%	Aucun

Ces exigences environnementales sont appréciées par le Conservatoire du littoral au regard du cahier des charges imposé à l'Exploitant.



<u>DUREE</u> <u>(1)</u> <u>EXIGENCES</u>	De 1 à 5 ans	De 6 à 9 ans	Au-delà de 9 ans
Fortes	-60 %	-50 %	-30 %
Moyennes	-50 %	-40 %	-20 %
Faibles	<b>-30 %</b>	-20 %	0 %
Aucun	-30 % ou 20%	-20 % ou -10%	+10 % ou 0%

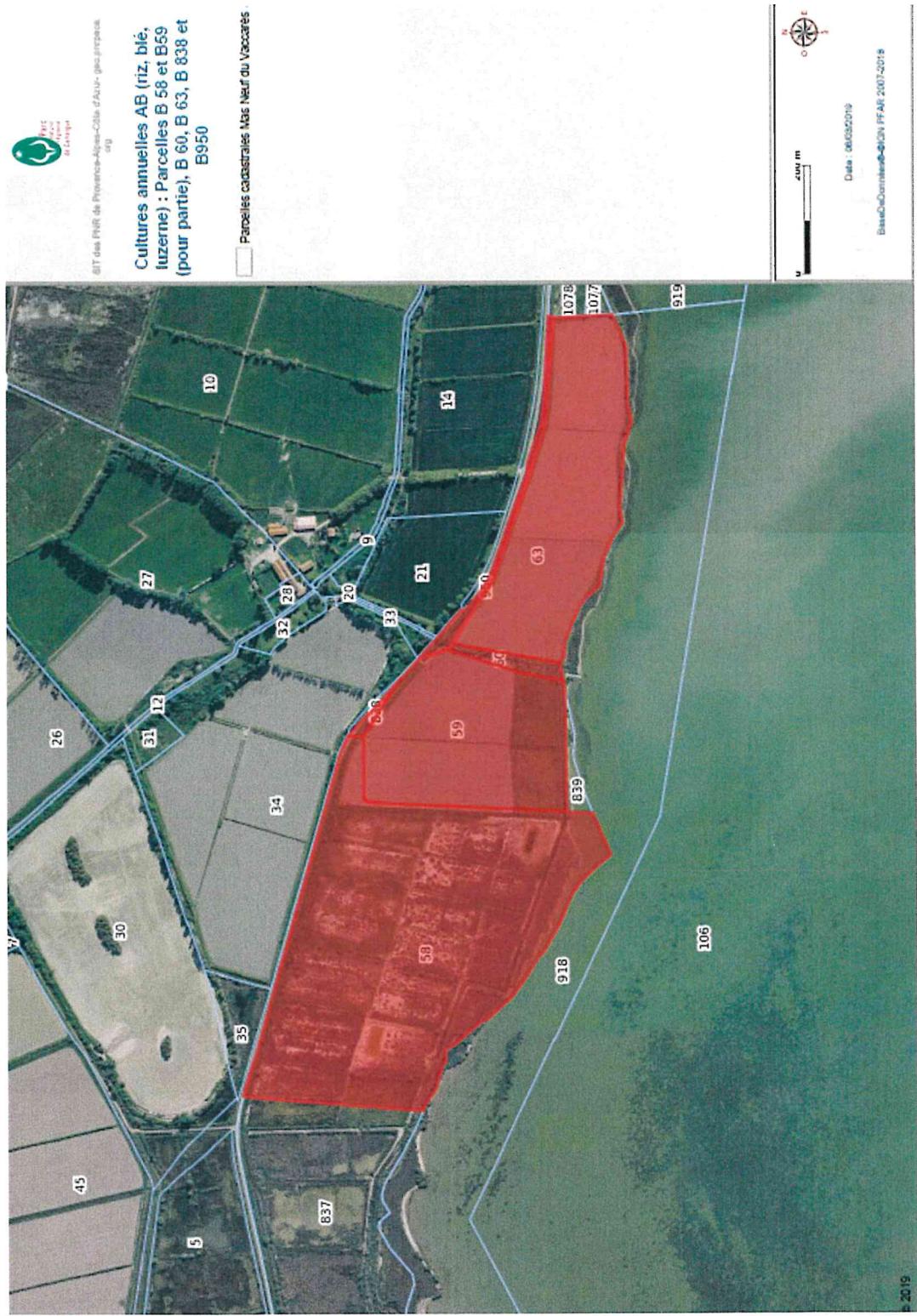
Les natures des parcelles concernées sont les suivantes pour **19 ha 15 a 13 ca** : Prés salés et pelouses.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30/11/2020 fixant les loyers et la durée des conventions pluriannuelles de pâturage, nous fixons le montant du loyer des terres à 60 € avant abattement.

De cette somme est déduit un montant correspondant à un pourcentage de réduction (-30 %) pour tenir compte de la durée et de la nature du contrat souscrit, ainsi que des contraintes environnementales imposées aux Exploitants dans son cahier des charges, conformément au tableau page précédente.

**Nous parvenons ainsi à une redevance annuelle de 804,00 €.**

## ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DES PARCELLES CITEES DANS LA CONVENTION



**ANNEXE 3 : ETAT DES LIEUX (NOUVELLES PARCELLES)**  
**DATE : 16/03/2021**





**Convention d'occupation temporaire d'usage halieutique  
portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral  
Site des Etangs et Marais des Salins de Camargue (13-845)  
sur la commune d'Arles (13)  
N°SICLAD : 14735  
AVENANT N°1**

*Vu l'article L.322-9 du Code de l'Environnement,  
Considérant que Luc BRUN est titulaire d'une Convention d'occupation temporaire d'usage halieutique sur le site des Etangs et Marais des Salins de Camargue depuis le 1er mai 2020- arrivée à échéance en date du 30 avril 2022,  
, Vu la convention n°14735 signée entre le Conservatoire du littoral, le Parc naturel régional de Camargue, la Tour du Valat, la Société Nationale de Protection de la Nature et Luc BRUN, en date du 21 septembre 2020,*

Considérant que les objectifs poursuivis par cette convention sont parfaitement remplis, que le cahier des charges est respecté, et que toutes les parties s'accordent sur la pertinence de prolonger la convention actuelle selon les mêmes modalités,

**Il est convenu ce qui suit :**

**L'Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION est modifié comme suit :**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de **5 années entières** et consécutives à compter du **1<sup>er</sup> mai 2020**.

Elle prendra fin de plein droit le **30 avril 2025**.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, à son échéance, priorité sera donnée à l'Exploitant en place, sous réserve qu'il ait pleinement respecté les termes de la présente convention et de son cahier des charges, pour la signature d'une nouvelle convention.

Il découle de cette décision une prorogation pour trois années à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**Le reste de la Convention est inchangé.**

Fait à Rochefort, le  
L'Exploitant  
Luc BRUN  
Pêcheur

Le Gestionnaire  
coordinateur  
Patrick DE CAROLIS  
Président

Le Conservatoire du  
littoral  
Agnès VINCE  
Directrice

Le co-gestionnaire SNPN  
Rémi LUGLIA  
Président

Le co-gestionnaire TdV  
Jean JALBERT  
Directeur

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D18\_22JUIN2

## **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'USAGE AGRICOLE PORTANT SUR LE DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

**Site de :**

**Mas Neuf du Vaccarès, n°13-934  
sur les communes d'Arles et des Saintes Maries de la Mer (13)**

---

**N°SICLAD : 13931**

Vu les articles L. 322-1 à L. 322-13 du code de l'environnement et les articles réglementaires d'application correspondants,

Vu l'article L.2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 et les articles R.2122-1 à R.2122-8 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan de gestion du site en date du 10 juillet 2018,

Vu la convention de gestion en date du 28 février 2019,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 28 juin 2018 approuvant la convention-type auquel la présente se conforme ;

### **ENTRE**

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, rue Jean-Baptiste Audebert, CS 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par Odile GAUTHIER, Directrice, agissant en application de l'article R. 322-37 du code de l'environnement,  
Ci-après dénommé le « **Conservatoire du littoral** »,

### **ET:**

Le Parc naturel régional de Camargue, gestionnaire du site, représenté par Roland CHASSAIN, Président élu le 11 avril 2016, dûment mandaté,

Ci-après dénommé le « **Gestionnaire** »;

D'une part,

### **ET :**

M. BRISSOT Martin, demeurant au Domaine de Cabassole, 13200 ARLES,

Ci-après dénommé l'**« Exploitant »** ;

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## PREAMBULE

### A. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Conservatoire du littoral est un établissement public de l'Etat créé par la loi n° 75-602 du 10 juillet 1975, destiné à mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique (code de l'environnement, art. L. 322-1).

L'article L. 322-9 du code de l'environnement dispose que « *Le Conservatoire du littoral et le gestionnaire peuvent autoriser par voie de convention un usage temporaire et spécifique des immeubles dès lors que cet usage est compatible avec la mission poursuivie par le Conservatoire du littoral, telle que définie à l'article L. 322-1* ».

« *Dans le cas d'un usage de ce domaine public associé à une exploitation agricole, priorité est donnée à l'exploitant présent sur les lieux au moment où les immeubles concernés sont entrés dans le domaine relevant du Conservatoire. En l'absence d'usager présent sur les lieux, le Conservatoire du littoral, et le gestionnaire le cas échéant, consultent les organismes professionnels pour le choix de l'exploitant à mettre en place. La convention avec celui-ci fixe ses droits et obligations en application d'une convention-cadre approuvée par le conseil d'administration et détermine le mode de calcul des redevances.* »

Les parcelles décrites à l'article 2 font partie du domaine du Conservatoire du littoral au sens des articles L. 322-9 et R. 322-8 du code de l'environnement, qui « *dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, est ouvert au public* ». En conséquence, cette convention est un contrat administratif non assimilable à un bail rural, notamment en ce qui concerne les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs au statut du fermage qui ne peuvent trouver ici application.

### B. CONTEXTE SPECIFIQUE AU SITE

Le Conservatoire du littoral est propriétaire d'un ensemble immobilier sur le site du Mas Neuf du Vaccarès, sur la commune d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, dans les Bouches-du-Rhône (13) (acquisition n°2413).

Les parcelles concernées par la présente convention ont été classées au domaine propre du Conservatoire du littoral par délibération de son conseil d'administration en date du 16/11/1983 et relèvent par conséquent du domaine public.

### C. CHOIX DE L'EXPLOITANT

En application de l'article L. 322-9, al. 4, il est fait mention ici que l'Exploitant désigné ci-dessus était préalablement présent sur les parcelles objet de la présente convention, en vertu d'un titre d'occupation régulier.

L'Exploitant désigné ci-dessus déclare être en règle avec les dispositions de l'article L. 331-1 du code rural relatif au contrôle des structures et avec toutes les réglementations fiscales, sociales, sanitaires et environnementales.

#### **D. ORIENTATIONS DE GESTION DU SITE**

Le Conservatoire du littoral est propriétaire d'un ensemble de sites au nord-ouest de la Camargue (Bouches-du-Rhône). Le Domaine de Rousty, le Mas Neuf du Vaccarès et Sainte-Cécile sont situés au cœur du delta du Rhône, en haute Camargue fluvio-lacustre. Sur le territoire d'Arles et de Saintes-Maries-de-la-Mer, dans un triangle entre la route au nord et les berges du Vaccarès au sud, ces trois espaces composent à la fois de véritables réservoirs de biodiversité et des hauts lieux de l'identité camarguaise.

En évolution permanente, soumis aux influences socio-économiques, touristiques et climatiques, les sites de la Camargue fluvio-lacustre révèlent des interactions complexes. L'équilibre de ces terres de traditions dépend à la fois de la conservation des milieux naturels, de la qualité de l'eau, de l'attrait des paysages et des activités humaines. Aussi, l'ambition est-elle de mettre en œuvre un projet concerté de développement durable, en cohérence avec les valeurs du Parc naturel régional de Camargue.

Les orientations définies par le plan de gestion (2019/2029) sur ces propriétés du Conservatoire du littoral entendent réconcilier le maintien des usages avec la préservation des milieux naturels.

- Favoriser les mosaïques d'habitats au cœur de corridors écologiques ;
- Instaurer un fonctionnement hydraulique et une circulation des eaux plus naturels dans un contexte de changement climatique qui n'est pas sans conséquences sur les milieux et de fait sur les pratiques ;
- Adapter les pratiques à la sensibilité des milieux pour les pérenniser ;
- Sensibiliser le public au travers d'une gestion maîtrisée du tourisme.

Situé en bordure Nord du vaste ensemble protégé que représente l'étang du Vaccarès (plus grande étendue d'eau en Camargue), le Mas Neuf du Vaccarès est constitué d'une zone agricole (lieu-dit « Mas Neuf du Vaccarès » et « Terre de Méjanes ») et d'un espace naturel, représentatif des paysages camarguais, qui varient au grès des saisons et au sein desquels des milliers d'espèces y trouvent leur habitat de prédilection.

Ce site accueille aussi des activités traditionnelles typiquement camarguaises : pâturage extensif de chevaux de race Camargue, pêche en étang, sagne...

Mais sa particularité réside dans le maintien de rizières au lieu-dit « Mas Neuf du Vaccarès ». C'est, en effet, le seul site du Conservatoire du littoral en Camargue qui abrite encore une activité économique intensive. Toute la difficulté résidant dans l'alliance d'une telle activité à la conservation de la diversité écologique et paysagère du site.

Actuellement, le Parc Naturel Régional de Camargue gère une partie du site comme un espace naturel protégé et l'autre partie comme un espace rizicole, car cette activité économique existait déjà lorsque le Conservatoire du littoral est devenu propriétaire.

L'activité a donc été maintenue tout en y intégrant des mesures agricoles assez strictes de manière à garantir l'équilibre du site et à ne pas créer d'importantes nuisances paysagères. Une partie de cette activité agricole a vocation à disparaître, sur la terre de Méjanes, au profit d'une gestion environnementale plus protectionniste. Sur la partie « Mas Neuf du Vaccarès » l'activité rizicole sera maintenue avec un passage en Agriculture Biologique (AB).

Ce secteur est inclus :

- dans le périmètre du Parc naturel régional de Camargue,
- dans le site inscrit « Camargue » : les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple,
- dans le périmètre de la zone humide « Camargue », d'importance internationale, désignée au titre de la Convention de Ramsar du 2 février 1971,
- dans la zone tampon de la réserve « Man & Biosphère » (MAB) « Camargue »,

- dans le périmètre d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II : ZNIEFF 930012415 - CAMARGUE FLUVIO-LACUSTRE ET LAGUNO-MARINE,
- dans la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Camargue » et dans la Zone de Protection Spéciale « Camargue » (n°FR9310019) désignée au titre de la directive « Oiseaux » n°79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages - Conformément au code de l'environnement, le document d'objectifs du site a été établi et validé. Sa mise en œuvre est animée par le Parc naturel régional de Camargue.
- dans le périmètre du Contrat de Delta Camargue.

## LES PARTIES CI-DESSUS MENTIONNÉES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

### PARTIE I

#### OBJET DE LA CONVENTION

##### Article 1 -Objet de la Convention d'Occupation Temporaire d'usage agricole

La présente convention a pour objet, à titre principal, de permettre à l'Exploitant d'occuper et d'exploiter pour son usage propre un ensemble de parcelles agricoles, décrites dans la présente partie I, appartenant au Conservatoire du littoral ou placées sous sa protection.

Elle s'étend, à titre secondaire, aux bâtiments éventuellement présents sur le site et nécessaires à l'activité agricole : bâtiments d'exploitation et bâtiment à usage d'habitation. L'usage des bâtiments, objet des parties III et IV du présent acte, est lié à l'exploitation des parcelles agricoles.

La présente convention ne confère pas de droit réel au profit de l'Exploitant.

Elle comprend les pièces suivantes<sup>1</sup> qui constituent un tout indissociable :

- la présente convention d'occupation, comprenant des dispositions générales, et une partie relative aux conditions générales d'autorisation d'exploitation de parcelles agricoles,
- l'annexe 1 relative au calcul de la redevance ;
- l'annexe 2 constituée par le cahier des charges ;
- l'annexe 3 relative à la cartographie du parcellaire ;
- l'annexe 4 relative à l'état des lieux contradictoire qui sera réalisé à l'entrée dans les lieux ;
- l'annexe 5 relative à la fiche des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE).

Comme condition essentielle des présentes, le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire imposent à l'Exploitant, qui accepte, le cahier des charges ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente convention, sans préjudice des obligations exposées à l'article 8 et son annexe et établi en lien avec le document de gestion faisant référence pour le site.

En vue d'une meilleure prise en compte de l'environnement et pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'agriculture durable, des nouvelles connaissances scientifiques et techniques ou des résultats du suivi scientifique et de gestion décrit ci-après, ce cahier des charges pourra être adapté par la voie d'un avenant qui sera étudié au préalable par le Conservatoire du littoral, le Gestionnaire et l'Exploitant.

Le cahier des charges pourra aussi être revu, en accord avec l'Exploitant, dans le but de permettre la certification environnementale de l'exploitation.

<sup>1</sup> L'ensemble des pièces constitutives (dont les annexes) de la présente sont à parapher ou à signer.

## Article 2 - Désignation des parcelles, objet de l'autorisation

Les parcelles appartenant au Conservatoire du littoral, objet de la présente autorisation, sont celles désignées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance	Surface utilisée	Nature de culture	Usage autorisé
Arles	Mas d'Agon	NZ	40	1 612	1 612	Terre	Culture de riz, blé et luzerne
	Méjanes	B	45	4 888	4 888	Lande	
	Méjanes	B	46	3 000	3 000	Lande	
	Méjanes	B	47	6 810	6 810	Lande	
	Méjanes	B	49	70 780	70 780	Terre	
	Méjanes	B	872	75 620	75 620	Terre	
	Méjanes	B	873	25 760	25 760	Terre	
	Méjanes	B	874	1 190	1 190	Lande	
	Mas Neuf	B	875	790	790	Lande	
	Méjanes	B	932	108 361	108 361	Terre	
	Méjanes	B	935	1 388	1 388	Terre	
	Méjanes	B	1092	5 295	5 295	Lande	
	Méjanes	B	1094	300 440	300 440	Terre	

Telles que ces parcelles existent et se comportent, l'Exploitant déclare bien les connaître pour les avoir vues et visitées.

Elles représentent une contenance totale de **60 ha 59a 34 ca** dont **60 ha 59a 34 ca** de surface utilisée, sans garantie de la contenance indiquée, toute différence en plus ou en moins, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'Exploitant.

La surface utilisée comprend 4 ha de jachère ainsi que la parcelle NZ 40 en bordure de route côté nord sur laquelle se trouve la station de pompage.

## Article 3 - Durée de l'autorisation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de **5 années civiles entières et consécutives à compter du 1er janvier 2018**.

Chaque année, et ce à partir du 1er janvier 2019, l'exploitant s'engage à libérer 20% des terres de toute exploitation que ce soit. Ainsi en date du 31 décembre 2022, l'ensemble des parcelles du domaine seront libérées pour laisser place à une gestion en adéquation avec les objectifs du plan de gestion (gestion environnementale en faveur des habitats et d'espèces d'intérêt patrimoniales).

Elle prendra donc fin de plein droit le 31 décembre 2022.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

#### **Article 4 - Changement de gestionnaire**

Tout changement ou arrivée d'un gestionnaire nouveau entraînera la signature d'un avenant à la présente convention entre les parties, valable jusqu'au terme fixé dans la présente convention. Cet avenant ne pourra pas remettre en cause les clauses de la présente convention sauf accord exprès de toutes les parties.

#### **Article 5 - Conditions financières et redevance**

La présente convention d'occupation temporaire est consentie et acceptée moyennant le paiement par l'Exploitant d'une redevance annuelle d'usage de :

<b>2018</b>	<b>6019 €</b>
<b>2019</b>	<b>4816 €</b>
<b>2020</b>	<b>3613 €</b>
<b>2021</b>	<b>2410 €</b>
<b>2022</b>	<b>1207 €</b>

Elle est payable annuellement, et à terme échu, entre les mains de Monsieur l'Agent Comptable du Parc naturel régional de Camargue en sa qualité de comptable public du Gestionnaire.

La redevance est indexée chaque année sur l'évolution de l'Indice National des Fermages, à partir de celui en vigueur à la prise d'effet de la présente convention, soit 103,05 en juillet 2018.

Pour le dernier terme, la redevance sera calculée au *prorata temporis* de l'occupation.

Sur sollicitation de l'Exploitant, et par voie d'avenant, la redevance pourra être mensualisée selon un échéancier convenu entre les parties.

Sur la base d'une justification envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Exploitant pourra solliciter de l'établissement l'annulation totale ou partielle de la redevance en cas de difficulté majeure liée, notamment, à des circonstances météorologiques exceptionnelles (gel, inondation, etc.) impliquant une perte de récolte ou l'impossibilité d'utiliser les parcelles pour l'usage prévu et constaté par un arrêté de calamité agricole.

Dans le cas où la redevance est perçue par le Gestionnaire, cette demande d'annulation ou de réfaction fait l'objet d'un examen préalable conjoint par celui-ci et par le Conservatoire du littoral, avant décision.

Dans les cas où, par suite de calamités agricoles, le Conservatoire du littoral obtiendrait une exemption ou une réduction d'impôts fonciers, la somme dont il est exonéré ou exempté bénéficiera à l'Exploitant.

#### **Article 6 - Cotisations et taxes**

L'Exploitant fait son affaire personnelle de l'ensemble des cotisations et taxes professionnelles et, notamment, des cotisations à la caisse de Mutualité sociale agricole, afin que ni le Conservatoire du littoral, ni le Gestionnaire ne puissent être inquiétés à ce sujet.

Les impôts fonciers (hors taxe liée aux ordures ménagères) sont intégralement à la charge du Conservatoire du littoral, l'Exploitant n'étant tenu à aucune participation à ce sujet.

En cas d'assujettissement des terrains à une association syndicale agréée (ASA), l'Exploitant s'engage à rembourser, au Conservatoire du littoral, le montant des cotisations ou taxes syndicales qui pourraient être représentatives de charges proportionnelles dues au fait de l'activité agricole de l'Exploitant, notamment la consommation d'eau d'irrigation. Le Conservatoire du littoral conservera à sa charge toutes les sommes concernant ou présentant le caractère de charges fixes. A cet effet, il sera demandé à l'ASA de distinguer dans la redevance la part qui revient au propriétaire et celle qui revient à l'Exploitant.

#### **Article 7 - Déclarations relatives au contrôle des structures**

L'Exploitant déclare que, compte tenu de sa situation personnelle, la présente mise à disposition n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter en application du contrôle des structures résultant du schéma directeur départemental des structures agricoles du département des Bouches-du-Rhône.

\* \*  
\*

### **PARTIE II**

## **CHARGES ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **Article 8 - A la charge de l'Exploitant**

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions générales suivantes à la charge de l'Exploitant qui s'y oblige.

##### **8.1 Conditions générales d'usage**

L'Exploitant reconnaît avoir pris connaissance de la convention de gestion liant le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire.

L'Exploitant exploitera les biens en agriculteur soucieux d'une gestion durable, en respectant scrupuleusement le patrimoine naturel et paysager des biens, notamment par à la mise en œuvre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) issues de la conditionnalité liée à la Politique Agricole Commune (PAC) et du cahier des charges, annexé à la présente, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations.

**Les changements climatiques globaux et de fait les changements de pratiques sur le territoire Camarguais ne sont pas sans conséquences sur le fonctionnement des ASA et la ressource en eau. Des travaux hydrauliques seront engagés en 2019-2020 sur les sites concernés pour s'adapter au mieux à ce contexte et aux objectifs du plan de gestion. L'Exploitant déclare bien avoir connaissance de ce contexte et exploiter les parcelles en connaissance de cause. Il ne pourra en aucun cas reprocher au Conservatoire du littoral et au Gestionnaire des problèmes de ressource en eau.**

Il s'opposera à tout empiètement ou toute usurpation et devra avertir le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire de tout ce qui pourra s'y produire dans le meilleur délai possible.

### **8.2 Travaux d'aménagements**

Il est entendu que l'Exploitant s'engage à ne pas effectuer de travaux sur les parcelles, mises à disposition, sans effectuer préalablement une demande écrite, avec la description de ses projets au Conservatoire du littoral ou au Gestionnaire qui valideront les éléments transmis.

**Restent à la charge de l'exploitant l'entretien courant des chemins et des ouvrages hydrauliques présents sur les parcelles objet de la convention.**

### **8.3. Destination des lieux**

L'Exploitant ne peut pas changer la destination des lieux ni les modifier (accès, chemins, rigoles, fossés, talus, haies, clôtures, etc.) sans l'accord express du Conservatoire et du gestionnaire. Il ne peut pas non plus, sauf accord préalable et exprès du Conservatoire du littoral et du gestionnaire, mettre en place des structures bâties à demeure (silos, serres, entrepôts, etc.) ou démontables (serres, paillage plastiques, etc.), ni effectuer des dépôts, de quelque nature qu'ils soient (emballages, plastiques ou encombrants divers, fumier ou fourrage, etc.).

Le matériel d'exploitation, les fumiers ou fourrages seront remisés dans les bâtiments situés sur les parcelles ... ou sera remisé en dehors des parcelles objet des présentes mais, dans le cadre de l'activité normale de l'exploitation, après accord écrit du Conservatoire du littoral et/ou du Gestionnaire, un dépôt temporaire est néanmoins tolérable s'il n'excède pas la semaine pour le matériel d'exploitation et les fumiers et quatre semaines pour les fourrages, hors proximité (50 m) de tout point d'eau, fossé, ru, ruisseau et rivière.

### **8.4. Activités agricoles dérivées**

Toute activité agricole dérivée (ayant un lien direct ou indirect avec l'activité agricole visée par la présente convention et légalement décrite comme activité dite « par relation ») sur le site doit être expressément agréée par le Conservatoire du littoral. L'Exploitant souhaitant mettre en place de nouvelles activités sollicitera l'accord exprès du Conservatoire du littoral par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Conservatoire du littoral dispose alors d'un délai de 2 mois pour autoriser ces nouvelles activités par une décision expresse. Le silence gardé au terme de ce délai vaut refus.

Toute activité agricole dérivée (ayant un lien direct ou indirect avec l'activité agricole visée par la présente convention et légalement décrite comme activité dite « par relation ») sur le site qui ne serait pas expressément agréée par le Conservatoire du littoral donnera lieu à la résiliation de la présente convention sans délai et sans indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **8.4.1 - Activités autorisées**

Elles consistent en toutes activités liées à la gestion courante du domaine et à l'usage conféré par la présente.

En cas de dégradation, d'atteinte aux biens, de dépôts illicites de matériaux, de toute infraction, il devra alerter le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire du site.

#### **8.4.2- Activités interdites**

Les activités suivantes sur les parcelles visées par la présente convention ou les aménagements suivants et incompatible avec la nature des biens objet de la présente convention et des missions du Conservatoire du littoral sont interdits, notamment :

- La circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité ;
- L'affichage sur ou à proximité du bâtiment de toute nature sans autorisation écrite du Conservatoire du littoral en dehors de l'information directement liée à la gestion du site et à son animation ;
- La pose de pancartes ou panneaux publicitaires de quelque nature qu'ils soient ;
- La pose de clôture (sauf celles relevant de la contention animale agricole) ;
- L'installation de parabole ou d'antenne sans l'accord préalable du Conservatoire du littoral.
- Aucune activité agricole dérivée n'est autorisée.

#### **8.5. Utilisation du nom géographique du domaine du Conservatoire du littoral**

La présente autorisation d'occupation ne confère aucun droit à l'Exploitant ou à un tiers à utilisation (commerciale et intellectuelle) du nom (officiel ou parlé régional) du site géographique ou du domaine du Conservatoire du littoral d'une quelconque manière que ce soit.

Tout dépôt ou enregistrement d'une marque dans le cadre de l'occupation et de l'exploitation, autorisée par la présente, doit faire l'objet de l'agrément express du Conservatoire du littoral.

A cette fin, l'Exploitant adresse sa demande au Conservatoire du littoral par lettre recommandée avec accusé réception en précisant le nom qu'il est envisagé de déposer ainsi que la liste des produits et services désignés au dépôt de la marque. Le Conservatoire du littoral autorise alors par décision expresse le dépôt, pour tout ou partie seulement des classes de produits et services envisagés.

Le silence gardé par le Conservatoire du littoral dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la demande vaut rejet de celle-ci.

A défaut d'accord du Conservatoire du littoral, le dépôt de la marque sera considéré comme illicite et le Conservatoire du littoral exercera tout recours contre le dépositaire. En outre, l'utilisation non autorisée du nom du site par l'Exploitant entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention sans délai et sans aucune indemnité.

#### **8.6. Chasse et pêche**

La présente convention n'emporte pas pour l'Exploitant l'autorisation de chasser ni de pêcher sur les biens loués.

### **8.7. Chemins, haies, fossés, talus, clôtures existantes**

L'Exploitant entretiendra les chemins desservant les parcelles, les fossés, rigoles, saignées sur le seul principe des vieux-fonds ainsi que les haies et clôtures en faisant tous travaux nécessaires en temps et saisons convenables, en conformité avec le cahier des charges ci-annexé.

### **8.9. Assurances et responsabilité civile**

En sa qualité d'occupant non-propriétaire, l'Exploitant s'assure contre tous les risques inhérents à son activité agricole. L'Exploitant est seul responsable des dommages causés aux tiers du fait de son activité ou de ses animaux. Il tiendra à disposition du Conservatoire du littoral ou du Gestionnaire l'attestation d'assurance correspondante.

### **8.10. Engagements agri-environnementaux**

Dans le cas où il envisagerait de souscrire un contrat agro-environnemental avec l'autorité administrative, l'Exploitant en informera préalablement par écrit le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire, en précisant le contenu envisagé du volet environnemental et en fournissant une copie du cahier des charges contractualisé. En tout état de cause, ce dernier devra être compatible avec le cahier des charges mentionné à l'article 8 et en annexe et établit en lien avec le document de gestion faisant référence pour le site.

Dans ce cas, la durée de la présente convention pourra, si nécessaire, être prolongée par voie d'avenant de la durée permettant à l'Exploitant d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'autorité administrative.

Si cette durée est supérieure à la durée maximale prévue à l'article 3, l'avenant devra recevoir l'accord formel du conseil d'administration du Conservatoire du littoral.

### **Article 9 - A la charge du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est chargé de l'application et du suivi de la présente convention.

### **Article 10 - A la charge du Conservatoire du littoral**

Le Conservatoire du littoral se réserve le droit de procéder, à ses frais exclusifs, à divers travaux de réhabilitation ou de grosses réparations, soit liés directement à la conservation ou à l'aménagement du site (hydraulique, murs, talus, plantations, etc.), soit en vue de l'ouverture au public sous forme d'itinéraires de promenade ou de randonnée, sans que cela nuise à l'exploitation normale des parcelles.

Le cas échéant, le Conservatoire du littoral notifie par écrit ses projets d'aménagements à l'Exploitant qui disposera alors d'un délai de deux mois pour présenter ses observations, son silence à l'issue de ce délai valant accord tacite sur les aménagements proposés. Ces éventuels travaux ne donnent lieu à aucune indemnisation de l'Exploitant mais ils ne doivent pas mettre en péril les engagements en cours que l'Exploitant aurait pris au titre de la P.A.C., notamment les mesures agro-environnementales contractualisées.

Toutefois, si, pour les besoins de ces aménagements, la surface mise à disposition se trouve réduite de plus de 3 %, les conditions financières ci-après seront révisées par voie d'avenant et des indemnités concernant la façon culturale seront conjointement envisagées.

L'ouverture au public exonère l'Exploitant, s'il le souhaite, de son obligation d'entretien des chemins qui seraient inclus dans les itinéraires de promenades ou de randonnées, sauf à assurer les réparations des dégâts de son propre fait et, notamment, ceux occasionnés par ses engins d'exploitation sur lesdits chemins.

### **Article 11 - Contrôles – Suivi scientifique et de gestion**

Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire se réservent, pour eux-mêmes et leur personnel ou pour toute autre personne physique ou morale mandatée par eux, le libre accès sur les biens loués afin de procéder à tous contrôles de l'application des présentes stipulations et du cahier des charges des pratiques culturelles ou pastorales, et le droit d'y engager ou d'y poursuivre, dans le respect de l'activité agricole de l'Exploitant, toutes études scientifiques liées à la préservation du site, notamment l'évaluation de l'impact des pratiques agricoles sur l'équilibre écologique.

Le Conservatoire du littoral (ou le Gestionnaire) notifiera par écrit à l'Exploitant l'identité des personnes le représentant (autre que le Gestionnaire), chargées du suivi scientifique et des contrôles des modes de gestion des parcelles. L'Exploitant sera prévenu dans des délais raisonnables, compatibles avec la mission exercée, des périodes de passage prévues. L'Exploitant tiendra à la disposition de ces personnes tous les éléments de suivi de l'exploitation en sa possession.

### **Article 12 - Etat des lieux**

Un état des lieux est établi, contradictoirement par les parties, lors de l'entrée en jouissance à l'Exploitant.

Cet état des lieux sera annexé à la présente convention lors de l'entrée dans les lieux.

Le Bénéficiaire prend le terrain et les installations dans leur état au jour de son entrée en jouissance, et ne peut exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre le Conservatoire du littoral, ni réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

\* \*  
\*

## **PARTIE III**

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX BÂTIMENTS D'EXPLOITATION**

Sans objet

\* \*  
\*

## **PARTIE IV**

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX BÂTIMENTS D'HABITATION**

Sans objet

\* \* \*

## PARTIE V

### DISPOSITIONS FINALES

#### Article 13 - Sous-location – Cession - Transmission

##### ***13.1. Sous-location des biens objet de la présente convention d'occupation temporaire***

La sous-location, totale ou partielle, des parcelles et bâtiments objets de la présente convention d'occupation est interdite à l'Exploitant, sous quelque forme que ce soit.

##### ***13.2. Mise à disposition***

Si l'Exploitant est membre exploitant au sein d'une société à objet majoritairement agricole, et qu'il souhaite mettre la présente convention à la disposition de celle-ci, il sollicite l'accord exprès du Conservatoire du littoral par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Conservatoire du littoral dispose alors d'un délai de 2 mois pour autoriser la mise à disposition de la présente convention par une décision expresse. Le silence gardé au terme de ce délai vaut refus.

Cette mise à disposition n'a pas pour effet de dégager l'Exploitant de ses obligations vis-à-vis du Conservatoire du littoral. Il ne peut pas se décharger sur la société des travaux dont il a la responsabilité vis-à-vis du Conservatoire du littoral. L'Exploitant reste seul titulaire de la présente convention et garant, auprès du Conservatoire du littoral, de la bonne exécution de toutes ses clauses.

La durée de la mise à disposition ne peut pas excéder celle prévue par la présente convention. Le Conservatoire du littoral ne peut se voir imposer une quelconque obligation de renouvellement à l'issue de celle-ci, ni le versement d'une quelconque indemnité auprès la société bénéficiaire de la mise à disposition.

##### ***13.3. Cession des droits et facultés attachées à la présente convention d'occupation***

La cession de la présente convention est interdite, sous quelque forme que ce soit.

Toutefois, si l'Exploitant souhaite cesser, avant échéance de la présente convention et pour un motif sérieux et légitime (droit à la retraite, invalidité...), d'exploiter les parcelles alors qu'il a réalisé des investissements importants – référencés dans la présente convention d'occupation – qui ne sont pas totalement amortis, il peut présenter au Conservatoire du littoral un nouvel exploitant en vue de lui céder, à titre gratuit ou à titre onéreux, les améliorations résultant desdits investissements, suivant un protocole d'accord préalable entre l'exploitant sortant, l'exploitant repreneur et le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire.

Si, après avoir consulté les organismes professionnels, le Conservatoire du littoral agrée ce nouvel exploitant, l'Exploitant sortant peut procéder à la cession directe des améliorations et ouvrages à l'exploitant entrant et une nouvelle convention est consentie à ce dernier par le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire.

#### **13.4. Transmission des droits et facultés attachées à la présente convention d'occupation**

En cas de décès ou de départ à la retraite de l'Exploitant, un avenant ou une nouvelle convention peut être établie au bénéfice du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, d'un descendant, des ayant-droits ou d'un éventuel associé de la société bénéficiaire d'une mise à disposition telle que visée à l'article 26.2, dès lors qu'ils participaient effectivement à l'exploitation ou qu'ils peuvent justifier de compétences professionnelles en matière agricole.

Pour le cas où une nouvelle convention est établie, elle vaut pour la durée restant à courir de la présente convention.

Si le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, le descendant ou les ayant-droits n'est (ne sont) pas en mesure de poursuivre l'exploitation, les parcelles, objets de la présente convention d'occupation, sont considérées comme libres de toute occupation. Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire recherchent alors un repreneur qui verse aux ayant-droits une indemnité, calculée par les services fiscaux après avis de la chambre d'agriculture, représentant la part non amortie des investissements réalisés sur le terrain et décrits à l'article 9.3. A défaut de repreneur en mesure de verser l'indemnité, le Conservatoire verse celle-ci.

#### **Article 14 - Litiges – Procédure de conciliation**

En cas de non respect de la convention et de son cahier des charges, et notamment en cas de défaut de paiement total ou partiel de la redevance, l'Exploitant fera l'objet d'une mise en demeure par le Conservatoire du littoral par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette mise en demeure tiendra compte de la gravité du défaut de mise en œuvre des obligations de l'Exploitant qui disposera alors d'un délai de trente jours au minimum et soixante jours au maximum pour se mettre en conformité avec ses obligations.

##### **Procédure de conciliation**

Une commission de conciliation peut être réunie à la demande de l'une ou l'autre des parties, pour tout cas de litige.

Celle-ci est composée à parité, d'une part, de représentants du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire et, d'autre part, de l'Exploitant, de son conseil ou de son représentant et de la chambre d'agriculture du département des Bouches-du-Rhône.

Les parties peuvent proposer la présence de divers membres siégeant à titre consultatif.

Lorsque l'Exploitant sollicite la tenue d'une commission de conciliation, il en fait la demande au Conservatoire du littoral par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Conservatoire du littoral dispose alors d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la demande, pour réunir la commission.

Lorsque le Conservatoire du littoral souhaite tenir une commission de conciliation, il en informe l'Exploitant par courrier avec accusé de réception, un mois au préalable.

L'Exploitant devra alors fournir au Conservatoire du littoral la liste des personnes dont il souhaite la présence dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier de l'une ou l'autre des parties.

En cas d'absence de l'Exploitant ou de ses représentants, la commission de conciliation sera réputée réunie et ses décisions valables.

Un procès-verbal est établi à l'issue de la commission de conciliation, présentant :

- la situation des parcelles objets du litige ;
- la position de chacune des parties vis-à-vis du litige ;
- les modalités de règlement amiable du litige ou l'absence d'accord sur le règlement du litige.

## **Article 15 - Résiliation de la convention**

### ***15.1 - Résiliation pour inexécution des clauses et conditions***

Faute par l'Exploitant de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières de la présente autorisation et notamment en cas de :

- non-exécution de la remise en état du site après travaux,
- non-paiement de la redevance,
- non-respect du cahier des charges,
- non-respect des dispositions établies lors de la commission de conciliation.

L'autorisation pourra, en application de l'article R.2122-18 du code général de la propriété des personnes publiques, être retirée par le Conservatoire du littoral, sans indemnité de quelque nature que ce soit, dans un délai de 2 mois après en avoir informé l'Exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

### ***15.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général***

L'autorisation peut être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général.

Dans ce cas, l'Exploitant est indemnisé par le Conservatoire du littoral du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée, conformément aux articles L.2122-9 et R.2122-18 du code général de la propriété des personnes publiques.

A défaut d'un accord amiable entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal administratif de Marseille.

### ***15.3 - Renonciation à son titre d'occupation par l'Exploitant***

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant la date fixée, l'Exploitant en informe le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai minimum de 3 mois avant le terme souhaité.

## **Article 16 - Fin de la convention**

### ***16.1 – Indemnisation***

À l'expiration de la présente convention, l'occupant ne pourra réclamer aucune indemnité.

### ***16.2 – Sort des ouvrages***

Au terme de la présente convention, ou en cas d'arrêt définitif de l'exploitation des ouvrages, les parties s'entendront par avenant à la présente convention / ou par décision expresse du sort des ouvrages implantés. A défaut l'Exploitant devra remettre les lieux en l'état en procédant à l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages implantés dans un délai de 3 mois.

### Article 17 - Litiges

Conformément à l'article L.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques, en cas de litiges entre les parties sur les modalités et exécution de la présente convention le Tribunal administratif de Marseille sera saisi. – <http://www.annuaires.justice.gouv.fr> .

\* \* \*

Ainsi fait et rédigé sur 26 pages (16 pages pour le corps principal de la convention, 10 pages d'annexes) en 3 exemplaires originaux dont un pour l'Exploitant.

A Rochefort, le **- 1 JUIL. 2019**

L'Exploitant



Martin BRISSOT

Agriculteur

Le Gestionnaire



Roland CHASSAIN



Le Conservatoire du littoral

Pour la Directrice et par délégation  
**Patrick BAZIN**  
Directeur  
de la gestion patrimoniale

Odile GAUTHIER

Directrice

Suivent 5 annexes :

- Annexe 1 : mode de calcul de la redevance
- Annexe 2 : cahier des charges
- Annexe 3 : cartographie du parcellaire
- Annexe 4 : état des lieux contradictoire
- Annexe 5 : la fiche des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE).

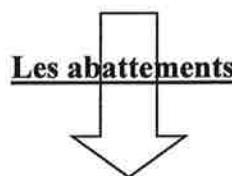
## ANNEXE 1

### REDEVANCE

#### REDEVANCE DE REFERENCE

Evaluée par référence à l'arrêté préfectoral départemental : il fixe la valeur locative par catégorie de terre et par nature de cultures. Si l'arrêté est assez précis, on l'applique et, le cas échéant, on prend dans les fourchettes proposées la moyenne entre le prix minimal et le prix maximal.

L'indice national des fermages est de 103,05 (juillet 2018).



#### Durée de la Convention

Cet abattement est effectué pour compenser le caractère temporaire des conventions agricoles proposées par le Conservatoire du littoral.

	Pourcentage de réduction		Niveau d'Exigences
1 à 5 ans	-30%	Forte	
6 à 9 ans	-20%	Moyenne	Ces exigences environnementales sont appréciées par le Conservatoire du littoral au regard du cahier des charges imposé à l'Exploitant.
+ 9 ans	0%	0%	
+ 9 ans	0%	+10%	
		Aucun	

#### Niveau d'Exigences

Ces exigences environnementales sont appréciées par le Conservatoire du littoral au regard du cahier des charges imposé à l'Exploitant.

#### Redevance effective après cumul des abattements

EXIGENCES (1)	DUREE (1)	De 1 à 5 ans	De 6 à 9 ans	Au delà de 9 ans
Fortes		-60 %	-50 %	-30 %
Moyennes		-50 %	-40 %	-20 %
Faibles		-40 %	-30 %	0 %
Aucun		-30 %	-20 %	+10 %

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance	Surface utilisée	Nature de culture	Usage autorisé
Arles	<b>Mas d'Agon</b>	NZ	40	1 612	1 612	Terre	Culture de riz, blé et luzerne
Les Saintes Maries de la Mer	<b>Méjanes</b>	B	45	4 888	4 888	Lande	
	<b>Méjanes</b>	B	46	3 000	3 000	Lande	
	<b>Méjanes</b>	B	47	6 810	6 810	Lande	
	<b>Méjanes</b>	B	49	70 780	70 780	Terre	
	<b>Méjanes</b>	B	872	75 620	75 620	Terre	
	<b>Méjanes</b>	B	873	25 760	25 760	Terre	
	<b>Méjanes</b>	B	874	1 190	1 190	Lande	
	<b>Mas Neuf</b>	B	875	790	790	Lande	
	<b>Méjanes</b>	B	932	108 361	108 361	Terre	
	<b>Méjanes</b>	B	935	1 388	1 388	Terre	
	<b>Méjanes</b>	B	1092	5 295	5 295	Lande	
	<b>Méjanes</b>	B	1094	300 440	300 440	Terre	

soit **60 ha 59 a 34 ca** de surface utilisée.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 19/12/2017, nous devons fixer le montant du loyer des terres sans bâtiment dans la fourchette allant de 5,32 à 212,55 € / ha.

En accord avec le gestionnaire et l'usager, en fonction de la valeur nutritive des terrains, il est ici appliqué une valeur de 165 € / ha.

Nous parvenons à un montant de 9997 €.

De cette somme est déduit un montant correspondant à un pourcentage de réduction (-40 %) pour tenir compte de la durée et de la nature du contrat souscrit, ainsi que des contraintes environnementales imposées à l'Exploitant dans son cahier des charges, conformément au tableau page précédente.

**Nous parvenons ainsi à une redevance annuelle de 6019 €.**

**Pour tenir compte de la diminution progressive de la surface, la redevance sera ainsi calculée :**

<b>2018</b>	<b>6019 €</b>
<b>2019</b>	<b>4816 €</b>
<b>2020</b>	<b>3613 €</b>
<b>2021</b>	<b>2410 €</b>
<b>2022</b>	<b>1207 €</b>

## ANNEXE 2

### CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges, annoncé à l'article 8, comprend quatre rubriques principales et une rubrique sur le suivi. Il est établi en lien avec le document de gestion faisant référence pour le site.

La première partie appelée « *Socle minimal* » comprend les dispositions qui s'appliquent de façon générale à toute convention d'usage agricole.

Les autres parties, intitulées « *Exigences locales* », « *Conserver le milieu et la biodiversité* » et « *Préserver la qualité paysagère* », comprennent les dispositions dont sont convenues les parties en fonction de l'exploitation, de son contexte et du plan de gestion du site.

La méconnaissance par l'Exploitant de ce cahier des charges déclenche la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 15 de la convention d'occupation temporaire et d'usage agricole pouvant conduire à la résiliation de la convention.

En complément au présent cahier des charges, l'Exploitant est tenu de respecter les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) au titre de la conditionnalité découlant de la Politique Agricole Commune [cf. fiche BCAE annexe 6 ou circulaire sur la mise en œuvre de la conditionnalité des aides].

En vue d'une meilleure prise en compte de l'environnement, ce cahier des charges pourra être adapté par voie d'avenant compte tenu de nouvelles mesures réglementaires et législatives en la matière et en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques ou techniques, et des résultats de suivi scientifique et de gestion dont il est parlé dans le plan de gestion du site.

#### SOCLE MINIMAL

Il est interdit à l'Exploitant de :

- contrevenir aux BCAE, même si l'exploitation ne sollicite aucune aide de la PAC ;
- drainer ou modifier le fonctionnement hydraulique des terrains ;
- supprimer ou dégrader les haies ou tout élément fixe du paysage ou infrastructure sis sur les parcelles ;
- écobuer ou mettre le feu aux parcelles ;
- construire tout édifice lié, ou non, aux activités agricoles ;
- exercer toute activité agricole dérivée telles que camping, hébergement, parcours équestre, jeux taurins, sauf agrément préalable du Conservatoire du littoral.
- stocker les véhicules et le matériel ou abandonner tout dépôt et détritus de quelque nature que ce soit sur les parcelles ;
- amender ou fertiliser.

## EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES LOCALES

L'Exploitant s'engage à :

- s'interdire l'utilisation de tout produit pesticide sur l'ensemble des parcelles (une autorisation préalable peut-être délivrée par le Conservatoire du littoral, au cas par cas et, selon les sur-infestations chroniques) ;
- s'interdire de réaliser tout semis sur les parcelles sauf autorisation préalable du Conservatoire du littoral ou du Gestionnaire.
- refermer les portes et barrages (avec ou sans cadenas) après chaque passage sur les sites
- à respecter le cahier des charges.

## CONSERVER LE MILIEU ET LA BIODIVERSITÉ

L'Exploitant s'engage à :

### *Fertilisation*

Aucune fertilisation et aucun pesticide n'est autorisé sur les parcelles.

### *Plantes invasives et ravageurs*

L'Exploitant s'engage à participer aux actions de luttes collectives.

La destruction des chardons, des fougères et des ronces doit se faire uniquement par une fauche localisée (15 % de la parcelle, au maximum). Si les parcelles sont fortement infestées, l'Exploitant devra se référer au Conservatoire du littoral ou au Gestionnaire.

## PRÉSERVER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE

L'Exploitant s'engage à :

### *Clôtures et chemins*

- maintenir en bon état (fonctionnalité et esthétisme) les chemins, clôtures et barrières.

### *Végétation arbustive et arborescente*

- contrôler le développement des ronciers et fourrés.
- L'Exploitant prend à sa charge l'entretien des haies existantes.

### *Milieux aquatiques*

L'Exploitant entretiendra manuellement ou mécaniquement et de manière régulière, les fossés (réseau tertiaire) et rigoles en respectant la pente naturelle des terrains, selon le principe des vieux fonds.

Toute autre intervention est soumise à autorisation préalable du Conservatoire du littoral.

Les travaux d'entretien nécessaires, autres que l'entretien des haies, devront de préférence s'effectuer à l'automne. Tout entretien, mis à part celui des clôtures, est interdit de mars à juillet.

L'Exploitant devra accepter la mise en place « d'exclos » afin de protéger une faune ou une flore particulière. La mise en place et la fourniture de la clôture sont dans ce cas à la charge du Conservatoire du littoral ou du Gestionnaire.

## SUIVI DES PRATIQUES DANS L'EXPLOITATION

L'Exploitant tiendra à disposition du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire tout cahier de suivi de ses pratiques (registre phytosanitaire, relevé parcellaire graphique de la PAC...), afin de permettre au Conservatoire du littoral de suivre le respect et les effets liés au cahier des charges.

Un cahier d'enregistrement des travaux d'entretien réalisés (haies, chemins etc.) sera tenu à disposition du Conservatoire et du gestionnaire.

\* \* \*

A Rochefort, le - 1 JUIL. 2019

L'Exploitant



Martin BRISSOT

Agriculteur

Le Gestionnaire



Roland CHASSAIN

Président

Le Conservatoire du littoral

Pour la Directrice et par délégation  
**Patrick BAZIN**  
Directeur  
de la gestion patrimoniale

Odile GAUTHIER

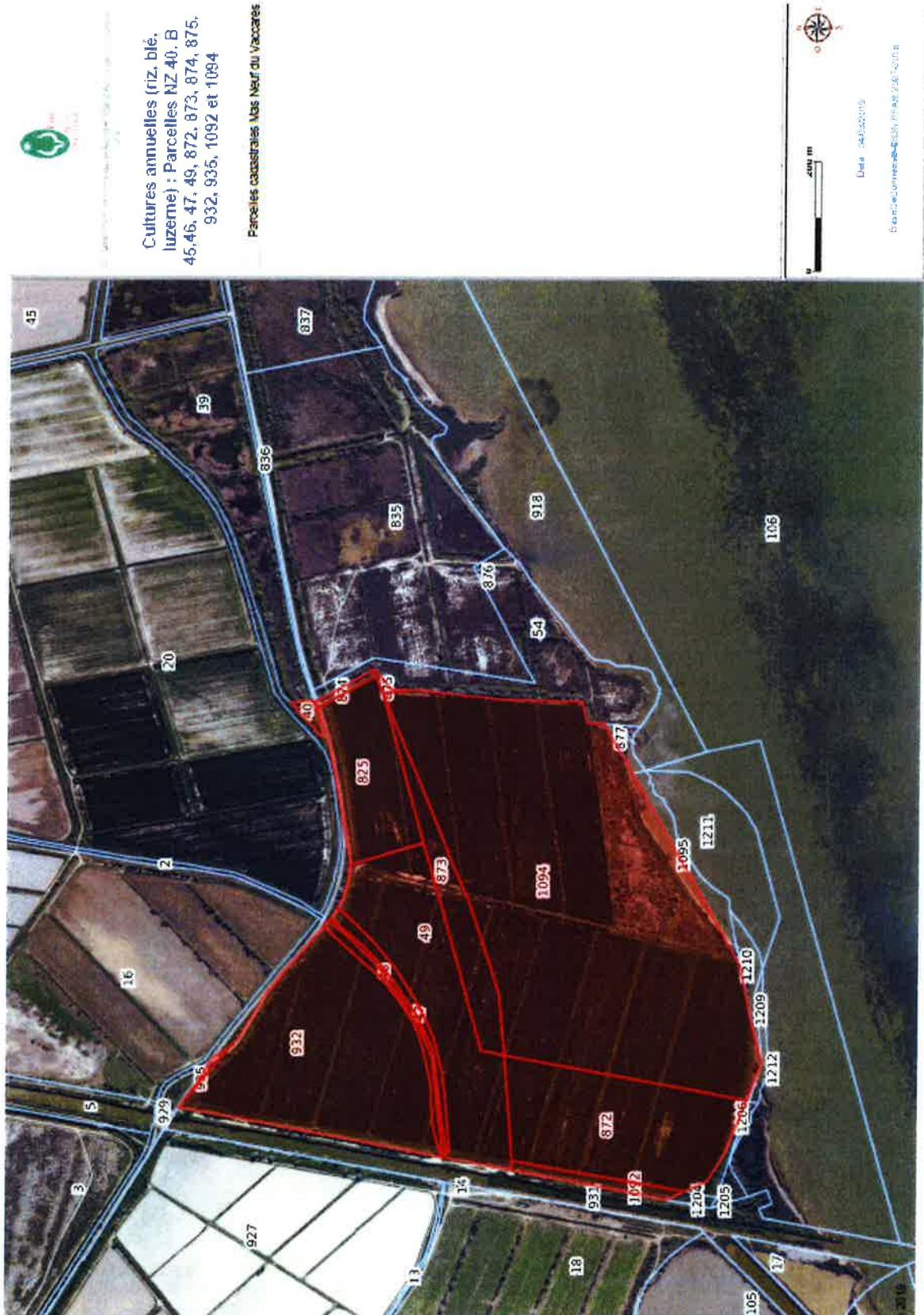
Directrice



## ANNEXE 3 CARTOGRAPHIE DES PARCELLES CITÉES DANS LA CONVENTION

Cultures annuelles (riz, blé, luzerne) : Parcelles N° 40, B 45, 46, 47, 49, 872, 873, 874, 875, 932, 935, 1092 et 1094

PARENTS AND CHILDREN



## REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D18\_22JUIN2

**ANNEXE 4**  
**ETAT DES LIEUX – DATE : 07/02/2019**



Portail d'entrée



Pistes et chemins

Parcelles cultivées



## ANNEXE 5

### FICHE DES BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES (BCAE)

*Cette fiche est un document simplifié. L'Exploitant pourra trouver toutes explications à la DDT(M) du département concerné et sur le site Internet "télépac" qui reprend exhaustivement et officiellement toutes les notices "conditionnalité", qui sont les seuls documents opposables, ainsi que les textes réglementaires qui les encadrent :*

<https://www1.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/conditionnalite.html>

#### **Bandes tampons le long des cours d'eau**

**Vous êtes concernés** si la parcelle exploitée est traversée par un cours d'eau figurant en trait bleu plein et pointillé sur les cartes IGN au 1/25 000ième.

##### **Quelles sont les obligations ?**

Vous devez planter une bande tampon de 5 mètres de large sans traitement ni fertilisation le long de ce cours d'eau. Cette même bande tampon ne devra pas être labourée. Le couvert doit être un couvert herbacé dont les espèces autorisées sont précisées par arrêté préfectoral. Le pâturage y est autorisé !

##### **Attention !**

Tous traitements phytosanitaires y sont interdits, même en présence de chardons !

#### **Prélèvement pour l'irrigation**

**Vous êtes concernés** si vous prélevez de l'eau à usage non domestique dans les masses d'eaux superficielles ou souterraines par le biais d'installations ou d'ouvrages soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la police de l'eau.

##### **Quelles sont les obligations ?**

Vous devez être en détention du récépissé de déclaration ou de l'arrêté d'autorisation de prélèvement et vous devez être dans la capacité d'évaluer les volumes prélevés.

---

#### **Entretien minimal des terres**

**Vous êtes concernés** qu'importe la parcelle que vous exploitez !

##### **Quelles sont les obligations ?**

Il faut maintenir les terres de l'exploitation agricole (cultivées ou non) dans un bon état agronomique, sanitaire et de non embroussaillement afin d'éviter la détérioration de leur potentiel productif. Cela inclut la destruction obligatoire des chardons avant leur montée à graines sur l'ensemble des terres de l'exploitation agricole qu'elles soient cultivées ou non.

---

#### **Gestion des surfaces en herbe**

##### **Quelles sont les obligations ?**

- le maintien des terres en prairies ou pâturages permanents
- le maintien global des surfaces en herbe au niveau de l'exploitation : l'exigence de maintien des prairies temporaires correspond à 50 % de la surface de référence. L'exigence de maintien des pâturages permanents est fixée à 100 % de la surface de référence.

---

#### **Maintien des particularités topographiques**

Les particularités topographiques sont des éléments pérennes du paysage (prairies, bandes tampons, zones herbacées, vergers haute-tige, tourbières, haies, alignements d'arbres, arbres isolés, lisières de bois...).

**Diversités des assolements**

La diversité des assolements est respectée en implantant, sur la sole cultivée pour l'année en cours :

- Trois cultures différentes au moins,
- ou deux cultures différentes au moins, dont l'une est soit une prairie temporaire, soit une légumineuse et représente 10% ou plus de la sole cultivée.

**Non-brûlage des résidus de cultures et des pailles (hors paille de riz)**

# CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'USAGE AGRICOLE PORTANT SUR LE DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

## AVENANT N°1

### Sites de :

**Domaine de Rousty, n°13-926**  
**Mas Neuf du Vaccarès, n°13-934**  
**Sainte-Cécile, n°13-1008**

**sur les communes d'Arles et des Saintes Maries de la Mer (13)**

N°SICLAD : 15411

Vu les articles L. 322-1 à L. 322-13 du code de l'environnement et les articles réglementaires d'application correspondants,

Vu l'article L.2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 et les articles R.2122-1 à R.2122-8 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan de gestion en vigueur sur la période 2019-2029,

Vu la convention de gestion des sites signée le 28 février 2019 entre le Conservatoire du littoral et le Parc naturel régional de Camargue,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 28 juin 2018 approuvant la convention-type auquel la présente se conforme,

Vu la convention d'occupation temporaire d'usage agricole en date du 7 août 2020,

### ENTRE

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, rue Jean-Baptiste Audebert, CS 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par sa Directrice, Agnès VINCE, agissant en application de l'article R. 322-37 du code de l'environnement,

Ci-après dénommé le « **Conservatoire du littoral** »,

### ET:

Le Parc naturel régional de Camargue, gestionnaire du site, représenté par Patrick DE CAROLIS, Président, dûment mandaté,

Ci-après dénommé le « **Gestionnaire** »,

d'une part,

### ET :

Manon BONNET, demeurant à Route de Gageron, Mas les Restoubles de Montredon, 13200 Arles, et joignable au 06 79 98 72 71 ou par mail galibier13@yahoo.fr, éleveuse, mettant à disposition la présente convention auprès de l'entreprise G.A.E.C. DES ENGANES (n°528 355 050 R.C.S. Tarascon) en tant que représentante légale de ladite société,

Jacky BONNET, représentant légal du GAEC, co-éleveur,

Ci-après dénommé les « **Exploitants** » ;

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## Article 2 : Désignation des parcelles, objet de l'autorisation

Les parcelles appartenant au Conservatoire du littoral, objet de la présente autorisation, sont celles désignées dans le tableau ci-dessous : elles sont ajoutées à la liste des parcelles précédemment accordées.

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface utilisée	Contenance totale	Nature de culture	Usage autorisé
Les Saintes Maries de la Mer	Mas Neuf du Vaccarès	B	58 (pour partie)	44 a	25 ha 56 a 16 ca	Champ	Cultures annuelles AB (blé, riz, luzerne)
		B	59 (pour partie)	6 ha 80 a 00 ca	9 ha 24 a 00 ca		
		B	60	52 a 40 ca	52 a 40 ca		
		B	63	10 ha 70 a 80 ca	10 ha 70 a 80 ca		
		B	838	15 a 44 ca	15 a 44 ca		
		B	950	52 a 49 ca	52 a 49 ca		

Telles que ces parcelles existent et se comportent, l'Exploitant déclare bien les connaître pour les avoir vues et visitées.

Elles représentent une contenance totale de **46 ha 71 a 29 ca** dont **19 ha 15 a 13 ca** de surface utilisée, sans garantie de la contenance indiquée, toute différence en plus ou en moins, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'Exploitant.

## Article 5 : Conditions financières et redevance

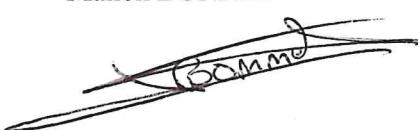
Le montant de la redevance s'élèvera donc à : 804,00 €, qui viendront en supplément de la convention existante.

### Le reste de la Convention est inchangé.

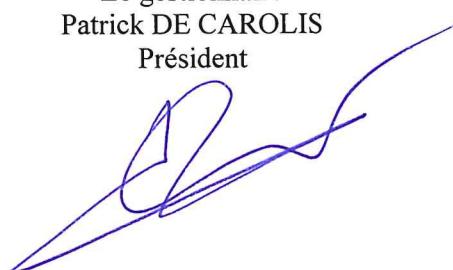
Ainsi fait et rédigé sur 6 pages en 4 exemplaires originaux dont un pour l'Exploitant.

A Rochefort, le **21 JAN. 2022**

L'Exploitante  
Manon BONNET



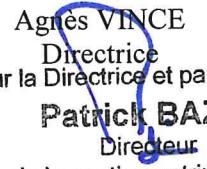
Le gestionnaire  
Patrick DE CAROLIS  
Président



L'Exploitant associé  
Jacky BONNET



Le Conservatoire du littoral  
Agnès VINCE  
Directrice  
Pour la Directrice et par délégation  
Patrick BAZIN  
Directeur  
de la gestion patrimoniale



## ANNEXE 1 : REDEVANCE

### REDEVANCE DE REFERENCE

Evaluée par référence à l'arrêté préfectoral départemental : il fixe la valeur locative par catégorie de terre et par nature de cultures. Si l'arrêté est assez précis, on l'applique et, le cas échéant, on prend dans les fourchettes proposées la moyenne entre le prix minimal et le prix maximal. L'indice national des fermages est de 105,33 INF (date de publication de l'arrêté).



#### Durée de la Convention

Cet abattement est effectué pour compenser le caractère temporaire des conventions agricoles proposées par le Conservatoire du littoral.

	Pourcentage de réduction		<u>Niveau d'Exigences</u>
1 à 5 ans	-30%		Forte
6 à 9 ans	-20%		Moyenne
+ 9 ans	0%	0%	Faible
+ 9 ans	0%	+10%	Aucun

Ces exigences environnementales sont appréciées par le Conservatoire du littoral au regard du cahier des charges imposé à l'Exploitant.



<u>DUREE</u> <u>(1)</u> <u>EXIGENCES</u>	De 1 à 5 ans	De 6 à 9 ans	Au-delà de 9 ans
Fortes	-60 %	-50 %	-30 %
Moyennes	-50 %	-40 %	-20 %
Faibles	<b>-30 %</b>	-20 %	0 %
Aucun	-30 % ou 20%	-20 % ou -10%	+10 % ou 0%

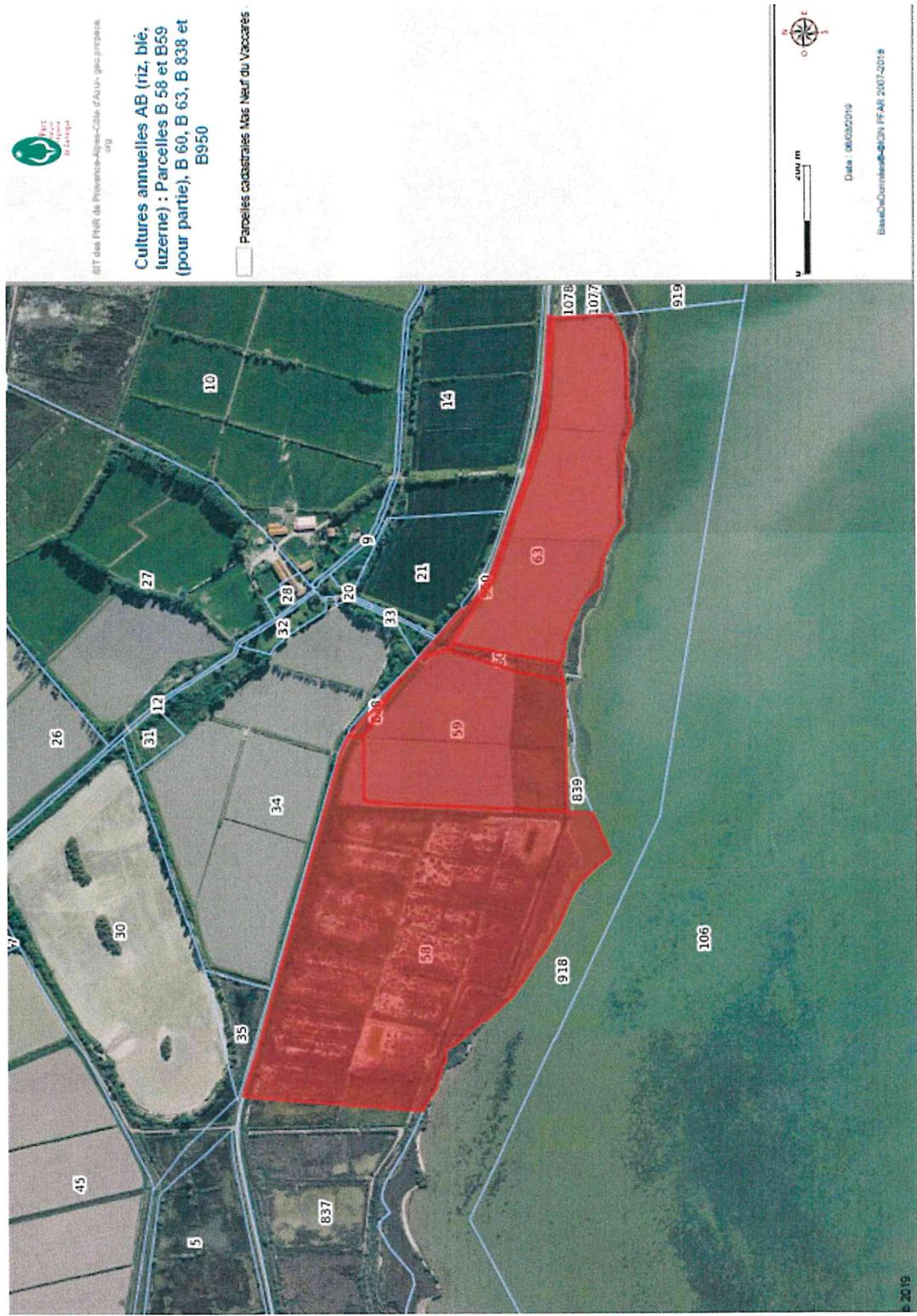
Les natures des parcelles concernées sont les suivantes pour **19 ha 15 a 13 ca** : Prés salés et pelouses.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30/11/2020 fixant les loyers et la durée des conventions pluriannuelles de pâturage, nous fixons le montant du loyer des terres à 60 € avant abattement.

De cette somme est déduit un montant correspondant à un pourcentage de réduction (-30 %) pour tenir compte de la durée et de la nature du contrat souscrit, ainsi que des contraintes environnementales imposées aux Exploitants dans son cahier des charges, conformément au tableau page précédente.

**Nous parvenons ainsi à une redevance annuelle de 804,00 €.**

## ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DES PARCELLES CITEES DANS LA CONVENTION



**ANNEXE 3 : ETAT DES LIEUX (NOUVELLES PARCELLES)**  
**DATE : 16/03/2021**





**Convention d'occupation temporaire d'usage halieutique  
portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral  
Site des Etangs et Marais des Salins de Camargue (13-845)  
sur la commune d'Arles (13)  
N°SICLAD : 14735  
AVENANT N°1**

*Vu l'article L.322-9 du Code de l'Environnement,  
Considérant que Luc BRUN est titulaire d'une Convention d'occupation temporaire d'usage halieutique sur le site des Etangs et Marais des Salins de Camargue depuis le 1er mai 2020- arrivée à échéance en date du 30 avril 2022,  
, Vu la convention n°14735 signée entre le Conservatoire du littoral, le Parc naturel régional de Camargue, la Tour du Valat, la Société Nationale de Protection de la Nature et Luc BRUN, en date du 21 septembre 2020,*

Considérant que les objectifs poursuivis par cette convention sont parfaitement remplis, que le cahier des charges est respecté, et que toutes les parties s'accordent sur la pertinence de prolonger la convention actuelle selon les mêmes modalités,

**Il est convenu ce qui suit :**

**L'Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION est modifié comme suit :**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de **5 années entières** et consécutives à compter du **1<sup>er</sup> mai 2020**.

Elle prendra fin de plein droit le **30 avril 2025**.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, à son échéance, priorité sera donnée à l'Exploitant en place, sous réserve qu'il ait pleinement respecté les termes de la présente convention et de son cahier des charges, pour la signature d'une nouvelle convention.

Il découle de cette décision une prorogation pour trois années à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**Le reste de la Convention est inchangé.**

Fait à Rochefort, le  
L'Exploitant  
Luc BRUN  
Pêcheur

Le Gestionnaire  
coordinateur  
Patrick DE CAROLIS  
Président

Le Conservatoire du  
littoral  
Agnès VINCE  
Directrice

Le co-gestionnaire SNPN  
Rémi LUGLIA  
Président

Le co-gestionnaire TdV  
Jean JALBERT  
Directeur

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D18\_22JUIN2

## **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'USAGE AGRICOLE PORTANT SUR LE DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

**Site de :**

**Mas Neuf du Vaccarès, n°13-934  
sur les communes d'Arles et des Saintes Maries de la Mer (13)**

---

**N°SICLAD : 13931**

Vu les articles L. 322-1 à L. 322-13 du code de l'environnement et les articles réglementaires d'application correspondants,

Vu l'article L.2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 et les articles R.2122-1 à R.2122-8 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan de gestion du site en date du 10 juillet 2018,

Vu la convention de gestion en date du 28 février 2019,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 28 juin 2018 approuvant la convention-type auquel la présente se conforme ;

### **ENTRE**

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, rue Jean-Baptiste Audebert, CS 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par Odile GAUTHIER, Directrice, agissant en application de l'article R. 322-37 du code de l'environnement,  
Ci-après dénommé le « **Conservatoire du littoral** »,

### **ET:**

Le Parc naturel régional de Camargue, gestionnaire du site, représenté par Roland CHASSAIN, Président élu le 11 avril 2016, dûment mandaté,

Ci-après dénommé le « **Gestionnaire** »;

D'une part,

### **ET :**

M. BRISSOT Martin, demeurant au Domaine de Cabassole, 13200 ARLES,

Ci-après dénommé l'**« Exploitant »** ;

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## PREAMBULE

### A. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Conservatoire du littoral est un établissement public de l'Etat créé par la loi n° 75-602 du 10 juillet 1975, destiné à mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique (code de l'environnement, art. L. 322-1).

L'article L. 322-9 du code de l'environnement dispose que « *Le Conservatoire du littoral et le gestionnaire peuvent autoriser par voie de convention un usage temporaire et spécifique des immeubles dès lors que cet usage est compatible avec la mission poursuivie par le Conservatoire du littoral, telle que définie à l'article L. 322-1* ».

« *Dans le cas d'un usage de ce domaine public associé à une exploitation agricole, priorité est donnée à l'exploitant présent sur les lieux au moment où les immeubles concernés sont entrés dans le domaine relevant du Conservatoire. En l'absence d'usager présent sur les lieux, le Conservatoire du littoral, et le gestionnaire le cas échéant, consultent les organismes professionnels pour le choix de l'exploitant à mettre en place. La convention avec celui-ci fixe ses droits et obligations en application d'une convention-cadre approuvée par le conseil d'administration et détermine le mode de calcul des redevances.* »

Les parcelles décrites à l'article 2 font partie du domaine du Conservatoire du littoral au sens des articles L. 322-9 et R. 322-8 du code de l'environnement, qui « *dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, est ouvert au public* ». En conséquence, cette convention est un contrat administratif non assimilable à un bail rural, notamment en ce qui concerne les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs au statut du fermage qui ne peuvent trouver ici application.

### B. CONTEXTE SPECIFIQUE AU SITE

Le Conservatoire du littoral est propriétaire d'un ensemble immobilier sur le site du Mas Neuf du Vaccarès, sur la commune d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, dans les Bouches-du-Rhône (13) (acquisition n°2413).

Les parcelles concernées par la présente convention ont été classées au domaine propre du Conservatoire du littoral par délibération de son conseil d'administration en date du 16/11/1983 et relèvent par conséquent du domaine public.

### C. CHOIX DE L'EXPLOITANT

En application de l'article L. 322-9, al. 4, il est fait mention ici que l'Exploitant désigné ci-dessus était préalablement présent sur les parcelles objet de la présente convention, en vertu d'un titre d'occupation régulier.

L'Exploitant désigné ci-dessus déclare être en règle avec les dispositions de l'article L. 331-1 du code rural relatif au contrôle des structures et avec toutes les réglementations fiscales, sociales, sanitaires et environnementales.

#### **D. ORIENTATIONS DE GESTION DU SITE**

Le Conservatoire du littoral est propriétaire d'un ensemble de sites au nord-ouest de la Camargue (Bouches-du-Rhône). Le Domaine de Rousty, le Mas Neuf du Vaccarès et Sainte-Cécile sont situés au cœur du delta du Rhône, en haute Camargue fluvio-lacustre. Sur le territoire d'Arles et de Saintes-Maries-de-la-Mer, dans un triangle entre la route au nord et les berges du Vaccarès au sud, ces trois espaces composent à la fois de véritables réservoirs de biodiversité et des hauts lieux de l'identité camarguaise.

En évolution permanente, soumis aux influences socio-économiques, touristiques et climatiques, les sites de la Camargue fluvio-lacustre révèlent des interactions complexes. L'équilibre de ces terres de traditions dépend à la fois de la conservation des milieux naturels, de la qualité de l'eau, de l'attrait des paysages et des activités humaines. Aussi, l'ambition est-elle de mettre en œuvre un projet concerté de développement durable, en cohérence avec les valeurs du Parc naturel régional de Camargue.

Les orientations définies par le plan de gestion (2019/2029) sur ces propriétés du Conservatoire du littoral entendent réconcilier le maintien des usages avec la préservation des milieux naturels.

- Favoriser les mosaïques d'habitats au cœur de corridors écologiques ;
- Instaurer un fonctionnement hydraulique et une circulation des eaux plus naturels dans un contexte de changement climatique qui n'est pas sans conséquences sur les milieux et de fait sur les pratiques ;
- Adapter les pratiques à la sensibilité des milieux pour les pérenniser ;
- Sensibiliser le public au travers d'une gestion maîtrisée du tourisme.

Situé en bordure Nord du vaste ensemble protégé que représente l'étang du Vaccarès (plus grande étendue d'eau en Camargue), le Mas Neuf du Vaccarès est constitué d'une zone agricole (lieu-dit « Mas Neuf du Vaccarès » et « Terre de Méjanes ») et d'un espace naturel, représentatif des paysages camarguais, qui varient au grès des saisons et au sein desquels des milliers d'espèces y trouvent leur habitat de prédilection.

Ce site accueille aussi des activités traditionnelles typiquement camarguaises : pâturage extensif de chevaux de race Camargue, pêche en étang, sagne...

Mais sa particularité réside dans le maintien de rizières au lieu-dit « Mas Neuf du Vaccarès ». C'est, en effet, le seul site du Conservatoire du littoral en Camargue qui abrite encore une activité économique intensive. Toute la difficulté résidant dans l'alliance d'une telle activité à la conservation de la diversité écologique et paysagère du site.

Actuellement, le Parc Naturel Régional de Camargue gère une partie du site comme un espace naturel protégé et l'autre partie comme un espace rizicole, car cette activité économique existait déjà lorsque le Conservatoire du littoral est devenu propriétaire.

L'activité a donc été maintenue tout en y intégrant des mesures agricoles assez strictes de manière à garantir l'équilibre du site et à ne pas créer d'importantes nuisances paysagères. Une partie de cette activité agricole a vocation à disparaître, sur la terre de Méjanes, au profit d'une gestion environnementale plus protectionniste. Sur la partie « Mas Neuf du Vaccarès » l'activité rizicole sera maintenue avec un passage en Agriculture Biologique (AB).

Ce secteur est inclus :

- dans le périmètre du Parc naturel régional de Camargue,
- dans le site inscrit « Camargue » : les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple,
- dans le périmètre de la zone humide « Camargue », d'importance internationale, désignée au titre de la Convention de Ramsar du 2 février 1971,
- dans la zone tampon de la réserve « Man & Biosphère » (MAB) « Camargue »,

- dans le périmètre d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II : ZNIEFF 930012415 - CAMARGUE FLUVIO-LACUSTRE ET LAGUNO-MARINE,
- dans la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Camargue » et dans la Zone de Protection Spéciale « Camargue » (n°FR9310019) désignée au titre de la directive « Oiseaux » n°79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages - Conformément au code de l'environnement, le document d'objectifs du site a été établi et validé. Sa mise en œuvre est animée par le Parc naturel régional de Camargue.
- dans le périmètre du Contrat de Delta Camargue.

## LES PARTIES CI-DESSUS MENTIONNÉES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

### PARTIE I

#### OBJET DE LA CONVENTION

##### Article 1 -Objet de la Convention d'Occupation Temporaire d'usage agricole

La présente convention a pour objet, à titre principal, de permettre à l'Exploitant d'occuper et d'exploiter pour son usage propre un ensemble de parcelles agricoles, décrites dans la présente partie I, appartenant au Conservatoire du littoral ou placées sous sa protection.

Elle s'étend, à titre secondaire, aux bâtiments éventuellement présents sur le site et nécessaires à l'activité agricole : bâtiments d'exploitation et bâtiment à usage d'habitation. L'usage des bâtiments, objet des parties III et IV du présent acte, est lié à l'exploitation des parcelles agricoles.

La présente convention ne confère pas de droit réel au profit de l'Exploitant.

Elle comprend les pièces suivantes<sup>1</sup> qui constituent un tout indissociable :

- la présente convention d'occupation, comprenant des dispositions générales, et une partie relative aux conditions générales d'autorisation d'exploitation de parcelles agricoles,
- l'annexe 1 relative au calcul de la redevance ;
- l'annexe 2 constituée par le cahier des charges ;
- l'annexe 3 relative à la cartographie du parcellaire ;
- l'annexe 4 relative à l'état des lieux contradictoire qui sera réalisé à l'entrée dans les lieux ;
- l'annexe 5 relative à la fiche des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE).

Comme condition essentielle des présentes, le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire imposent à l'Exploitant, qui accepte, le cahier des charges ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente convention, sans préjudice des obligations exposées à l'article 8 et son annexe et établi en lien avec le document de gestion faisant référence pour le site.

En vue d'une meilleure prise en compte de l'environnement et pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'agriculture durable, des nouvelles connaissances scientifiques et techniques ou des résultats du suivi scientifique et de gestion décrit ci-après, ce cahier des charges pourra être adapté par la voie d'un avenant qui sera étudié au préalable par le Conservatoire du littoral, le Gestionnaire et l'Exploitant.

Le cahier des charges pourra aussi être revu, en accord avec l'Exploitant, dans le but de permettre la certification environnementale de l'exploitation.

<sup>1</sup> L'ensemble des pièces constitutives (dont les annexes) de la présente sont à parapher ou à signer.

## Article 2 - Désignation des parcelles, objet de l'autorisation

Les parcelles appartenant au Conservatoire du littoral, objet de la présente autorisation, sont celles désignées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance	Surface utilisée	Nature de culture	Usage autorisé
Arles	Mas d'Agon	NZ	40	1 612	1 612	Terre	Culture de riz, blé et luzerne
	Méjanes	B	45	4 888	4 888	Lande	
	Méjanes	B	46	3 000	3 000	Lande	
	Méjanes	B	47	6 810	6 810	Lande	
	Méjanes	B	49	70 780	70 780	Terre	
	Méjanes	B	872	75 620	75 620	Terre	
	Méjanes	B	873	25 760	25 760	Terre	
	Méjanes	B	874	1 190	1 190	Lande	
	Mas Neuf	B	875	790	790	Lande	
	Méjanes	B	932	108 361	108 361	Terre	
	Méjanes	B	935	1 388	1 388	Terre	
	Méjanes	B	1092	5 295	5 295	Lande	
	Méjanes	B	1094	300 440	300 440	Terre	

Telles que ces parcelles existent et se comportent, l'Exploitant déclare bien les connaître pour les avoir vues et visitées.

Elles représentent une contenance totale de **60 ha 59a 34 ca** dont **60 ha 59a 34 ca** de surface utilisée, sans garantie de la contenance indiquée, toute différence en plus ou en moins, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'Exploitant.

La surface utilisée comprend 4 ha de jachère ainsi que la parcelle NZ 40 en bordure de route côté nord sur laquelle se trouve la station de pompage.

## Article 3 - Durée de l'autorisation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de **5 années civiles entières et consécutives à compter du 1er janvier 2018**.

Chaque année, et ce à partir du 1er janvier 2019, l'exploitant s'engage à libérer 20% des terres de toute exploitation que ce soit. Ainsi en date du 31 décembre 2022, l'ensemble des parcelles du domaine seront libérées pour laisser place à une gestion en adéquation avec les objectifs du plan de gestion (gestion environnementale en faveur des habitats et d'espèces d'intérêt patrimoniales).

Elle prendra donc fin de plein droit le 31 décembre 2022.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

#### **Article 4 - Changement de gestionnaire**

Tout changement ou arrivée d'un gestionnaire nouveau entraînera la signature d'un avenant à la présente convention entre les parties, valable jusqu'au terme fixé dans la présente convention. Cet avenant ne pourra pas remettre en cause les clauses de la présente convention sauf accord exprès de toutes les parties.

#### **Article 5 - Conditions financières et redevance**

La présente convention d'occupation temporaire est consentie et acceptée moyennant le paiement par l'Exploitant d'une redevance annuelle d'usage de :

<b>2018</b>	<b>6019 €</b>
<b>2019</b>	<b>4816 €</b>
<b>2020</b>	<b>3613 €</b>
<b>2021</b>	<b>2410 €</b>
<b>2022</b>	<b>1207 €</b>

Elle est payable annuellement, et à terme échu, entre les mains de Monsieur l'Agent Comptable du Parc naturel régional de Camargue en sa qualité de comptable public du Gestionnaire.

La redevance est indexée chaque année sur l'évolution de l'Indice National des Fermages, à partir de celui en vigueur à la prise d'effet de la présente convention, soit 103,05 en juillet 2018.

Pour le dernier terme, la redevance sera calculée au *prorata temporis* de l'occupation.

Sur sollicitation de l'Exploitant, et par voie d'avenant, la redevance pourra être mensualisée selon un échéancier convenu entre les parties.

Sur la base d'une justification envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Exploitant pourra solliciter de l'établissement l'annulation totale ou partielle de la redevance en cas de difficulté majeure liée, notamment, à des circonstances météorologiques exceptionnelles (gel, inondation, etc.) impliquant une perte de récolte ou l'impossibilité d'utiliser les parcelles pour l'usage prévu et constaté par un arrêté de calamité agricole.

Dans le cas où la redevance est perçue par le Gestionnaire, cette demande d'annulation ou de réfaction fait l'objet d'un examen préalable conjoint par celui-ci et par le Conservatoire du littoral, avant décision.

Dans les cas où, par suite de calamités agricoles, le Conservatoire du littoral obtiendrait une exemption ou une réduction d'impôts fonciers, la somme dont il est exonéré ou exempté bénéficiera à l'Exploitant.

#### **Article 6 - Cotisations et taxes**

L'Exploitant fait son affaire personnelle de l'ensemble des cotisations et taxes professionnelles et, notamment, des cotisations à la caisse de Mutualité sociale agricole, afin que ni le Conservatoire du littoral, ni le Gestionnaire ne puissent être inquiétés à ce sujet.

Les impôts fonciers (hors taxe liée aux ordures ménagères) sont intégralement à la charge du Conservatoire du littoral, l'Exploitant n'étant tenu à aucune participation à ce sujet.

En cas d'assujettissement des terrains à une association syndicale agréée (ASA), l'Exploitant s'engage à rembourser, au Conservatoire du littoral, le montant des cotisations ou taxes syndicales qui pourraient être représentatives de charges proportionnelles dues au fait de l'activité agricole de l'Exploitant, notamment la consommation d'eau d'irrigation. Le Conservatoire du littoral conservera à sa charge toutes les sommes concernant ou présentant le caractère de charges fixes. A cet effet, il sera demandé à l'ASA de distinguer dans la redevance la part qui revient au propriétaire et celle qui revient à l'Exploitant.

#### **Article 7 - Déclarations relatives au contrôle des structures**

L'Exploitant déclare que, compte tenu de sa situation personnelle, la présente mise à disposition n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter en application du contrôle des structures résultant du schéma directeur départemental des structures agricoles du département des Bouches-du-Rhône.

\* \*  
\*

### **PARTIE II**

## **CHARGES ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **Article 8 - A la charge de l'Exploitant**

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions générales suivantes à la charge de l'Exploitant qui s'y oblige.

##### **8.1 Conditions générales d'usage**

L'Exploitant reconnaît avoir pris connaissance de la convention de gestion liant le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire.

L'Exploitant exploitera les biens en agriculteur soucieux d'une gestion durable, en respectant scrupuleusement le patrimoine naturel et paysager des biens, notamment par à la mise en œuvre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) issues de la conditionnalité liée à la Politique Agricole Commune (PAC) et du cahier des charges, annexé à la présente, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations.

**Les changements climatiques globaux et de fait les changements de pratiques sur le territoire Camarguais ne sont pas sans conséquences sur le fonctionnement des ASA et la ressource en eau. Des travaux hydrauliques seront engagés en 2019-2020 sur les sites concernés pour s'adapter au mieux à ce contexte et aux objectifs du plan de gestion. L'Exploitant déclare bien avoir connaissance de ce contexte et exploiter les parcelles en connaissance de cause. Il ne pourra en aucun cas reprocher au Conservatoire du littoral et au Gestionnaire des problèmes de ressource en eau.**

Il s'opposera à tout empiètement ou toute usurpation et devra avertir le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire de tout ce qui pourra s'y produire dans le meilleur délai possible.

### **8.2 Travaux d'aménagements**

Il est entendu que l'Exploitant s'engage à ne pas effectuer de travaux sur les parcelles, mises à disposition, sans effectuer préalablement une demande écrite, avec la description de ses projets au Conservatoire du littoral ou au Gestionnaire qui valideront les éléments transmis.

**Restent à la charge de l'exploitant l'entretien courant des chemins et des ouvrages hydrauliques présents sur les parcelles objet de la convention.**

### **8.3. Destination des lieux**

L'Exploitant ne peut pas changer la destination des lieux ni les modifier (accès, chemins, rigoles, fossés, talus, haies, clôtures, etc.) sans l'accord express du Conservatoire et du gestionnaire. Il ne peut pas non plus, sauf accord préalable et exprès du Conservatoire du littoral et du gestionnaire, mettre en place des structures bâties à demeure (silos, serres, entrepôts, etc.) ou démontables (serres, paillage plastiques, etc.), ni effectuer des dépôts, de quelque nature qu'ils soient (emballages, plastiques ou encombrants divers, fumier ou fourrage, etc.).

Le matériel d'exploitation, les fumiers ou fourrages seront remisés dans les bâtiments situés sur les parcelles ... ou sera remisé en dehors des parcelles objet des présentes mais, dans le cadre de l'activité normale de l'exploitation, après accord écrit du Conservatoire du littoral et/ou du Gestionnaire, un dépôt temporaire est néanmoins tolérable s'il n'excède pas la semaine pour le matériel d'exploitation et les fumiers et quatre semaines pour les fourrages, hors proximité (50 m) de tout point d'eau, fossé, ru, ruisseau et rivière.

### **8.4. Activités agricoles dérivées**

Toute activité agricole dérivée (ayant un lien direct ou indirect avec l'activité agricole visée par la présente convention et légalement décrite comme activité dite « par relation ») sur le site doit être expressément agréée par le Conservatoire du littoral. L'Exploitant souhaitant mettre en place de nouvelles activités sollicitera l'accord exprès du Conservatoire du littoral par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Conservatoire du littoral dispose alors d'un délai de 2 mois pour autoriser ces nouvelles activités par une décision expresse. Le silence gardé au terme de ce délai vaut refus.

Toute activité agricole dérivée (ayant un lien direct ou indirect avec l'activité agricole visée par la présente convention et légalement décrite comme activité dite « par relation ») sur le site qui ne serait pas expressément agréée par le Conservatoire du littoral donnera lieu à la résiliation de la présente convention sans délai et sans indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **8.4.1 - Activités autorisées**

Elles consistent en toutes activités liées à la gestion courante du domaine et à l'usage conféré par la présente.

En cas de dégradation, d'atteinte aux biens, de dépôts illicites de matériaux, de toute infraction, il devra alerter le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire du site.

#### **8.4.2- Activités interdites**

Les activités suivantes sur les parcelles visées par la présente convention ou les aménagements suivants et incompatible avec la nature des biens objet de la présente convention et des missions du Conservatoire du littoral sont interdits, notamment :

- La circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité ;
- L'affichage sur ou à proximité du bâtiment de toute nature sans autorisation écrite du Conservatoire du littoral en dehors de l'information directement liée à la gestion du site et à son animation ;
- La pose de pancartes ou panneaux publicitaires de quelque nature qu'ils soient ;
- La pose de clôture (sauf celles relevant de la contention animale agricole) ;
- L'installation de parabole ou d'antenne sans l'accord préalable du Conservatoire du littoral.
- Aucune activité agricole dérivée n'est autorisée.

### **8.5. Utilisation du nom géographique du domaine du Conservatoire du littoral**

La présente autorisation d'occupation ne confère aucun droit à l'Exploitant ou à un tiers à utilisation (commerciale et intellectuelle) du nom (officiel ou parlé régional) du site géographique ou du domaine du Conservatoire du littoral d'une quelconque manière que ce soit.

Tout dépôt ou enregistrement d'une marque dans le cadre de l'occupation et de l'exploitation, autorisée par la présente, doit faire l'objet de l'agrément express du Conservatoire du littoral.

A cette fin, l'Exploitant adresse sa demande au Conservatoire du littoral par lettre recommandée avec accusé réception en précisant le nom qu'il est envisagé de déposer ainsi que la liste des produits et services désignés au dépôt de la marque. Le Conservatoire du littoral autorise alors par décision expresse le dépôt, pour tout ou partie seulement des classes de produits et services envisagés.

Le silence gardé par le Conservatoire du littoral dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la demande vaut rejet de celle-ci.

A défaut d'accord du Conservatoire du littoral, le dépôt de la marque sera considéré comme illicite et le Conservatoire du littoral exercera tout recours contre le dépositaire. En outre, l'utilisation non autorisée du nom du site par l'Exploitant entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention sans délai et sans aucune indemnité.

### **8.6. Chasse et pêche**

La présente convention n'emporte pas pour l'Exploitant l'autorisation de chasser ni de pêcher sur les biens loués.

### **8.7. Chemins, haies, fossés, talus, clôtures existantes**

L'Exploitant entretiendra les chemins desservant les parcelles, les fossés, rigoles, saignées sur le seul principe des vieux-fonds ainsi que les haies et clôtures en faisant tous travaux nécessaires en temps et saisons convenables, en conformité avec le cahier des charges ci-annexé.

### **8.9. Assurances et responsabilité civile**

En sa qualité d'occupant non-propriétaire, l'Exploitant s'assure contre tous les risques inhérents à son activité agricole. L'Exploitant est seul responsable des dommages causés aux tiers du fait de son activité ou de ses animaux. Il tiendra à disposition du Conservatoire du littoral ou du Gestionnaire l'attestation d'assurance correspondante.

### **8.10. Engagements agri-environnementaux**

Dans le cas où il envisagerait de souscrire un contrat agro-environnemental avec l'autorité administrative, l'Exploitant en informera préalablement par écrit le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire, en précisant le contenu envisagé du volet environnemental et en fournissant une copie du cahier des charges contractualisé. En tout état de cause, ce dernier devra être compatible avec le cahier des charges mentionné à l'article 8 et en annexe et établit en lien avec le document de gestion faisant référence pour le site.

Dans ce cas, la durée de la présente convention pourra, si nécessaire, être prolongée par voie d'avenant de la durée permettant à l'Exploitant d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'autorité administrative.

Si cette durée est supérieure à la durée maximale prévue à l'article 3, l'avenant devra recevoir l'accord formel du conseil d'administration du Conservatoire du littoral.

### **Article 9 - A la charge du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est chargé de l'application et du suivi de la présente convention.

### **Article 10 - A la charge du Conservatoire du littoral**

Le Conservatoire du littoral se réserve le droit de procéder, à ses frais exclusifs, à divers travaux de réhabilitation ou de grosses réparations, soit liés directement à la conservation ou à l'aménagement du site (hydraulique, murs, talus, plantations, etc.), soit en vue de l'ouverture au public sous forme d'itinéraires de promenade ou de randonnée, sans que cela nuise à l'exploitation normale des parcelles.

Le cas échéant, le Conservatoire du littoral notifie par écrit ses projets d'aménagements à l'Exploitant qui disposera alors d'un délai de deux mois pour présenter ses observations, son silence à l'issue de ce délai valant accord tacite sur les aménagements proposés. Ces éventuels travaux ne donnent lieu à aucune indemnisation de l'Exploitant mais ils ne doivent pas mettre en péril les engagements en cours que l'Exploitant aurait pris au titre de la P.A.C., notamment les mesures agro-environnementales contractualisées.

Toutefois, si, pour les besoins de ces aménagements, la surface mise à disposition se trouve réduite de plus de 3 %, les conditions financières ci-après seront révisées par voie d'avenant et des indemnités concernant la façon culturale seront conjointement envisagées.

L'ouverture au public exonère l'Exploitant, s'il le souhaite, de son obligation d'entretien des chemins qui seraient inclus dans les itinéraires de promenades ou de randonnées, sauf à assurer les réparations des dégâts de son propre fait et, notamment, ceux occasionnés par ses engins d'exploitation sur lesdits chemins.

### **Article 11 - Contrôles – Suivi scientifique et de gestion**

Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire se réservent, pour eux-mêmes et leur personnel ou pour toute autre personne physique ou morale mandatée par eux, le libre accès sur les biens loués afin de procéder à tous contrôles de l'application des présentes stipulations et du cahier des charges des pratiques culturelles ou pastorales, et le droit d'y engager ou d'y poursuivre, dans le respect de l'activité agricole de l'Exploitant, toutes études scientifiques liées à la préservation du site, notamment l'évaluation de l'impact des pratiques agricoles sur l'équilibre écologique.

Le Conservatoire du littoral (ou le Gestionnaire) notifiera par écrit à l'Exploitant l'identité des personnes le représentant (autre que le Gestionnaire), chargées du suivi scientifique et des contrôles des modes de gestion des parcelles. L'Exploitant sera prévenu dans des délais raisonnables, compatibles avec la mission exercée, des périodes de passage prévues. L'Exploitant tiendra à la disposition de ces personnes tous les éléments de suivi de l'exploitation en sa possession.

### **Article 12 - Etat des lieux**

Un état des lieux est établi, contradictoirement par les parties, lors de l'entrée en jouissance à l'Exploitant.

Cet état des lieux sera annexé à la présente convention lors de l'entrée dans les lieux.

Le Bénéficiaire prend le terrain et les installations dans leur état au jour de son entrée en jouissance, et ne peut exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre le Conservatoire du littoral, ni réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

\* \*  
\*

## **PARTIE III**

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX BÂTIMENTS D'EXPLOITATION**

Sans objet

\* \*  
\*

## **PARTIE IV**

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX BÂTIMENTS D'HABITATION**

Sans objet

\* \* \*

## PARTIE V

### DISPOSITIONS FINALES

#### Article 13 - Sous-location – Cession - Transmission

##### ***13.1. Sous-location des biens objet de la présente convention d'occupation temporaire***

La sous-location, totale ou partielle, des parcelles et bâtiments objets de la présente convention d'occupation est interdite à l'Exploitant, sous quelque forme que ce soit.

##### ***13.2. Mise à disposition***

Si l'Exploitant est membre exploitant au sein d'une société à objet majoritairement agricole, et qu'il souhaite mettre la présente convention à la disposition de celle-ci, il sollicite l'accord exprès du Conservatoire du littoral par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Conservatoire du littoral dispose alors d'un délai de 2 mois pour autoriser la mise à disposition de la présente convention par une décision expresse. Le silence gardé au terme de ce délai vaut refus.

Cette mise à disposition n'a pas pour effet de dégager l'Exploitant de ses obligations vis-à-vis du Conservatoire du littoral. Il ne peut pas se décharger sur la société des travaux dont il a la responsabilité vis-à-vis du Conservatoire du littoral. L'Exploitant reste seul titulaire de la présente convention et garant, auprès du Conservatoire du littoral, de la bonne exécution de toutes ses clauses.

La durée de la mise à disposition ne peut pas excéder celle prévue par la présente convention. Le Conservatoire du littoral ne peut se voir imposer une quelconque obligation de renouvellement à l'issue de celle-ci, ni le versement d'une quelconque indemnité auprès la société bénéficiaire de la mise à disposition.

##### ***13.3. Cession des droits et facultés attachées à la présente convention d'occupation***

La cession de la présente convention est interdite, sous quelque forme que ce soit.

Toutefois, si l'Exploitant souhaite cesser, avant échéance de la présente convention et pour un motif sérieux et légitime (droit à la retraite, invalidité...), d'exploiter les parcelles alors qu'il a réalisé des investissements importants – référencés dans la présente convention d'occupation – qui ne sont pas totalement amortis, il peut présenter au Conservatoire du littoral un nouvel exploitant en vue de lui céder, à titre gratuit ou à titre onéreux, les améliorations résultant desdits investissements, suivant un protocole d'accord préalable entre l'exploitant sortant, l'exploitant repreneur et le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire.

Si, après avoir consulté les organismes professionnels, le Conservatoire du littoral agrée ce nouvel exploitant, l'Exploitant sortant peut procéder à la cession directe des améliorations et ouvrages à l'exploitant entrant et une nouvelle convention est consentie à ce dernier par le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire.

#### **13.4. Transmission des droits et facultés attachées à la présente convention d'occupation**

En cas de décès ou de départ à la retraite de l'Exploitant, un avenant ou une nouvelle convention peut être établie au bénéfice du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, d'un descendant, des ayant-droits ou d'un éventuel associé de la société bénéficiaire d'une mise à disposition telle que visée à l'article 26.2, dès lors qu'ils participaient effectivement à l'exploitation ou qu'ils peuvent justifier de compétences professionnelles en matière agricole.

Pour le cas où une nouvelle convention est établie, elle vaut pour la durée restant à courir de la présente convention.

Si le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, le descendant ou les ayant-droits n'est (ne sont) pas en mesure de poursuivre l'exploitation, les parcelles, objets de la présente convention d'occupation, sont considérées comme libres de toute occupation. Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire recherchent alors un repreneur qui verse aux ayant-droits une indemnité, calculée par les services fiscaux après avis de la chambre d'agriculture, représentant la part non amortie des investissements réalisés sur le terrain et décrits à l'article 9.3. A défaut de repreneur en mesure de verser l'indemnité, le Conservatoire verse celle-ci.

#### **Article 14 - Litiges – Procédure de conciliation**

En cas de non respect de la convention et de son cahier des charges, et notamment en cas de défaut de paiement total ou partiel de la redevance, l'Exploitant fera l'objet d'une mise en demeure par le Conservatoire du littoral par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette mise en demeure tiendra compte de la gravité du défaut de mise en œuvre des obligations de l'Exploitant qui disposera alors d'un délai de trente jours au minimum et soixante jours au maximum pour se mettre en conformité avec ses obligations.

##### **Procédure de conciliation**

Une commission de conciliation peut être réunie à la demande de l'une ou l'autre des parties, pour tout cas de litige.

Celle-ci est composée à parité, d'une part, de représentants du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire et, d'autre part, de l'Exploitant, de son conseil ou de son représentant et de la chambre d'agriculture du département des Bouches-du-Rhône.

Les parties peuvent proposer la présence de divers membres siégeant à titre consultatif.

Lorsque l'Exploitant sollicite la tenue d'une commission de conciliation, il en fait la demande au Conservatoire du littoral par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Conservatoire du littoral dispose alors d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la demande, pour réunir la commission.

Lorsque le Conservatoire du littoral souhaite tenir une commission de conciliation, il en informe l'Exploitant par courrier avec accusé de réception, un mois au préalable.

L'Exploitant devra alors fournir au Conservatoire du littoral la liste des personnes dont il souhaite la présence dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier de l'une ou l'autre des parties.

En cas d'absence de l'Exploitant ou de ses représentants, la commission de conciliation sera réputée réunie et ses décisions valables.

Un procès-verbal est établi à l'issue de la commission de conciliation, présentant :

- la situation des parcelles objets du litige ;
- la position de chacune des parties vis-à-vis du litige ;
- les modalités de règlement amiable du litige ou l'absence d'accord sur le règlement du litige.

## **Article 15 - Résiliation de la convention**

### ***15.1 - Résiliation pour inexécution des clauses et conditions***

Faute par l'Exploitant de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières de la présente autorisation et notamment en cas de :

- non-exécution de la remise en état du site après travaux,
- non-paiement de la redevance,
- non-respect du cahier des charges,
- non-respect des dispositions établies lors de la commission de conciliation.

L'autorisation pourra, en application de l'article R.2122-18 du code général de la propriété des personnes publiques, être retirée par le Conservatoire du littoral, sans indemnité de quelque nature que ce soit, dans un délai de 2 mois après en avoir informé l'Exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

### ***15.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général***

L'autorisation peut être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général.

Dans ce cas, l'Exploitant est indemnisé par le Conservatoire du littoral du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée, conformément aux articles L.2122-9 et R.2122-18 du code général de la propriété des personnes publiques.

A défaut d'un accord amiable entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal administratif de Marseille.

### ***15.3 - Renonciation à son titre d'occupation par l'Exploitant***

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant la date fixée, l'Exploitant en informe le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai minimum de 3 mois avant le terme souhaité.

## **Article 16 - Fin de la convention**

### ***16.1 – Indemnisation***

À l'expiration de la présente convention, l'occupant ne pourra réclamer aucune indemnité.

### ***16.2 – Sort des ouvrages***

Au terme de la présente convention, ou en cas d'arrêt définitif de l'exploitation des ouvrages, les parties s'entendront par avenant à la présente convention / ou par décision expresse du sort des ouvrages implantés. A défaut l'Exploitant devra remettre les lieux en l'état en procédant à l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages implantés dans un délai de 3 mois.

### Article 17 - Litiges

Conformément à l'article L.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques, en cas de litiges entre les parties sur les modalités et exécution de la présente convention le Tribunal administratif de Marseille sera saisi. – <http://www.annuaires.justice.gouv.fr> .

\* \* \*

Ainsi fait et rédigé sur 26 pages (16 pages pour le corps principal de la convention, 10 pages d'annexes) en 3 exemplaires originaux dont un pour l'Exploitant.

A Rochefort, le **- 1 JUIL. 2019**

L'Exploitant



Martin BRISSOT

Agriculteur

Suivent 5 annexes :

- Annexe 1 : mode de calcul de la redevance
- Annexe 2 : cahier des charges
- Annexe 3 : cartographie du parcellaire
- Annexe 4 : état des lieux contradictoire
- Annexe 5 : la fiche des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE).

Le Gestionnaire



Roland CHASSAIN



Le Conservatoire du littoral

Pour la Directrice et par délégation  
**Patrick BAZIN**  
Directeur  
de la gestion patrimoniale

Odile GAUTHIER

Directrice

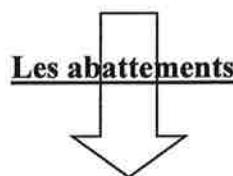
## ANNEXE 1

### REDEVANCE

#### REDEVANCE DE REFERENCE

Evaluée par référence à l'arrêté préfectoral départemental : il fixe la valeur locative par catégorie de terre et par nature de cultures. Si l'arrêté est assez précis, on l'applique et, le cas échéant, on prend dans les fourchettes proposées la moyenne entre le prix minimal et le prix maximal.

L'indice national des fermages est de 103,05 (juillet 2018).



#### Durée de la Convention

Cet abattement est effectué pour compenser le caractère temporaire des conventions agricoles proposées par le Conservatoire du littoral.

	Pourcentage de réduction		Niveau d'Exigences
1 à 5 ans	-30%	Forte	
6 à 9 ans	-20%	Moyenne	Ces exigences environnementales sont appréciées par le Conservatoire du littoral au regard du cahier des charges imposé à l'Exploitant.
+ 9 ans	0%	0%	
+ 9 ans	0%	+10%	
		Aucun	

#### Niveau d'Exigences

Ces exigences environnementales sont appréciées par le Conservatoire du littoral au regard du cahier des charges imposé à l'Exploitant.

#### Redevance effective après cumul des abattements

EXIGENCES (1)	DUREE (1)	De 1 à 5 ans	De 6 à 9 ans	Au delà de 9 ans
Fortes		-60 %	-50 %	-30 %
Moyennes		-50 %	-40 %	-20 %
Faibles		-40 %	-30 %	0 %
Aucun		-30 %	-20 %	+10 %

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance	Surface utilisée	Nature de culture	Usage autorisé
Arles	<b>Mas d'Agon</b>	NZ	40	1 612	1 612	Terre	Culture de riz, blé et luzerne
Les Saintes Maries de la Mer	<b>Méjanes</b>	B	45	4 888	4 888	Lande	
	<b>Méjanes</b>	B	46	3 000	3 000	Lande	
	<b>Méjanes</b>	B	47	6 810	6 810	Lande	
	<b>Méjanes</b>	B	49	70 780	70 780	Terre	
	<b>Méjanes</b>	B	872	75 620	75 620	Terre	
	<b>Méjanes</b>	B	873	25 760	25 760	Terre	
	<b>Méjanes</b>	B	874	1 190	1 190	Lande	
	<b>Mas Neuf</b>	B	875	790	790	Lande	
	<b>Méjanes</b>	B	932	108 361	108 361	Terre	
	<b>Méjanes</b>	B	935	1 388	1 388	Terre	
	<b>Méjanes</b>	B	1092	5 295	5 295	Lande	
	<b>Méjanes</b>	B	1094	300 440	300 440	Terre	

soit **60 ha 59 a 34 ca** de surface utilisée.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 19/12/2017, nous devons fixer le montant du loyer des terres sans bâtiment dans la fourchette allant de 5,32 à 212,55 € / ha.

En accord avec le gestionnaire et l'usager, en fonction de la valeur nutritive des terrains, il est ici appliqué une valeur de 165 € / ha.

Nous parvenons à un montant de 9997 €.

De cette somme est déduit un montant correspondant à un pourcentage de réduction (-40 %) pour tenir compte de la durée et de la nature du contrat souscrit, ainsi que des contraintes environnementales imposées à l'Exploitant dans son cahier des charges, conformément au tableau page précédente.

**Nous parvenons ainsi à une redevance annuelle de 6019 €.**

**Pour tenir compte de la diminution progressive de la surface, la redevance sera ainsi calculée :**

<b>2018</b>	<b>6019 €</b>
<b>2019</b>	<b>4816 €</b>
<b>2020</b>	<b>3613 €</b>
<b>2021</b>	<b>2410 €</b>
<b>2022</b>	<b>1207 €</b>

## ANNEXE 2

### CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges, annoncé à l'article 8, comprend quatre rubriques principales et une rubrique sur le suivi. Il est établi en lien avec le document de gestion faisant référence pour le site.

La première partie appelée « *Socle minimal* » comprend les dispositions qui s'appliquent de façon générale à toute convention d'usage agricole.

Les autres parties, intitulées « *Exigences locales* », « *Conserver le milieu et la biodiversité* » et « *Préserver la qualité paysagère* », comprennent les dispositions dont sont convenues les parties en fonction de l'exploitation, de son contexte et du plan de gestion du site.

La méconnaissance par l'Exploitant de ce cahier des charges déclenche la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 15 de la convention d'occupation temporaire et d'usage agricole pouvant conduire à la résiliation de la convention.

En complément au présent cahier des charges, l'Exploitant est tenu de respecter les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) au titre de la conditionnalité découlant de la Politique Agricole Commune [cf. fiche BCAE annexe 6 ou circulaire sur la mise en œuvre de la conditionnalité des aides].

En vue d'une meilleure prise en compte de l'environnement, ce cahier des charges pourra être adapté par voie d'avenant compte tenu de nouvelles mesures réglementaires et législatives en la matière et en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques ou techniques, et des résultats de suivi scientifique et de gestion dont il est parlé dans le plan de gestion du site.

#### SOCLE MINIMAL

Il est interdit à l'Exploitant de :

- contrevenir aux BCAE, même si l'exploitation ne sollicite aucune aide de la PAC ;
- drainer ou modifier le fonctionnement hydraulique des terrains ;
- supprimer ou dégrader les haies ou tout élément fixe du paysage ou infrastructure sis sur les parcelles ;
- écobuer ou mettre le feu aux parcelles ;
- construire tout édifice lié, ou non, aux activités agricoles ;
- exercer toute activité agricole dérivée telles que camping, hébergement, parcours équestre, jeux taurins, sauf agrément préalable du Conservatoire du littoral.
- stocker les véhicules et le matériel ou abandonner tout dépôt et détritus de quelque nature que ce soit sur les parcelles ;
- amender ou fertiliser.

## EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES LOCALES

L'Exploitant s'engage à :

- s'interdire l'utilisation de tout produit pesticide sur l'ensemble des parcelles (une autorisation préalable peut-être délivrée par le Conservatoire du littoral, au cas par cas et, selon les sur-infestations chroniques) ;
- s'interdire de réaliser tout semis sur les parcelles sauf autorisation préalable du Conservatoire du littoral ou du Gestionnaire.
- refermer les portes et barrages (avec ou sans cadenas) après chaque passage sur les sites
- à respecter le cahier des charges.

## CONSERVER LE MILIEU ET LA BIODIVERSITÉ

L'Exploitant s'engage à :

### *Fertilisation*

Aucune fertilisation et aucun pesticide n'est autorisé sur les parcelles.

### *Plantes invasives et ravageurs*

L'Exploitant s'engage à participer aux actions de luttes collectives.

La destruction des chardons, des fougères et des ronces doit se faire uniquement par une fauche localisée (15 % de la parcelle, au maximum). Si les parcelles sont fortement infestées, l'Exploitant devra se référer au Conservatoire du littoral ou au Gestionnaire.

## PRÉSERVER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE

L'Exploitant s'engage à :

### *Clôtures et chemins*

- maintenir en bon état (fonctionnalité et esthétisme) les chemins, clôtures et barrières.

### *Végétation arbustive et arborescente*

- contrôler le développement des ronciers et fourrés.
- L'Exploitant prend à sa charge l'entretien des haies existantes.

### *Milieux aquatiques*

L'Exploitant entretiendra manuellement ou mécaniquement et de manière régulière, les fossés (réseau tertiaire) et rigoles en respectant la pente naturelle des terrains, selon le principe des vieux fonds.

Toute autre intervention est soumise à autorisation préalable du Conservatoire du littoral.

Les travaux d'entretien nécessaires, autres que l'entretien des haies, devront de préférence s'effectuer à l'automne. Tout entretien, mis à part celui des clôtures, est interdit de mars à juillet.

L'Exploitant devra accepter la mise en place « d'exclos » afin de protéger une faune ou une flore particulière. La mise en place et la fourniture de la clôture sont dans ce cas à la charge du Conservatoire du littoral ou du Gestionnaire.

## SUIVI DES PRATIQUES DANS L'EXPLOITATION

L'Exploitant tiendra à disposition du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire tout cahier de suivi de ses pratiques (registre phytosanitaire, relevé parcellaire graphique de la PAC...), afin de permettre au Conservatoire du littoral de suivre le respect et les effets liés au cahier des charges.

Un cahier d'enregistrement des travaux d'entretien réalisés (haies, chemins etc.) sera tenu à disposition du Conservatoire et du gestionnaire.

\* \* \*

A Rochefort, le - 1 JUIL. 2019

L'Exploitant



Martin BRISSOT

Agriculteur

Le Gestionnaire



Roland CHASSAIN

Président

Le Conservatoire du littoral

Pour la Directrice et par délégation  
**Patrick BAZIN**  
Directeur  
de la gestion patrimoniale

Odile GAUTHIER

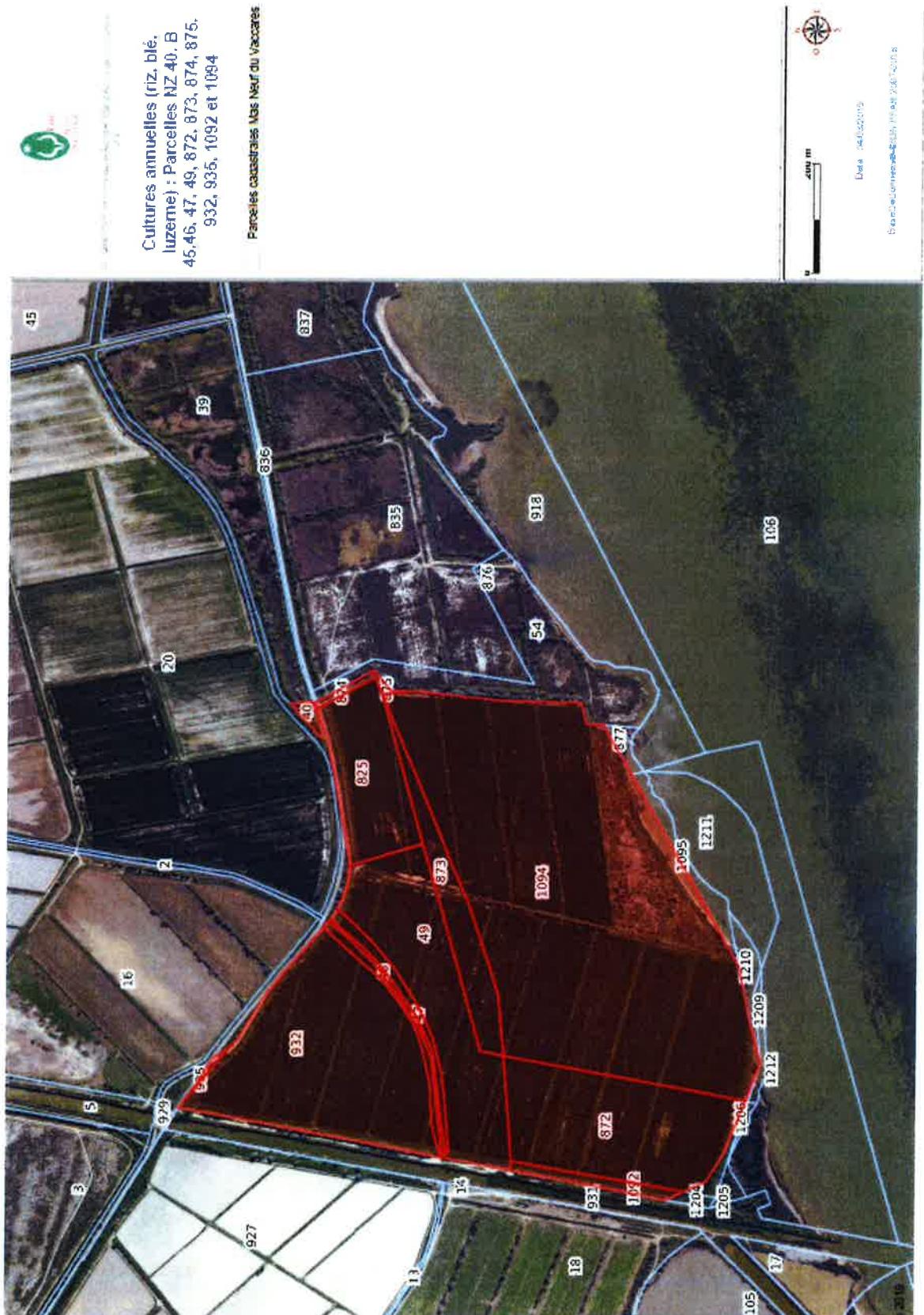
Directrice



## ANNEXE 3 CARTOGRAPHIE DES PARCELLES CITÉES DANS LA CONVENTION

Cultures annuelles (riz, blé, luzerne) : Parcelles N° 40, B 45, 46, 47, 49, 872, 873, 874, 875, 932, 935, 1092 et 1094

PERSPECTIVE



## REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D18\_22JUIN2

**ANNEXE 4**  
**ETAT DES LIEUX – DATE : 07/02/2019**



Portail d'entrée



Pistes et chemins

Parcelles cultivées



## ANNEXE 5

### FICHE DES BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES (BCAE)

*Cette fiche est un document simplifié. L'Exploitant pourra trouver toutes explications à la DDT(M) du département concerné et sur le site Internet "télépac" qui reprend exhaustivement et officiellement toutes les notices "conditionnalité", qui sont les seuls documents opposables, ainsi que les textes réglementaires qui les encadrent :*

<https://www1.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/conditionnalite.html>

#### **Bandes tampons le long des cours d'eau**

**Vous êtes concernés** si la parcelle exploitée est traversée par un cours d'eau figurant en trait bleu plein et pointillé sur les cartes IGN au 1/25 000ième.

##### **Quelles sont les obligations ?**

Vous devez planter une bande tampon de 5 mètres de large sans traitement ni fertilisation le long de ce cours d'eau. Cette même bande tampon ne devra pas être labourée. Le couvert doit être un couvert herbacé dont les espèces autorisées sont précisées par arrêté préfectoral. Le pâturage y est autorisé !

##### **Attention !**

Tous traitements phytosanitaires y sont interdits, même en présence de chardons !

#### **Prélèvement pour l'irrigation**

**Vous êtes concernés** si vous prélevez de l'eau à usage non domestique dans les masses d'eaux superficielles ou souterraines par le biais d'installations ou d'ouvrages soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la police de l'eau.

##### **Quelles sont les obligations ?**

Vous devez être en détention du récépissé de déclaration ou de l'arrêté d'autorisation de prélèvement et vous devez être dans la capacité d'évaluer les volumes prélevés.

---

#### **Entretien minimal des terres**

**Vous êtes concernés** qu'importe la parcelle que vous exploitez !

##### **Quelles sont les obligations ?**

Il faut maintenir les terres de l'exploitation agricole (cultivées ou non) dans un bon état agronomique, sanitaire et de non embroussaillement afin d'éviter la détérioration de leur potentiel productif. Cela inclut la destruction obligatoire des chardons avant leur montée à graines sur l'ensemble des terres de l'exploitation agricole qu'elles soient cultivées ou non.

---

#### **Gestion des surfaces en herbe**

##### **Quelles sont les obligations ?**

- le maintien des terres en prairies ou pâturages permanents
- le maintien global des surfaces en herbe au niveau de l'exploitation : l'exigence de maintien des prairies temporaires correspond à 50 % de la surface de référence. L'exigence de maintien des pâturages permanents est fixée à 100 % de la surface de référence.

---

#### **Maintien des particularités topographiques**

Les particularités topographiques sont des éléments pérennes du paysage (prairies, bandes tampons, zones herbacées, vergers haute-tige, tourbières, haies, alignements d'arbres, arbres isolés, lisières de bois...).

**Diversités des assolements**

La diversité des assolements est respectée en implantant, sur la sole cultivée pour l'année en cours :

- Trois cultures différentes au moins,
- ou deux cultures différentes au moins, dont l'une est soit une prairie temporaire, soit une légumineuse et représente 10% ou plus de la sole cultivée.

**Non-brûlage des résidus de cultures et des pailles (hors paille de riz)**

## **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'USAGE AGRICOLE PORTANT SUR LE DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

**Sites de :**

**Mas Neuf du Vaccarès, n°13-934  
& Domaine de Rousty, n°13-926  
sur la commune d'Arles (13)**

---

**N°SICLAD :15263  
(Renouvellement de la convention n°13963)**

Vu les articles L. 322-1 à L. 322-13 du code de l'environnement et les articles réglementaires d'application correspondants,

Vu l'article L.2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 et les articles R.2122-1 à R.2122-8 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan de gestion du site en date du 10 juillet 2018,

Vu la convention de gestion en date du 28 février 2019,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 28 juin 2018 approuvant la convention-type auquel la présente se conforme ;

### **ENTRE**

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, rue Jean-Baptiste Audebert, CS 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par Agnès VINCE, Directrice, agissant en application de l'article R. 322-37 du code de l'environnement,  
Ci-après dénommé « **Conservatoire du littoral** »,

### **ET:**

Le Parc naturel régional de Camargue, gestionnaire du site, représenté par Roland CHASSAIN, Président élu le 11 avril 2016, dûment mandaté,  
Ci-après dénommé(e) « **Gestionnaire** »,

D'une part,

### **ET :**

Nicolas PREVOT, mettant à disposition la présente convention auprès de l'EARL des « Roseaux du Midi », demeurant à Mas du Mistral – Quartier la Rouvière, 30 600 VAUVERT, Numéro de siret : 527 873 558 00011

Ci-après dénommé l'**« Exploitant »** ;

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## PREAMBULE

### A. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Conservatoire du littoral est un établissement public de l'Etat créé par la loi n° 75-602 du 10 juillet 1975, destiné à mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique (code de l'environnement, art. L. 322-1).

L'article L. 322-9 du code de l'environnement dispose que « *Le Conservatoire du littoral et le gestionnaire peuvent autoriser par voie de convention un usage temporaire et spécifique des immeubles dès lors que cet usage est compatible avec la mission poursuivie par le Conservatoire du littoral, telle que définie à l'article L. 322-1* ».

« *Dans le cas d'un usage de ce domaine public associé à une exploitation agricole, priorité est donnée à l'exploitant présent sur les lieux au moment où les immeubles concernés sont entrés dans le domaine relevant du Conservatoire. En l'absence d'usager présent sur les lieux, le Conservatoire du littoral, et le gestionnaire le cas échéant, consultent les organismes professionnels pour le choix de l'exploitant à mettre en place. La convention avec celui-ci fixe ses droits et obligations en application d'une convention-cadre approuvée par le conseil d'administration et détermine le mode de calcul des redevances.* »

Les parcelles décrites à l'article 2 font partie du domaine du Conservatoire du littoral au sens des articles L. 322-9 et R. 322-8 du code de l'environnement, qui « *dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, est ouvert au public* ». En conséquence, cette convention est un contrat administratif non assimilable à un bail rural, notamment en ce qui concerne les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs au statut du fermage qui ne peuvent trouver ici application.

### B. CONTEXTE SPECIFIQUE AU SITE

Le Conservatoire du littoral est propriétaire d'un ensemble immobilier sur le site de Mas neuf du Vaccarès, sur la commune d'Arles, dans les Bouches-du-Rhône (13) (acquisition n°8120).

Les parcelles NZ39 et NZ5, concernées par la présente convention ont été classées au domaine propre du Conservatoire du littoral par délibération de son conseil d'administration en date du 29/10/2008 et relèvent par conséquent du domaine public.

Par ailleurs, le Conservatoire du littoral bénéficie d'une affectation de la parcelle NV24 concernée sur le site du Domaine de Rousty, sur la commune d'Arles, en vertu d'une convention de mise à disposition valant affectation du 02/06/2005.

En application de l'article L.322-9 et R.322-8-1 du code de l'environnement cette parcelle relève du domaine public.

### C. CHOIX DE L'EXPLOITANT

En application de l'article L. 322-9, al. 4, il est fait mention ici que l'Exploitant désigné ci-dessus était préalablement présent sur les parcelles objet de la présente convention, en vertu d'un titre d'occupation régulier.

L'Exploitant désigné ci-dessus déclare être en règle avec les dispositions de l'article L. 331-1 du code rural relatif au contrôle des structures et avec toutes les réglementations fiscales, sociales, sanitaires et environnementales.

#### **D. ORIENTATIONS DE GESTION DU SITE**

Le Conservatoire du littoral est propriétaire d'un ensemble de sites au nord-ouest de la Camargue (Bouches-du-Rhône). Le Domaine de Rousty, le Mas Neuf du Vaccarès et Sainte-Cécile sont situés au cœur du delta du Rhône, en haute Camargue fluvio-lacustre. Sur le territoire d'Arles et de Saintes-Maries-de-la-Mer, dans un triangle entre la route au nord et les berges du Vaccarès au sud, ces trois espaces composent à la fois de véritables réservoirs de biodiversité et des hauts lieux de l'identité camarguaise.

En évolution permanente, soumis aux influences socio-économiques, touristiques et climatiques, les sites de la Camargue fluvio-lacustre révèlent des interactions complexes. L'équilibre de ces terres de traditions dépend à la fois de la conservation des milieux naturels, de la qualité de l'eau, de l'attrait des paysages et des activités humaines. Aussi, l'ambition est-elle de mettre en œuvre un projet concerté de développement durable, en cohérence avec les valeurs du Parc naturel régional de Camargue.

Les orientations définies par le plan de gestion (2019/2029) sur ces propriétés du Conservatoire du littoral entendent réconcilier le maintien des usages avec la préservation des milieux naturels.

- Favoriser les mosaïques d'habitats au cœur de corridors écologiques ;
- Instaurer un fonctionnement hydraulique et une circulation des eaux plus naturels, dans un contexte de changement climatique qui n'est pas sans conséquences sur les milieux et de fait sur les pratiques ;
- Adapter les pratiques à la sensibilité des milieux pour les pérenniser ;
- Sensibiliser le public au travers d'une gestion maîtrisée du tourisme.

#### ***Zoom sur les sites***

• Ancien domaine agricole de la famille seigneuriale Quiqueran, datant du XIV<sup>e</sup> siècle domaine de Rousty était autrefois constitué d'un Mas, d'une maison de gardien, d'une bergerie, ainsi que de hangars qui surplombaient les terres cultivées et pâturées. Propriété du Conservatoire du littoral aujourd'hui, le Mas est devenu le siège administratif du Parc naturel régional de Camargue, gestionnaire du site. Quant à l'ancienne bergerie, elle a été réhabilitée en Musée de la Camargue. Sur les terres cultivées, la céréaliculture a davantage laissé place à la riziculture camarguaise et la sansouïre autrefois pâturée par des moutons Mérinos d'Arles l'est aujourd'hui par des taureaux de race Camargue. Plus bas, les roselières du marais de Bourgogne, pratiquement au niveau de la mer, font, quant à elles, toujours partie de la grande ceinture marécageuse qui entoure le vaste étang du Vaccarès et présentent un fort intérêt pour l'avifaune patrimoniale.

Le Domaine de Rousty fait partie intégrante du Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC), qui a été créé en 1970. Lorsque les espaces naturels du Domaine ont été affectés au Conservatoire du littoral, c'est donc tout naturellement le PNRC qui en est resté le gestionnaire.

• Situé en bordure Nord du vaste ensemble protégé que représente l'étang du Vaccarès (plus grande étendue d'eau en Camargue), le Mas Neuf du Vaccarès est constitué d'une zone agricole (lieu-dit « Terre de Méjanes ») et d'un espace naturel, représentatif des paysages camarguais, qui varient au grès des saisons et au sein desquels des milliers d'espèces y trouvent

leur habitat de prédilection.

Ce site accueille aussi des activités traditionnelles typiquement camarguaises : pâturage extensif de chevaux de race Camargue, pêche en étang, sagne...

Mais sa particularité réside dans le maintien de rizières au lieu-dit « Mas Neuf du Vaccarès ». C'est, en effet, le seul site du Conservatoire du littoral en Camargue qui abrite encore une activité économique intensive. Toute la difficulté réside dans l'alliance d'une telle activité à la conservation de la diversité écologique et paysagère du site.

Actuellement, le Parc Naturel Régional de Camargue gère une partie du site comme un espace naturel protégé et l'autre partie comme un espace rizicole, car cette activité économique existait déjà lorsque le Conservatoire du littoral est devenu propriétaire.

L'activité a donc été maintenue tout en y intégrant des mesures agricoles assez strictes de manière à garantir l'équilibre du site et à ne pas créer d'importantes nuisances paysagères.

De façon générale très peu aménagés, les sites sont constitués de milieux naturels (sansouires hautes, roselières, marais) et présentent ainsi une forte naturalité paysagère et fonctionnelle.

Tous ces sites sont inclus :

- dans le périmètre du Parc naturel régional de Camargue,
- dans le site inscrit « Camargue » : les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple,
- dans le périmètre de la zone humide « Camargue », d'importance internationale, désignée au titre de la Convention de Ramsar du 2 février 1971,
- dans la zone tampon de la réserve « Man & Biosphère » (MAB) « Camargue »,
- dans le périmètre d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II : ZNIEFF 930012415 - CAMARGUE FLUVIO-LACUSTRE ET LAGUNO-MARINE,
- dans la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Camargue » et dans la Zone de Protection Spéciale « Camargue » (n°FR9310019) désignée au titre de la directive « Oiseaux » n°79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages - Conformément au code de l'environnement, le document d'objectifs du site a été établi et validé. Sa mise en œuvre est animée par le Parc naturel régional de Camargue.
- dans le périmètre du Contrat de Delta Camargue.

## LES PARTIES CI-DESSUS MENTIONNÉES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

### PARTIE I

#### OBJET DE LA CONVENTION

##### **Article 1 -Objet de la Convention d'Occupation Temporaire d'usage agricole**

La présente convention a pour objet, à titre principal, de permettre à l'Exploitant d'occuper et d'exploiter pour son usage propre un ensemble de parcelles agricoles, décrites dans la présente partie I, appartenant au Conservatoire du littoral ou placées sous sa protection.

Elle s'étend, à titre secondaire, aux bâtiments éventuellement présents sur le site et nécessaires à l'activité agricole : bâtiments d'exploitation et bâtiment à usage d'habitation. L'usage des bâtiments, objet des parties III et IV du présent acte, est lié à l'exploitation des parcelles agricoles.

La présente convention ne confère pas de droit réel au profit de l'Exploitant.

Elle comprend les pièces suivantes<sup>1</sup> qui constituent un tout indissociable :

- la présente convention d'occupation, comprenant des dispositions générales, et une partie relative aux conditions générales d'autorisation d'exploitation de parcelles agricoles,
- l'annexe 1 relative au calcul de la redevance ;
- l'annexe 2 constituée par le cahier des charges ;
- l'annexe 3 relative à la cartographie du parcellaire ;
- l'annexe 4 relative à l'état des lieux contradictoire qui sera réalisé à l'entrée dans les lieux ;
- l'annexe 5 relative à la fiche des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE).

Comme condition essentielle des présentes, le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire imposent à l'Exploitant, qui accepte, le cahier des charges ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente convention, sans préjudice des obligations exposées à l'article 8 et son annexe et établi en lien avec le document de gestion faisant référence pour le site.

En vue d'une meilleure prise en compte de l'environnement et pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'agriculture durable, des nouvelles connaissances scientifiques et techniques ou des résultats du suivi scientifique et de gestion décrit ci-après, ce cahier des charges pourra être adapté par la voie d'un avenant qui sera étudié au préalable par le Conservatoire du littoral, le Gestionnaire et l'Exploitant.

Le cahier des charges pourra aussi être revu, en accord avec l'Exploitant, dans le but de permettre la certification environnementale de l'exploitation.

<sup>1</sup> L'ensemble des pièces constitutives (dont les annexes) de la présente sont à parapher ou à signer.

## Article 2 - Désignation des parcelles, objet de l'autorisation

Les parcelles appartenant au Conservatoire du littoral, objet de la présente autorisation, sont celles désignées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance	Surface utilisée	Nature de culture (1)	Usage autorisé (2)
Arles	Agon	NZ	39	8 ha 14 a 00 ca	6 ha 78 a 00 ca		
Arles	Agon	NZ	5	5 ha 86 a 80 ca	5 ha 86 a 80 ca	Marais, Roselière, Jonchaie	Récolte du roseau
Arles	Bourgogne	NV	24	81 ha 15 a 00 ca	60 ha		

Telles que ces parcelles existent et se comportent, l'Exploitant déclare bien les connaître pour les avoir vues et visitées.

Elles représentent une contenance totale de **95 ha 15 a 80 ca** dont **72 ha 64 a 80 ca** de surface utilisée, sans garantie de la contenance indiquée, toute différence en plus ou en moins, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'Exploitant.

## Article 3 - Durée de l'autorisation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de **5 années civiles entières** et consécutives à compter du 1er janvier 2021.

Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2025.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, à son échéance, priorité sera donnée à l'Exploitant en place, sous réserve qu'il ait pleinement respecté les termes de la présente convention et de son cahier des charges, pour la signature d'une nouvelle convention.

## Article 4 - Changement de gestionnaire

Tout changement ou arrivée d'un gestionnaire nouveau entraînera la signature d'un avenant à la présente convention entre les parties, valable jusqu'au terme fixé dans la présente convention. Cet avenant ne pourra pas remettre en cause les clauses de la présente convention sauf accord exprès de toutes les parties.

## Article 5 - Conditions financières et redevance

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par l'Exploitant d'une redevance annuelle d'usage de **10 577 € (dix mille cinq-cents soixante-dix-sept euros)**, payable annuellement et en trois fois, pour la première fois 1/3 à la fin de la coupe, le 2eme tiers au retrait des bottes, le dernier tiers au 1er décembre, entre les mains de Monsieur l'Agent Comptable du Parc naturel régional de Camargue en sa qualité de comptable public du Gestionnaire.

La redevance est indexée chaque année sur l'évolution de l'Indice National des Fermages, à partir de celui en vigueur à la prise d'effet de la présente convention, soit **105,33** en juillet 2020.

Pour le dernier terme, la redevance sera calculée au *prorata temporis* de l'occupation.

Sur sollicitation de l'Exploitant, et par voie d'avenant, la redevance pourra être mensualisée selon un échéancier convenu entre les parties.

Sur la base d'une justification envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Exploitant pourra solliciter de l'établissement l'annulation totale ou partielle de la redevance en cas de difficulté majeure liée, notamment, à des circonstances météorologiques exceptionnelles (gel, inondation, etc.) impliquant une perte de récolte ou l'impossibilité d'utiliser les parcelles pour l'usage prévu et constaté par un arrêté de calamité agricole.

Dans le cas où la redevance est perçue par le Gestionnaire, cette demande d'annulation ou de réfaction fait l'objet d'un examen préalable conjoint par celui-ci et par le Conservatoire du littoral, avant décision.

Dans les cas où, par suite de calamités agricoles, le Conservatoire du littoral obtiendrait une exemption ou une réduction d'impôts fonciers, la somme dont il est exonéré ou exempté bénéficiera à l'Exploitant.

#### **Article 6 - Cotisations et taxes**

L'Exploitant fait son affaire personnelle de l'ensemble des cotisations et taxes professionnelles et, notamment, des cotisations à la caisse de Mutualité sociale agricole, afin que ni le Conservatoire du littoral, ni le Gestionnaire ne puissent être inquiétés à ce sujet.

Les impôts fonciers (hors taxe liée aux ordures ménagères) sont intégralement à la charge du Conservatoire du littoral, l'Exploitant n'étant tenu à aucune participation à ce sujet.

En cas d'assujettissement des terrains à une association syndicale agréée (ASA), l'Exploitant s'engage à rembourser, au Conservatoire du littoral, le montant des cotisations ou taxes syndicales qui pourraient être représentatives de charges proportionnelles dues au fait de l'activité agricole de l'Exploitant, notamment la consommation d'eau d'irrigation. Le Conservatoire du littoral conservera à sa charge toutes les sommes concernant ou présentant le caractère de charges fixes. A cet effet, il sera demandé à l'ASA de distinguer dans la redevance la part qui revient au propriétaire et celle qui revient à l'Exploitant.

#### **Article 7 - Déclarations relatives au contrôle des structures**

L'Exploitant déclare que, compte tenu de sa situation personnelle, la présente mise à disposition n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter en application du contrôle des structures résultant du schéma directeur départemental des structures agricoles du département des Bouches-du-Rhône.

\* \*  
\*

## PARTIE II

### CHARGES ET OBLIGATIONS DES PARTIES

#### Article 8 - A la charge de l'Exploitant

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions générales suivantes à la charge de l'Exploitant qui s'y oblige.

##### 8.1 Conditions générales d'usage

L'Exploitant reconnaît avoir pris connaissance de la convention de gestion liant le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire.

L'Exploitant exploitera les biens en agriculteur soucieux d'une gestion durable, en respectant scrupuleusement le patrimoine naturel et paysager des biens, notamment par à la mise en œuvre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) issues de la conditionnalité liée à la Politique Agricole Commune (PAC) et du cahier des charges, annexé à la présente, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations.

**Les changements climatiques globaux et de fait les changements de pratiques sur le territoire Camarguais ne sont pas sans conséquences sur le fonctionnement des ASA et la ressource en eau. Des travaux hydrauliques sont engagés sur les sites concernés pour s'adapter au mieux à ce contexte et aux objectifs du plan de gestion. L'Exploitant déclare bien avoir connaissance de ce contexte et exploiter les parcelles en connaissance de cause. Il ne pourra en aucun cas reprocher au Conservatoire du littoral et au Gestionnaire des problèmes de ressource en eau.**

Il s'opposera à tout empiètement ou toute usurpation et devra avertir le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire de tout ce qui pourra s'y produire dans le meilleur délai possible.

##### 8.2 Travaux d'aménagements

Il est entendu que l'Exploitant s'engage à ne pas effectuer de travaux sur les parcelles, mises à disposition, sans effectuer préalablement une demande écrite, avec la description de ses projets au Conservatoire du littoral ou au Gestionnaire qui valideront les éléments transmis.

**Restent à la charge de l'exploitant l'entretien courant des chemins et des ouvrages hydrauliques présents sur les parcelles objet de la convention.**

##### 8.3. Destination des lieux

L'Exploitant ne peut pas changer la destination des lieux ni les modifier (accès, chemins, rigoles, fossés, talus, haies, clôtures, etc.) sans l'accord express du Conservatoire et du gestionnaire. Il ne peut pas non plus, sauf accord préalable et exprès du Conservatoire du littoral et du gestionnaire, mettre en place des structures bâties à demeure (silos, serres, entrepôts, etc.) ou démontables (serres, paillage plastiques, etc.), ni effectuer des dépôts, de quelque nature qu'ils soient (emballages, plastiques ou encombrants divers, fumier ou fourrage, etc.).

Le matériel d'exploitation, les fumiers ou fourrages seront remisés dans les bâtiments situés sur les parcelles ... ou sera remisé en dehors des parcelles objet des présentes mais, dans le cadre de l'activité normale de l'exploitation, après accord écrit du Conservatoire du littoral et/ou du Gestionnaire, un dépôt temporaire est néanmoins tolérable s'il n'excède pas la semaine pour le matériel d'exploitation et les fumiers et quatre semaines pour les fourrages, hors proximité (50 m) de tout point d'eau, fossé, ru, ruisseau et rivière.

#### **8.4. Activités agricoles dérivées**

Toute activité agricole dérivée (ayant un lien direct ou indirect avec l'activité agricole visée par la présente convention et légalement décrite comme activité dite « par relation ») sur le site doit être expressément agréée par le Conservatoire du littoral. L'Exploitant souhaitant mettre en place de nouvelles activités sollicitera l'accord exprès du Conservatoire du littoral par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Conservatoire du littoral dispose alors d'un délai de 2 mois pour autoriser ces nouvelles activités par une décision expresse. Le silence gardé au terme de ce délai vaut refus.

Toute activité agricole dérivée (ayant un lien direct ou indirect avec l'activité agricole visée par la présente convention et légalement décrite comme activité dite « par relation ») sur le site qui ne serait pas expressément agréée par le Conservatoire du littoral donnera lieu à la résiliation de la présente convention sans délai et sans indemnité de quelque nature que ce soit.

##### **8.4.1 - Activités autorisées**

Elles consistent en toutes activités liées à la gestion courante du domaine et à l'usage conféré par la présente.

**L'Exploitant est cependant tenu de prévenir le Gestionnaire avant toute intervention sur le site (sagne, brûlage, gestion d'espèces invasives etc.).**

En cas de dégradation, d'atteinte aux biens, de dépôts illicites de matériaux, de toute infraction, il devra alerter le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire du site.

##### **8.4.2- Activités interdites**

Les activités suivantes sur les parcelles visées par la présente convention ou les aménagements suivants et incompatible avec la nature des biens objet de la présente convention et des missions du Conservatoire du littoral sont interdits, notamment :

- La circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité ;
- L'affichage sur ou à proximité du bâtiment de toute nature sans autorisation écrite du Conservatoire du littoral en dehors de l'information directement liée à la gestion du site et à son animation ;
- La pose de pancartes ou panneaux publicitaires de quelque nature qu'ils soient ;
- La pose de clôture (sauf celles relevant de la contention animale agricole) ;
- L'installation de parabole ou d'antenne sans l'accord préalable du Conservatoire du littoral.
- Aucune activité agricole dérivée n'est autorisée.

#### **8.5. Utilisation du nom géographique du domaine du Conservatoire du littoral**

La présente autorisation d'occupation ne confère aucun droit à l'Exploitant ou à un tiers à utilisation (commerciale et intellectuelle) du nom (officiel ou parlé régional) du site géographique ou du domaine du Conservatoire du littoral d'une quelconque manière que ce soit.

Tout dépôt ou enregistrement d'une marque dans le cadre de l'occupation et de l'exploitation, autorisée par la présente, doit faire l'objet de l'agrément express du Conservatoire du littoral.

A cette fin, l'Exploitant adresse sa demande au Conservatoire du littoral par lettre recommandée avec accusé réception en précisant le nom qu'il est envisagé de déposer ainsi que la liste des produits et services désignés au dépôt de la marque. Le Conservatoire du littoral autorise alors par décision expresse le dépôt, pour tout ou partie seulement des classes de produits et services envisagés.

Le silence gardé par le Conservatoire du littoral dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la demande vaut rejet de celle-ci.

A défaut d'accord du Conservatoire du littoral, le dépôt de la marque sera considéré comme illicite et le Conservatoire du littoral exercera tout recours contre le dépositaire. En outre, l'utilisation non autorisée du nom du site par l'Exploitant entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention sans délai et sans aucune indemnité.

#### **8.6. Chasse et pêche**

La présente convention n'emporte pas pour l'Exploitant l'autorisation de chasser ni de pêcher sur les biens loués.

#### **8.7. Chemins, haies, fossés, talus, clôtures existantes**

L'Exploitant entretiendra les chemins desservant les parcelles, les fossés, rigoles, saignées sur le seul principe des vieux-fonds ainsi que les haies et clôtures en faisant tous travaux nécessaires en temps et saisons convenables, en conformité avec le cahier des charges ci-annexé.

#### **8.9. Assurances et responsabilité civile**

En sa qualité d'occupant non-propriétaire, l'Exploitant s'assure contre tous les risques inhérents à son activité agricole. L'Exploitant est seul responsable des dommages causés aux tiers du fait de son activité ou de ses animaux. Il tiendra à disposition du Conservatoire du littoral ou du Gestionnaire l'attestation d'assurance correspondante.

#### **8.10. Engagements agri-environnementaux**

Dans le cas où il envisagerait de souscrire un contrat agro-environnemental avec l'autorité administrative, l'Exploitant en informera préalablement par écrit le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire, en précisant le contenu envisagé du volet environnemental et en fournissant une copie du cahier des charges contractualisé. En tout état de cause, ce dernier devra être compatible avec le cahier des charges mentionné à l'article 8 et en annexe et établit en lien avec le document de gestion faisant référence pour le site.

Dans ce cas, la durée de la présente convention pourra, si nécessaire, être prolongée par voie d'avenant de la durée permettant à l'Exploitant d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'autorité administrative.

Si cette durée est supérieure à la durée maximale prévue à l'article 3, l'avenant devra recevoir l'accord formel du conseil d'administration du Conservatoire du littoral.

#### **Article 9 - A la charge du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est chargé de l'application et du suivi de la présente convention.

#### **Article 10 - A la charge du Conservatoire du littoral**

Le Conservatoire du littoral se réserve le droit de procéder, à ses frais exclusifs, à divers travaux de réhabilitation ou de grosses réparations, soit liés directement à la conservation ou à l'aménagement du site (hydraulique, murs, talus, plantations, etc.), soit en vue de l'ouverture au public sous forme d'itinéraires de promenade ou de randonnée, sans que cela nuise à l'exploitation normale des parcelles.

Le cas échéant, le Conservatoire du littoral notifie par écrit ses projets d'aménagements à l'Exploitant qui disposera alors d'un délai de deux mois pour présenter ses observations, son silence à l'issue de ce délai valant accord tacite sur les aménagements proposés. Ces éventuels travaux ne donnent lieu à aucune indemnisation de l'Exploitant mais ils ne doivent pas mettre en péril les engagements en cours que l'Exploitant aurait pris au titre de la P.A.C., notamment les mesures agro-environnementales contractualisées.

Toutefois, si, pour les besoins de ces aménagements, la surface mise à disposition se trouve réduite de plus de 3 %, les conditions financières ci-après seront révisées par voie d'avenant et des indemnités concernant la façon culturale seront conjointement envisagées.

L'ouverture au public exonère l'Exploitant, s'il le souhaite, de son obligation d'entretien des chemins qui seraient inclus dans les itinéraires de promenades ou de randonnées, sauf à assurer les réparations des dégâts de son propre fait et, notamment, ceux occasionnés par ses engins d'exploitation sur lesdits chemins.

#### **Article 11 - Contrôles – Suivi scientifique et de gestion**

Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire se réservent, pour eux-mêmes et leur personnel ou pour toute autre personne physique ou morale mandatée par eux, le libre accès sur les biens loués afin de procéder à tous contrôles de l'application des présentes stipulations et du cahier des charges des pratiques culturales ou pastorales, et le droit d'y engager ou d'y poursuivre, dans le respect de l'activité agricole de l'Exploitant, toutes études scientifiques liées à la préservation du site, notamment l'évaluation de l'impact des pratiques agricoles sur l'équilibre écologique.

Le Conservatoire du littoral (ou le Gestionnaire) notifiera par écrit à l'Exploitant l'identité des personnes le représentant (autre que le Gestionnaire), chargées du suivi scientifique et des contrôles des modes de gestion des parcelles. L'Exploitant sera prévenu dans des délais raisonnables, compatibles avec la mission exercée, des périodes de passage prévues. L'Exploitant tiendra à la disposition de ces personnes tous les éléments de suivi de l'exploitation en sa possession.

#### **Article 12 - Etat des lieux**

Un état des lieux est établi, contradictoirement par les parties, lors de l'entrée en jouissance à

l'Exploitant.

Cet état des lieux sera annexé à la présente convention lors de l'entrée dans les lieux.

Le Bénéficiaire prend le terrain et les installations dans leur état au jour de son entrée en jouissance, et ne peut exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre le Conservatoire du littoral, ni réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

\* \* \*

### PARTIE III

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX BÂTIMENTS D'EXPLOITATION

Sans objet

\* \* \*

### PARTIE IV

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX BÂTIMENTS D'HABITATION

Sans objet

\* \* \*

### PARTIE V

#### DISPOSITIONS FINALES

##### Article 13 - Sous-location – Cession - Transmission

Par la présente, l'Exploitant informe le Conservatoire du littoral que les surfaces seront mises à la disposition de l'EARL, pour la durée restante de la convention et sans que cette mise à disposition n'impose au Conservatoire du littoral une quelconque obligation de renouvellement à l'issue de celle-ci et le versement d'une quelconque indemnité auprès de l'EARL.

##### 13.1. *Sous-location des biens objets de la présente convention d'occupation*

La sous-location, totale ou partielle, des parcelles et biens objets de la présente convention d'occupation est interdite à l'EARL, sous quelque forme que ce soit.

##### 13.2. *Cession des droits et facultés attachées à la présente convention d'occupation*

La cession de la présente convention est interdite, sous quelque forme que ce soit.

##### 13.3. *Transmission des droits et facultés attachées à la présente convention d'occupation*

En cas de décès ou de départ à la retraite du représentant de l'EARL, un avenant ou une nouvelle convention sera établie au bénéfice de l'éventuel (ou des éventuels) associé(s) restant(s) ou des ayant-droits pouvant justifier de compétences professionnelles en matière agricole.

Si les éventuel(s) associé(s) restant(s) ou leurs ayant-droits n'étaient pas en mesure de poursuivre l'exploitation des parcelles, le Conservatoire du littoral verserait alors à ces derniers une indemnité, calculée par les services fiscaux après avis de la chambre d'agriculture, représentant la part non amortie des investissements attachés au terrain réalisés et précisés dans la présente convention.

#### **Article 14 - Litiges – Procédure de conciliation**

En cas de non respect de la convention et de son cahier des charges, et notamment en cas de défaut de paiement total ou partiel de la redevance, l'Exploitant fera l'objet d'une mise en demeure par le Conservatoire du littoral par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette mise en demeure tiendra compte de la gravité du défaut de mise en œuvre des obligations de l'Exploitant qui disposera alors d'un délai de trente jours au minimum et soixante jours au maximum pour se mettre en conformité avec ses obligations.

##### **Procédure de conciliation**

Une commission de conciliation peut être réunie à la demande de l'une ou l'autre des parties, pour tout cas de litige.

Celle-ci est composée à parité, d'une part, de représentants du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire et, d'autre part, de l'Exploitant, de son conseil ou de son représentant et de la chambre d'agriculture du département des Bouches-du-Rhône.

Les parties peuvent proposer la présence de divers membres siégeant à titre consultatif.

Lorsque l'Exploitant sollicite la tenue d'une commission de conciliation, il en fait la demande au Conservatoire du littoral par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Conservatoire du littoral dispose alors d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la demande, pour réunir la commission.

Lorsque le Conservatoire du littoral souhaite tenir une commission de conciliation, il en informe l'Exploitant par courrier avec accusé de réception, un mois au préalable.

L'Exploitant devra alors fournir au Conservatoire du littoral la liste des personnes dont il souhaite la présence dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier de l'une ou l'autre des parties.

En cas d'absence de l'Exploitant ou de ses représentants, la commission de conciliation sera réputée réunie et ses décisions valables.

Un procès-verbal est établi à l'issue de la commission de conciliation, présentant :

- la situation des parcelles objets du litige ;
- la position de chacune des parties vis-à-vis du litige ;
- les modalités de règlement amiable du litige ou l'absence d'accord sur le règlement du litige.

#### **Article 15 - Résiliation de la convention**

##### **15.1 - Résiliation pour inexécution des clauses et conditions**

Faute par l'Exploitant de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières de la présente autorisation et notamment en cas de :

- non-exécution de la remise en état du site après travaux,

- non-paiement de la redevance,
- non-respect du cahier des charges,
- non-respect des dispositions établies lors de la commission de conciliation.

l'autorisation pourra, en application de l'article R.2122-18 du code général de la propriété des personnes publiques, être retirée par le Conservatoire du littoral, sans indemnité de quelque nature que ce soit, dans un délai de 2 mois après en avoir informé l'Exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **15.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général**

L'autorisation peut être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général.

Dans ce cas, l'Exploitant est indemnisé par le Conservatoire du littoral du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée, conformément aux articles L.2122-9 et R.2122-18 du code général de la propriété des personnes publiques.

A défaut d'un accord amiable entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal administratif de Marseille.

#### **15.3 - Renonciation à son titre d'occupation par l'Exploitant**

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant la date fixée, l'Exploitant en informe le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai minimum de 3 mois avant le terme souhaité.

### **Article 16 - Fin de la convention**

#### **16.1 – Indemnisation**

À l'expiration de la présente convention, l'occupant ne pourra réclamer aucune indemnité.

#### **16.2 – Sort des ouvrages**

Au terme de la présente convention, ou en cas d'arrêt définitif de l'exploitation des ouvrages, les parties s'entendront par avenant à la présente convention / ou par décision expresse du sort des ouvrages implantés. A défaut l'Exploitant devra remettre les lieux en l'état en procédant à l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages implantés dans un délai de 3 mois.

### **Article 17 - Litiges**

Conformément à l'article L.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques, en cas de litiges entre les parties sur les modalités et exécution de la présente convention le Tribunal administratif de Marseille sera saisi.

\* \*  
\*

Ainsi fait et rédigé sur 31 pages (15 pages pour le corps principal de la convention, 16 pages d'annexes) en 3 exemplaires originaux dont un pour l'Exploitant.

A Rochefort, le 25 FEV. 2021

L'Exploitant

**EARL NICOLAS PREVOT**  
LES ROSEAUX DU MIDI  
Mas du Mistral - Quartier la Rouvière  
30600 VAUVERT  
Tél. 04 66 88 82 64 / Fax 04 66 53 65 18  
[www.roseaux-midi.com](http://www.roseaux-midi.com) [nicolas@roseaux-midi.com](mailto:nicolas@roseaux-midi.com)  
SIRET : 52787355800014 APE 0129Z

Agriculteur

Le Gestionnaire

Mas du Pont de Rousty  
13200 ARLES  
PARO  
TEL. 04 90 97 10 40  
Fax 04 90 97 12 07  
Roland CHASSAIN

Président

Le Conservatoire du littoral

Pour la Directrice et par délégation  
**Patrick BAZIN**  
Directeur  
de la gestion patrimoniale

Agnès VINCE

Directrice

Suivent 5 annexes :

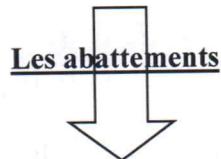
- Annexe 1 : mode de calcul de la redevance
- Annexe 2 : cahier des charges
- Annexe 3 : cartographie du parcellaire
- Annexe 4 : état des lieux contradictoire
- Annexe 5 : fiche des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE).

## ANNEXE 1

### REDEVANCE

#### REDEVANCE DE REFERENCE

Evaluée par référence à l'arrêté préfectoral départemental : il fixe la valeur locative par catégorie de terre et par nature de cultures. Si l'arrêté est assez précis, on l'applique et, le cas échéant, on prend dans les fourchettes proposées la moyenne entre le prix minimal et le prix maximal.  
L'indice national des fermages est de 105,33 (juillet 2020).



#### Durée de la Convention

Cet abattement est effectué pour compenser le caractère temporaire des conventions agricoles proposées par le Conservatoire du littoral.

	Pourcentage de réduction		
1 à 5 ans	-30%		Forte
6 à 9 ans	-20%		Moyenne
+ 9 ans	0%	0%	Faible
+ 9 ans	0%	+10%	Aucun

#### Niveau d'Exigences

Ces exigences environnementales sont appréciées par le Conservatoire du littoral au regard du cahier des charges imposé à l'Exploitant.

#### Redevance effective après cumul des abattements

EXIGENCES (1)	DUREE (1)	De 1 à 5 ans	De 6 à 9 ans	Au delà de 9 ans
Fortes		-60 %	-50 %	-30 %
Moyennes		-50 %	-40 %	-20 %
Faibles		-40 %	<b>-30 %</b>	0 %
Aucun		-30 %	-20 %	+10 %

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance	Surface utilisée	Nature de culture (1)	Usage autorisé (2)
Arles	<b>Agon</b>	NZ	39	8 ha 14 a 00 ca	6 ha 78 a 00 ca	Marais, Roselière, Jonchiae	Récolte du roseau
Arles	<b>Agon</b>	NZ	5	5 ha 86 a 80 ca	5 ha 86 a 80 ca		
Arles	<b>Bourgogne</b>	NV	24	81 ha 15 a 00 ca	60 ha		

soit **72 ha 64 a 80 ca** de surface utilisée.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 19/12/2017, nous devons fixer le montant du loyer des terres sans bâtiment dans la fourchette allant de 5,32 à 212,55 € / ha.

En accord avec le gestionnaire et l'usager, en fonction de la valeur nutritive des terrains, il est ici appliqué une valeur de 208 € / ha.

Nous parvenons à un montant de 15 110 €.

De cette somme est déduit un montant correspondant à un pourcentage de réduction (-30 %) pour tenir compte de la durée et de la nature du contrat souscrit, ainsi que des contraintes environnementales imposées à l'Exploitant dans son cahier des charges, conformément au tableau page précédente.

**Nous parvenons ainsi à une redevance annuelle de 10 577 €.**

## ANNEXE 2

### CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges, annoncé à l'article 8, comprend quatre rubriques principales et une rubrique sur le suivi. Il est établi en lien avec le document de gestion faisant référence pour le site.

La première partie appelée « *Socle minimal* » comprend les dispositions qui s'appliquent de façon générale à toute convention d'usage agricole.

Les autres parties, intitulées « *Exigences locales* », « *Conserver le milieu et la biodiversité* » et « *Préserver la qualité paysagère* », comprennent les dispositions dont sont convenues les parties en fonction de l'exploitation, de son contexte et du plan de gestion du site.

La méconnaissance par l'Exploitant de ce cahier des charges déclenche la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 15 de la convention d'occupation temporaire et d'usage agricole pouvant conduire à la résiliation de la convention.

En complément au présent cahier des charges, l'Exploitant est tenu de respecter les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) au titre de la conditionnalité découlant de la Politique Agricole Commune [cf. fiche BCEA annexe 5 ou circulaire sur la mise en œuvre de la conditionnalité des aides].

En vue d'une meilleure prise en compte de l'environnement, ce cahier des charges pourra être adapté par voie d'avenant compte tenu de nouvelles mesures règlementaires et législatives en la matière et en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques ou techniques, et des résultats de suivi scientifique et de gestion dont il est parlé dans le plan de gestion du site.

#### SOCLE MINIMAL

Il est interdit à l'Exploitant de :

- contrevenir aux BCEA, même si l'exploitation ne sollicite aucune aide de la PAC ;
- drainer ou modifier le fonctionnement hydraulique des terrains ;
- supprimer ou dégrader les haies ou tout élément fixe du paysage ou infrastructure sis sur les parcelles ;
- écobuer ou mettre le feu aux parcelles ;
- construire tout édifice lié, ou non, aux activités agricoles ;
- exercer toute activité agricole dérivée telles que camping, hébergement, parcours équestre, jeux taurins, sauf agrément préalable du Conservatoire du littoral.
- stocker les véhicules et le matériel ou abandonner tout dépôt et détritus de quelque nature que ce soit sur les parcelles (**notamment ficelles lors de la sagne**) ;
- amender ou de fertiliser.

## EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES LOCALES

L'Exploitant s'engage à :

- s'interdire l'utilisation de tout produit pesticide, phytosanitaire tel que fongicide et insecticide ainsi que tout fertilisant non naturel sur l'ensemble des parcelles : cela pour ménager l'entomofaune et les chaînes alimentaires qui y sont liées (une autorisation préalable peut-être délivrée par le Conservatoire du littoral, au cas par cas et, selon les sur-infestations chroniques) ;
- s'interdire de réaliser tout semis sur les parcelles sauf sur les boues de curage de fossé avec une autorisation préalable du Conservatoire du littoral ou du Gestionnaire;
- refermer les portes et barrages (avec ou sans cadenas) après chaque passage sur les sites ;
- respecter le cahier des charges.

**L'Exploitant est tenu de prévenir le Gestionnaire avant toute intervention sur le site (sagne, brûlage, gestion d'espèces invasives etc.). Il devra faire passer au Gestionnaire, sans faute, son calendrier de coupe, de travaux etc. sur le site quelques jours avant chaque intervention.**

## CONSERVER LE MILIEU ET LA BIODIVERSITÉ

L'Exploitant s'engage à :

- débuter la coupe du roseau à partir du 1<sup>er</sup> décembre si la maturité des tiges le permet, et à la terminer au plus tard le 31 janvier
- à maintenir des îlots non coupés sur 20% de la surface des roselières à Rousty en accord avec l'annexe 7 de la présente convention.
- le stockage du roseau avant triage se fera sur l'emplacement prévu à cet effet à la hauteur du pont de Bourgogne pour le Domaine de Rousty, à l'entrée de la parcelle NZ5 et en bordure Nord de la parcelle NZ39 (sur un linéaire maximum de 30m) pour le Mas Neuf du Vaccarès. Les rebus de triage seront étalés afin de constituer le lit de stockage pour les roseaux de la campagne suivante. **Ils ne pourront pas être brûlés. Aucune ficelle ne devra être laissée sur site.**
- Le retrait des bottes de l'aire de stockage sera effectué avant le 30 mars au Mas d'Agon et le 15 mai à Rousty.
- Des travaux d'entretien de la roselière à la demande du gestionnaire pourront être réalisés et sont compris dans le prix forfaitaire. Ils ne pourront excéder 3 journées au total.
- L'exploitant s'engage à entretenir et à maintenir en bon état les chemins et accès ainsi que les ouvrages et canaux propriété du Conservatoire du littoral. Toute intervention en ce sens devra toutefois être signalée et validée par le gestionnaire.

### ***Fertilisation***

Aucune fertilisation et aucun pesticide n'est autorisé sur les parcelles.

### ***Plantes invasives et ravageurs***

L'Exploitant s'engage à assurer la gestion et la coupe des espèces exotiques envahissantes, sans produit phytosanitaire. Pour la lutte contre le baccaris, il pourra être expérimentées des méthodes nouvelles après accord du Gestionnaire.

La destruction des chardons, des fougères et des ronces doit se faire uniquement par une fauche localisée (15 % de la parcelle, au maximum). Si les parcelles sont fortement infestées, l'Exploitant devra se référer au Conservatoire du littoral ou au Gestionnaire.

## **PRÉSERVER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE**

L'Exploitant s'engage à :

### ***Clôtures et chemins***

- maintenir en bon état (fonctionnalité et esthétisme) les chemins, clôtures et barrières.

### ***Végétation arbustive et arborescente***

- contrôler le développement des ronciers et fourrés afin de conserver la zone de pâturage.

### ***Milieux aquatiques***

L'Exploitant entretiendra manuellement ou mécaniquement et de manière régulière, les fossés (réseau tertiaire) et rigoles en respectant la pente naturelle des terrains, selon le principe des vieux fonds.

Toute autre intervention est soumise à autorisation préalable du Conservatoire du littoral.

Les travaux d'entretien nécessaires, autres que l'entretien des haies, devront de préférence s'effectuer à l'automne. Tout entretien, mis à part celui des clôtures, est interdit de mars à juillet.

L'Exploitant devra accepter la mise en place « d'exclos » afin de protéger une faune ou une flore particulière. La mise en place et la fourniture de la clôture sont dans ce cas à la charge du Conservatoire du littoral ou du Gestionnaire.

## **SUIVI DES PRATIQUES DANS L'EXPLOITATION**

L'Exploitant tiendra à disposition du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire tout cahier de suivi de ses pratiques (registre d'élevage, registre phytosanitaire, relevé parcellaire graphique de la PAC...), afin de permettre au Conservatoire du littoral de suivre le respect et les effets liés au cahier des charges.

Un cahier d'enregistrement de suivi des pratiques (dates de coupe, de retrait des bottes, traitement phytosanitaire, etc.) sera transmis annuellement au Conservatoire et au gestionnaire.

Un cahier d'enregistrement des travaux d'entretien réalisés sera tenu à disposition du Conservatoire et du gestionnaire.

\* \*  
\*

A Rochefort, le

25 FEV. 2021

L'Exploitant

Le Gestionnaire

Le Conservatoire du littoral

**EARL NICOLAS PREVOT**  
**LES ROSEAUX DU MIDI**  
Mas du Mistral - Quartier la Rouvière  
30600 VAUVERT  
Tél. 04 66 88 82 64 / Fax 04 66 53 65 18  
[www.roseaux-midi.com](http://www.roseaux-midi.com) - [nicolas@roseaux-midi.com](mailto:nicolas@roseaux-midi.com)  
SIRET : 52787355800011 - APE 0129Z



Pour la Directrice et par délégation

**Patrick BAZIN**

Directeur

de la gestion patrimoniale

Nicolas PREVOT  
Agriculteur

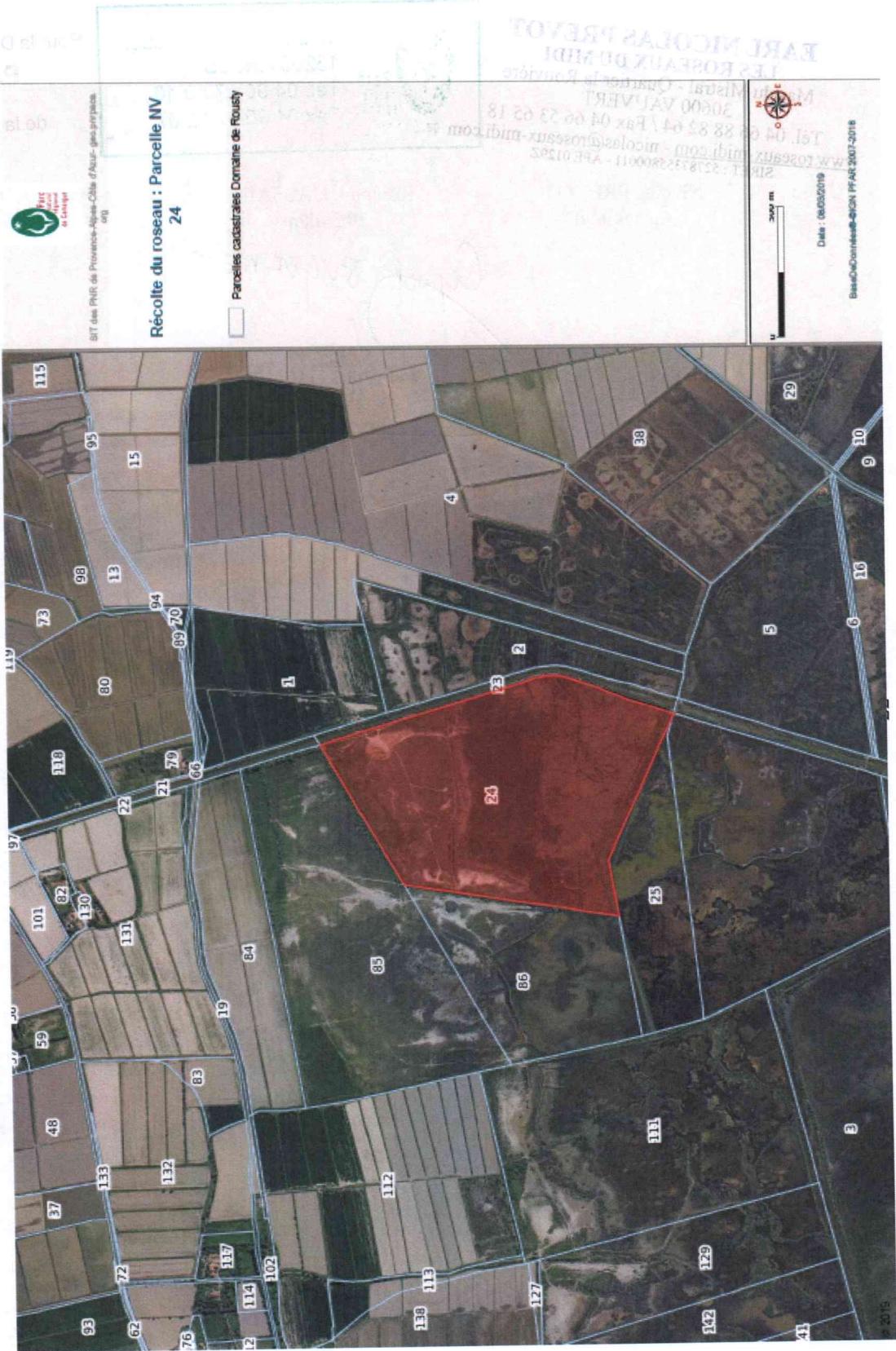
Roland CHASSAIN  
Président

Agnès VINCE  
Directrice

*Cyril Trigano*  
*W*

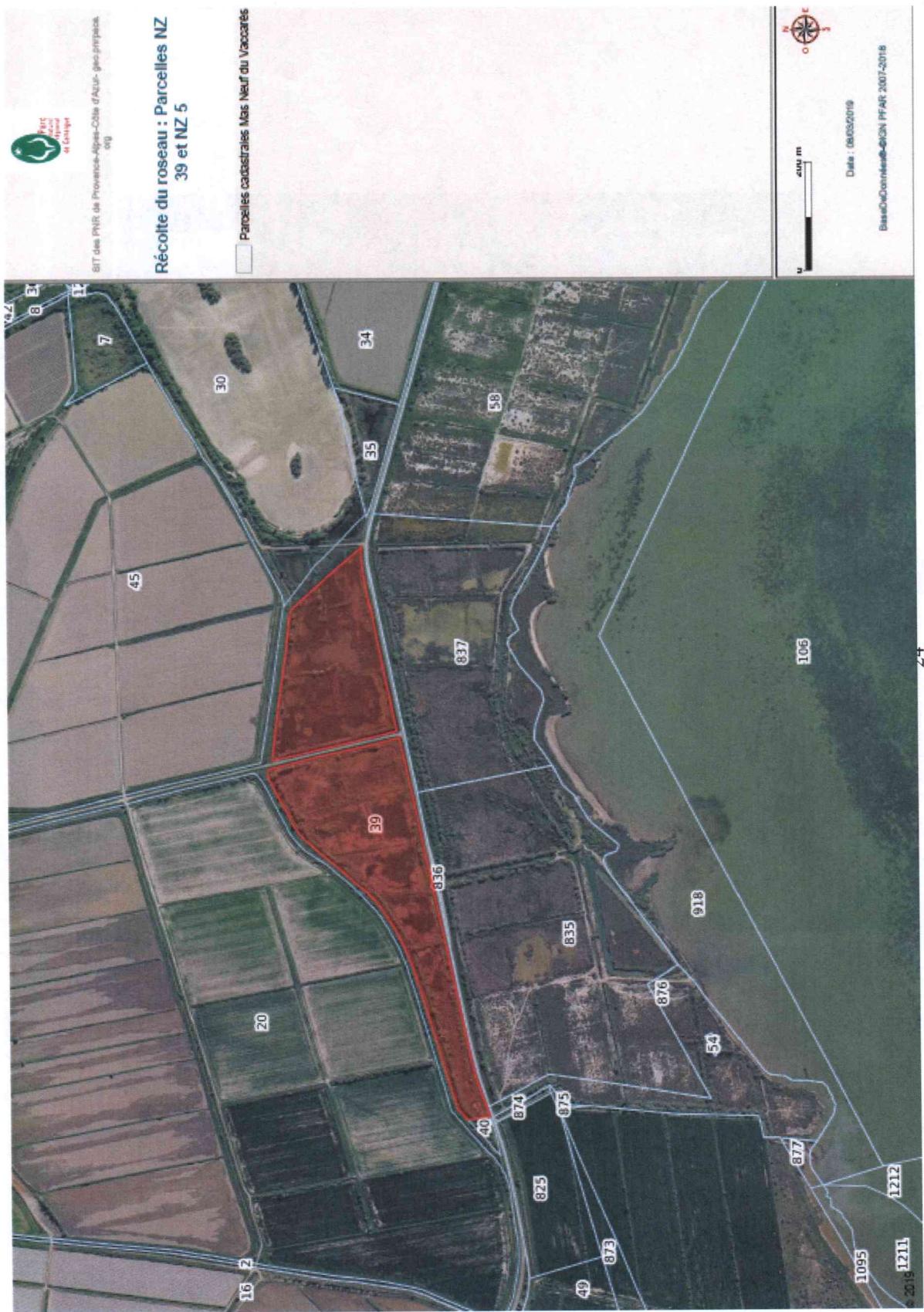
### ANNEXE 3

### CARTOGRAPHIE DES PARCELLES CITÉES DANS LA CONVENTION





ZOOM de la parcelle NV 24 : situation des zones non sagnées



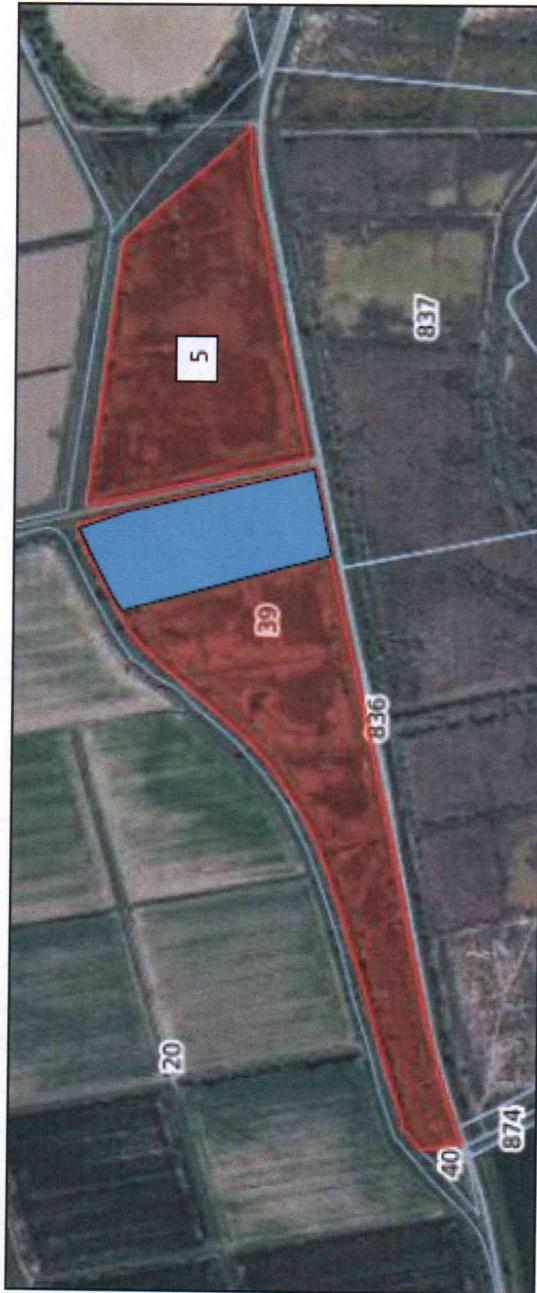
REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D18\_22JUIN2

*Convention d'Occupation Temporaire et d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral*



Source : SIT PNR PACA

Légende :

- Parcelle conventionnée pour la récolte du roseau
- Zone exclue de la convention (représentant 1.7 ha de surface interdit à la coupe)

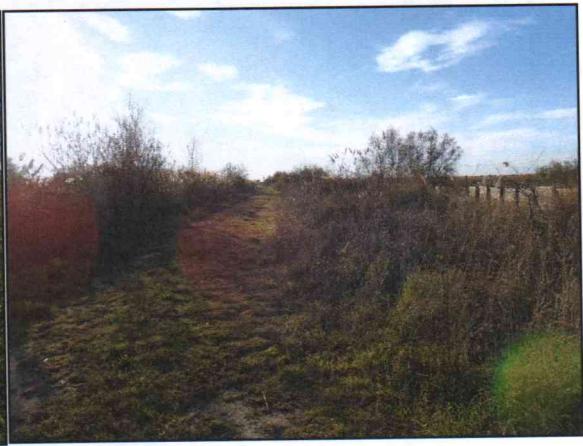
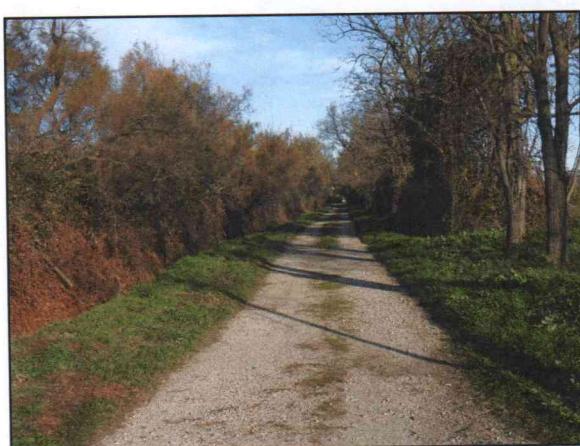
## ANNEXE 4 ETAT DES LIEUX

**Domaine de Rousty 3 décembre 2020**



### **Portail d'entrée parcelle NV24**

Portail refait (agrandi) en novembre 2020 par l'équipe technique du PNRC pour les besoins du sageur (acquisition d'une machine pour la sagne plus large)



### **Chemins d'accès parcelle NV24**



**Parcelles sagnées NV24**

**Mas Neuf du Vaccarès 14 décembre 2020**



**Portail d'entrée parcelle NZ 39**  
(Portail et clôture refaits en 2019)



**Chemin d'accès parcelle NZ39**



**Parcelles sagnées NZ5 et NZ 39**

## ANNEXE 5

### FICHE DES BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES (BCAE)

Cette fiche est un document simplifié. L'Exploitant pourra trouver toutes explications à la DDT(M) du département concerné et sur le site Internet "télépac" qui reprend exhaustivement et officiellement toutes les notices "conditionnalité", qui sont les seuls documents opposables, ainsi que les textes réglementaires qui les encadrent :

<https://www1.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/conditionnalite.html>

#### **Bandes tampons le long des cours d'eau**

**Vous êtes concernés** si la parcelle exploitée est traversée par un cours d'eau figurant en trait bleu plein et pointillé sur les cartes IGN au 1/25 000ième.

##### **Quelles sont les obligations ?**

Vous devez planter une bande tampon de 5 mètres de large sans traitement ni fertilisation le long de ce cours d'eau. Cette même bande tampon ne devra pas être labourée. Le couvert doit être un couvert herbacé dont les espèces autorisées sont précisées par arrêté préfectoral. Le pâturage y est autorisé !

##### **Attention !**

Tous traitements phytosanitaires y sont interdits, même en présence de chardons !

#### **Prélèvement pour l'irrigation**

**Vous êtes concernés** si vous prélevez de l'eau à usage non domestique dans les masses d'eaux superficielles ou souterraines par le biais d'installations ou d'ouvrages soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la police de l'eau.

##### **Quelles sont les obligations ?**

Vous devez être en détention du récépissé de déclaration ou de l'arrêté d'autorisation de prélèvement et vous devez être dans la capacité d'évaluer les volumes prélevés.

---

#### **Entretien minimal des terres**

**Vous êtes concernés** qu'importe la parcelle que vous exploitez !

##### **Quelles sont les obligations ?**

Il faut maintenir les terres de l'exploitation agricole (cultivées ou non) dans un bon état agronomique, sanitaire et de non embroussaillage afin d'éviter la détérioration de leur potentiel productif. Cela inclut la destruction obligatoire des chardons avant leur montée à graines sur l'ensemble des terres de l'exploitation agricole qu'elles soient cultivées ou non.

---

#### **Gestion des surfaces en herbe**

##### **Quelles sont les obligations ?**

- le maintien des terres en prairies ou pâturages permanents
- le maintien global des surfaces en herbe au niveau de l'exploitation : l'exigence de maintien des prairies temporaires correspond à 50 % de la surface de référence. L'exigence de maintien des pâturages permanents est fixée à 100 % de la surface de référence.

---

#### **Maintien des particularités topographiques**

Les particularités topographiques sont des éléments pérennes du paysage (prairies, bandes tampons, zones herbacées, vergers haute-tige, tourbières, haies, alignements d'arbres, arbres isolés, lisières de bois...).

**Diversités des assolements**

La diversité des assolements est respectée en implantant, sur la sole cultivée pour l'année en cours :

- Trois cultures différentes au moins,
- ou deux cultures différentes au moins, dont l'une est soit une prairie temporaire, soit une légumineuse et représente 10% ou plus de la sole cultivée.

**Non-brûlage des résidus de cultures et des pailles (hors paille de riz)**

BRISBOT Martin

Mas CABASSE

13200 ARLES

Le 22.02.2022

Je souhaite mettre fin à la convention  
dont je bénéficiais sur le site du Mas Neuf.  
J'ai libéré les lieux au 31 décembre 2021.



REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D18\_22JUIN2

Monsieur le Directeur  
Parc naturel régional de Camargue  
13200 Arles

lue le 22/03/2021  
Réponse le Lundi 25/03/2021

Luc Brun  
52 rue de Chartrouse  
13200 Arles  
07 68 38 05 52

Monsieur,

25 MARS 2021

J'ai bien reçu la redevance pêche 2020. Je vous sollicite en parallèle de la DGFP car il me semble qu'il serait juste que je sois exempté cette année de cette redevance, ou tout du moins qu'elle soit réduite.

Pour autant je transmets à la DGFIP avec copie de ce courrier, un chèque de 485€.

En effet la convention a été signée tardivement et je n'ai commencé à prospecter la zone et tenter de pêcher qu'à partir d'août 2020.

Mes pêches ont été négligeables (moins de 600€ de CA).

A ce propos je transmets mon bilan des pêches et observation à vos services.

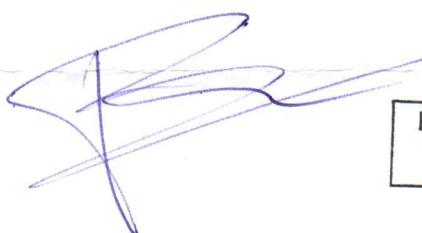
Je souhaiterais par ailleurs que soit pris en compte l'exploitation des ressources par des personnes non autorisées, que vos services connaissent selon les informations transmises par la délégation du Conservatoire du littoral.

Je vous confirme d'ailleurs que mes collègues pêcheurs professionnels m'évoquent régulièrement les pratiques de pêche - et de vente des produits de la pêche - par des individus (non identifiés) qui ne paient pas de redevances. Il ne s'agirait pas des quelques plaisanciers de Salins de Giraud qui pêchent pour leur consommation personnelle.

Je reste à votre disposition pour étudier les solutions possibles à ces questions.

Je vous prie d'agréer, monsieur, mes salutations respectueuses.

Luc Brun



La Pêche du Jour  
n° siret  
84097856300012

Copies :      - Mme Magali TOUVEREY DGFP  
                  - Conservatoire du littoral





# EARL NICOLAS PREVOT

## *Les Roseaux du Midi*

PARC NATUREL REGIONAL DE  
CAMARGUE

Lieu dit Pont de Rousty  
13200 ARLES

Objet : Location marais Rousty/Mas Neuf

Vauvert, le 4 février 2022

Madame,

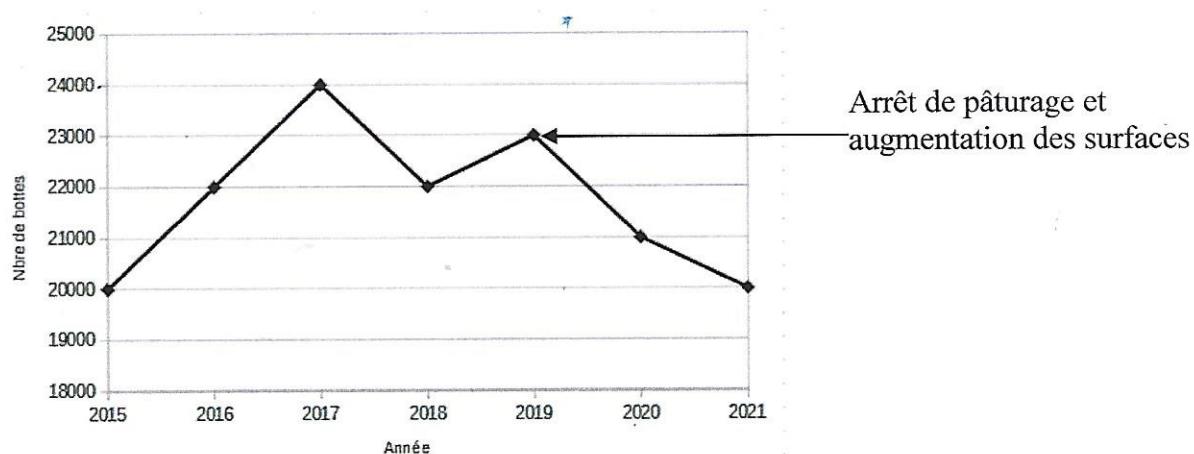
Suite à notre entretien, je reviens vers vous au sujet de la redevance pour la coupe de roseau aux marais de Rousty et du Mas Neuf.

En effet, la production de bottes de roseaux diminue significativement depuis 5 ans.

Depuis 2019 que le pâturage dans Rousty est terminé, les surfaces ont augmentées et la production aurait du, logiquement, croître également. Ce qui n'est absolument pas le cas.

Le nombre de bottes reste constant aux années 2018, c'est à dire autour de 20 à 22000 bottes.

Vu les surfaces exploitées à ce jour, le nombre de bottes sorties devrait se situer au moins à 30000 bottes.





# EARL NICOLAS PREVOT

## *Les Roseaux du Midi*

Le plan de gestion ayant pris du retard et les entrées d'eau ne se faisant pas, les remontées de sel sont significatives de la baisse du roseau, que ce soit en qualité ou en quantité.

Suite aux travaux du printemps 2021, j'ai pu constater que le marais est beaucoup mieux irrigué.

J'espère que, grâce à cela, la courbe de production pourra remonter considérablement.

C'est pour cela que je vous demande de bien vouloir revoir à la baisse la location en prenant comme base le tarif du contrat 2017 pour un montant de 8900€, et ce pour la durée du contrat en cours.

Par ailleurs, il me faudrait un accord de votre comité syndical pour pouvoir demander un contrat MAE sur Rousty et sur la parcelle du Mas Neuf non pâturé.

En espérant que vous prendrez ma requête en considération,  
je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

**Monsieur Nicolas PREVOT**

Gérant

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n°18

## Révision des conventions d'usage de Mr Brissot et Mme Bonnet demande d'exonération partielle des redevances de Mr Prévot et Mr Brun

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaient donné pouvoir :**

- Commune d'Arles : Chloé Mouriard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mouriard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Magali Touvereys, Trésorière
- David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles
- Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilanti, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation  
09/06/2022  
ER/JM-2022/238



Comité syndical du 22 juin 2022  
Délibération n°18  
Page 1 sur 3

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D18\_22JUIN2

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n°18

## Révision des conventions d'usage de Mr Bressot et Mme Bonnet demande d'exonération partielle des redevances de Mr Prévot et Mr Brun

◆◆◆◆◆

### ➤ Contexte

Le parc naturel régional de Camargue est gestionnaire de plus de 9000 ha de terrains appartenant au Conservatoire du littoral (Cdl) en Camargue. Sur ces espaces naturels des conventions d'usage lient des éleveurs et agriculteurs au Cdl et au gestionnaire afin de perpétuer les activités traditionnelles et culturelles Camarguaises dans l'objectif de préserver et protéger les habitats et la biodiversité.

Le site du Mas Neuf du Vaccarès s'étend sur 145 ha dont 60 se trouvent lieu-dit des Terres de Méjanes. Sur cette partie, une activité agricole (riziculture puis culture de luzerne) était pratiquée depuis plusieurs années par Mr Bressot.

La difficulté à tenir de l'eau sur ce secteur ainsi que les remontées de sel l'ont amené à réfléchir à son activité lors de l'élaboration du plan de gestion en 2019. Souhaitant se réorienter Mr Bressot a signé une nouvelle convention avec le Cdl en 2019 lui permettant de se séparer petit à petit de certaines parcelles dans le but d'arrêter toute activité au 31 décembre 2022. Par courrier du 22 février 2022 Mr Bressot fait la demande officielle de mettre un terme à sa convention de manière anticipée.

Etant donné le contexte et les enjeux sur ce secteur, le plan de gestion a mis en avant l'intérêt de mettre en place une activité de pâturage ovin. Suite à un appel à candidature Mme BONNET a signé une convention d'usage en 2020 afin de mettre ses bêtes pâture sur les parcelles libérées par Mr BRISSOT. Ce dernier libérant de manière prématuée 46 ha en 2022, un avenant à la convention de Mme BONNET lui a permis de bénéficier de cette parcelle dès le début de l'année 2022.

Sur le Domaine de Rousty représentant 198 ha, une activité de sagne est pratiquée par Mr PREVOT. Cette activité est conventionnée jusqu'en 2025 sur une parcelle de 95 ha dont 72 ha de surface sont utilisés. Par un courrier du 4 février 2022, Mr PREVOT déplore la diminution de sa récolte depuis 5 ans (cf courrier en annexe) et demande une diminution de sa redevance annuelle sur la durée du contrat en cours.

Des travaux hydrauliques d'envergure ont été réalisés par le Conservatoire du littoral et suivis par le Parc naturel régional de Camargue en 2021. Mr PREVOT reconnaît dans son courrier l'amélioration de l'irrigation et les effets positifs sur la roselière. La convention liant l'exploitant au Conservatoire du littoral et au gestionnaire stipule dans son article 8 que « Les changements climatiques globaux et de fait les changements de pratiques sur le territoire Camarguais ne sont pas sans conséquences sur le fonctionnement des ASA et la ressource en eau. Des travaux hydrauliques sont engagés sur les sites concernés pour s'adapter au mieux à ce contexte et aux objectifs du plan de gestion. L'exploitant déclare bien avoir connaissance de ce contexte et exploiter les parcelles en connaissance de cause. Il ne pourra en aucun cas reprocher au Conservatoire du littoral et au Gestionnaire des problèmes de ressource en eau ».

Sur les Etangs et Marais des Salins de Camargue (EMSC), une activité de pêche est conventionnée avec Mr BRUN depuis le 1er mai 2020 jusqu'au 31 avril 2025. La convention ayant été signée tardivement en 2020, ce dernier n'a pu commencer à prospecter la zone et tenter de pêcher qu'à partir d'août 2020. De fait ses pêches ont été négligeables (moins de 600€ de CA, (cf courrier annexé). Mr BRUN souhaiterait être exempté de la redevance, ou que celle-ci soit réduite concernant l'année 2021.



## ➤ Objectif

Au Mas Neuf du Vaccarès lieu-dit Terres de Méjanes, **Mr BRISSOT** libère 46 ha de terres au 31 décembre 2022 en demandant par écrit de mettre fin à sa convention (cf courrier annexé). Il souhaite donc être **exonéré de sa redevance pour l'année 2022, qui s'élève à 1207€**, comme indiqué dans la convention jointe.

Par un avenant à sa convention, **Mme BONNET** bénéficie de 46 ha supplémentaires sur les Terres de Méjanes en 2022. **La redevance due au gestionnaire s'élève à 804€.**

Sur le Domaine de Rousty, Mr PREVOT souhaite une réduction de sa redevance, liée à l'exploitation du roseau, sur la durée de son contrat à savoir jusque fin 2025. Au vu des éléments l'engageant exposés dans le contexte et à la réalisation de travaux hydraulique d'envergure réalisés par le Conservatoire du littoral dont l'efficacité a été constatée par l'exploitant, **il est proposé à Mr PREVOT de l'accompagner plutôt dans la mise en place d'un contrat MAEC.** En effet ce dernier avait déjà mis en place ce dispositif sur la parcelle concernée par le passé et souhaiterait renouveler l'expérience. Cela lui permettrait de bénéficier d'un complément de revenu dès 2023.

Sur les Etangs et Marais des Salins de Camargue (EMSC), la convention de pêche de **Mr BRUN** ayant été signée tardivement au cours de l'année 2021 additionné au fait que les pêches ont été négligeables cette année-là, il est proposé **d'exempter exceptionnellement ce dernier de sa redevance pour 2021** afin de ne pas mettre en péril son exploitation. Cela représente une somme de **485€.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée accepte :

- D'exonérer M. Bressot de sa redevance pour l'année 2022 qui s'élève à 1207 euros.
- De faire payer la redevance à Mme Bonnet pour l'année 2022 qui s'élève à 804 euros.
- De maintenir la redevance de Mr Prévot pour l'année 2021 mais de l'accompagner dans la mise en place d'une MAEC
- D'exonérer Mr Brun de sa redevance pour l'année 2021 qui s'élève à 485 euros

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,



Patrick DE CAROLIS

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **24 JUIN 2022**  
Et de l'affichage le **24 JUIN 2022**



Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n°19

## Dépliant touristique 2022

### Convention entre le PNRC et les Offices de tourisme du territoire

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaiient donné pouvoir :**

- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Magali Touvereys, Trésorière
- David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles
- Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilanti, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation  
09/06/2022  
ER/JM-2022/238

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n°19

## Dépliant touristique 2022

### Convention entre le PNRC et les Offices de tourisme du territoire

◆◆◆◆◆

#### ➤ Contexte

Le Parc naturel régional de Camargue édite chaque année un document d'information présentant les différents espaces et milieux naturels de la Camargue, les sites ouverts au public reposant sur la découverte du patrimoine naturel, culturel et économique et/ou bénéficiant de la marque « Parc naturel régional de Camargue ».

Réalisé en collaboration avec les offices de tourisme du territoire, ce document permettra aux visiteurs de se repérer dans le delta du Rhône à l'aide d'une carte et d'accéder à une sélection de sites d'accueil et d'établissements offrant des informations ou des animations sur le patrimoine de Camargue.

Une convention doit être signée entre le Parc et les Offices de Tourisme afin de préciser les engagements des parties. (cf. convention de partenariat)

Les frais d'impression du document sont divisés entre les parties et sont calculés au prorata du nombre de dépliants demandés par les Offices de Tourisme.

#### ➤ Objet – Plan de financement

La répartition de la participation financière des parties prenantes de la convention est la suivante :

Organismes	Budget	NB exemplaires	% exemplaires imprimés
SM PNRC	3 352 €	23 800	50%
OT Arles	2 941 €	20 900	43%
OT Saintes-Maries-de-la-Mer	317 €	2250	5%
OT Port-Saint-Louis	141 €	1000	2%
<b>TOTAL</b>	<b>6 751 €</b>	<b>47 950</b>	<b>100%</b>

Une phrase sur la page de couverture du dépliant indique bien que le dépliant est cofinancé par les Offices de tourisme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

- Valide le projet et son plan de financement prévisionnel
- Valide le projet de convention
- Autorise le Président à signer tout acte y afférant

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **24 JUIN 2022**  
Et de l'affichage le **24 JUIN 2022**



REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D19\_22JUIN2

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**« Pour la refonte et l'impression du dépliant**  
**d'information touristique sur la Camargue »**

➤ **Numéro d'ordre : N°16-2022-05**

**Entre**

**LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE :**  
établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé Mas du Pont de Rousty,  
Route des Saintes Maries de la Mer, 13200 ARLES, représenté par son Président, Monsieur  
Patrick de Carolis,

**Ci-après dénommé « SMPNRC » ou « le Parc naturel régional » ou « le Parc »**

**D'une part**

**Et**

**L'office municipal de tourisme d'Arles**, situé au 12 boulevard Emile Zola 13 200 Arles,  
représenté par son Président, Monsieur Sébastien ABONNEAU,

**Et**

**L'office de tourisme des Saintes-Maries-de-la-Mer**, située à Port Gardian, avenue  
Théodore Aubanel 13 460 Les Saintes-Maries-de-la-Mer, représentée par son Président,  
Jérôme FERTON,

**Et**

**L'office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône**, situé quai Bonnardel, Tour Saint  
Louis, 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône représentée par sa Présidente, Madame Patricia  
VINCENT-MASSON,

**D'autre part**

**Vu,**

- Les articles L 333.1 et suivants du Code de l'environnement définissant les PNR et leurs champs d'application.
- La loi du 17 décembre 2007 (n° 2007-1773) relative au Parc naturel régional de Camargue
- Décret n° 2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue
- L'arrêté préfectoral du 3 mars 2011 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
- Les références juridiques de l'office municipal de tourisme d'Arles, établissement public à caractère industriel et commercial déclaré le 1er janvier 1997 et assurant les missions de promotion du tourisme dans la commune d'Arles ; dans ce but cet établissement assure la coordination de toutes les actions visant à son développement, est consulté sur les projets d'équipements collectifs d'intérêt touristique, peut se voir confier l'exploitation d'installations touristiques, l'organisation de fêtes et de manifestations dans la cité.
- Les références juridiques de l'office de tourisme des Saintes-Maries-de-la-Mer, assurant une mission de développement de la station littorale des Saintes-Maries-de-la-Mer.
- Les références juridiques de l'office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

**Considérant,**

- La vocation du Syndicat mixte d'assurer la gestion du Parc naturel régional de Camargue et de mettre en œuvre les orientations de sa charte, et plus particulièrement de valoriser et promouvoir les activités humaines du territoire, de maîtriser et structurer un développement touristique reposant sur la découverte du patrimoine (naturel, culturel et économique).
- Les domaines de compétences de l'office municipal de tourisme d'Arles, l'office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de l'office de tourisme des Saintes-Maries-de-la-Mer.

**Il est convenu ce qui suit,**

**Article 1 : PREAMBULE**

En Camargue, le public est de plus en plus demandeur d'une découverte des différentes facettes du territoire à travers une approche des sites et des milieux sans porter atteinte à leur fragilité.

Conformément à ses missions de sensibilisation et d'information du public, le Parc naturel régional de Camargue édite chaque année un document d'information présentant les différents espaces et milieux naturels de la Camargue, les sites ouverts au public reposant sur la découverte du patrimoine nature, culturel et économique et/ou bénéficiant de la marque « Parc naturel régional de Camargue ».

Réalisé en collaboration avec les offices de tourisme du territoire, ce document permettra aux visiteurs de se repérer dans le delta du Rhône à l'aide d'une carte et d'accéder à une sélection de sites d'accueil et d'établissements offrant des informations ou des animations sur le patrimoine de Camargue.

C'est donc naturellement que le Parc, l'office municipal de tourisme d'Arles, l'office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône et l'office de tourisme des Saintes-Maries-de-la-Mer conviennent de coordonner les actions et les moyens qu'ils mettent en œuvre pour la réédition de ce document.

## **Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de confirmer les rôles des partenaires précités en vue de :

- Mettre à jour le graphisme et la mise en page du dépliant
- mettre à jour les informations pratiques relatives aux sites de découverte et aux professionnels bénéficiant de la marque Parc, mentionnés dans le document ;
- préciser les moyens humains, techniques et financiers mis en œuvre pour la réédition de ce document;
- définir les modalités de diffusion du document auprès du public.

## **Article 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

Le Parc s'engage à :

- coordonner la refonte et la réédition du document d'information, à savoir un dépliant avec carte éditée en 5 langues (français, anglais, allemand, italien et espagnol) ;
- apporter sa connaissance du terrain pour valider les différentes propositions de contenu ;
- couvrir en partie les frais d'illustrations (carte et dessins), de conception et d'impression du document, à raison de 47 950 exemplaires ;
- fournir à l'office de tourisme d'Arles 20 900 exemplaires du document ;
- fournir à l'office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône 1 000 exemplaires du document ;
- fournir à l'office de tourisme des Saintes-Maries-de-la-Mer 2 250 exemplaires du document ;
- diffuser les 23 800 exemplaires restant du document auprès du public sur les différents points d'accueil et d'information qu'il gère et lors des manifestations auxquelles il participe.
- Notifier sur le dépliant le cofinancement du dépliant par les Offices de tourisme.

Les offices de tourisme d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer s'engagent à :

- couvrir en partie les frais d'impression du document d'information, proportionnellement au nombre d'exemplaires commandés ;
- diffuser les documents auprès du public sur leurs différents points d'accueil et d'information ;

## **Article 4 : ACTIONS SPÉCIFIQUES**

Si des actions spécifiques, sortant du programme conclu, par leur nature, leur destination, ou l'importance des moyens à mettre en œuvre, devaient être envisagées, les partenaires conviennent de se laisser la possibilité de conclure le moment venu des conventions complémentaires.

## **Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

Le montant de l'opération est arrêté à 6 751€ TTC (le Parc n'étant pas assujetti à la TVA) pour l'impression de 47 950 exemplaires, soit un coût de revient à 0,14€ le dépliant. Le paiement sera effectué par le Parc sur présentation de factures et par mandat administratif à la remise définitive des documents.

**La répartition de la participation financière des parties prenantes de la convention est la suivante :**

Organismes	Budget	NB exemplaires	% exemplaires imprimés
SMPNRC	3 352 €	23 800	50%
OT Arles	2 941€	20 900	43%
OT Saintes-Maries-de-la-Mer	317 €	2250	5%
OT Port-Saint-Louis	141 €	1000	2%
<b>TOTAL</b>	<b>6 751 €</b>	<b>47 950</b>	<b>100%</b>

Afin que l'office du tourisme d'Arles, l'office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône et l'office de tourisme des Saintes-Maries-de-la-Mer procèdent au virement des sommes dues, le Parc émettra une facture et un RIB à l'attention des bénéficiaires.

## **Article 6 : SUIVI DE LA CONVENTION ET VALORISATION**

L'application de cette convention pourra faire l'objet de réunions de bilan et de concertation, entre l'office de tourisme d'Arles, l'office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône, l'office de tourisme des Saintes-Maries-de-la-Mer et le Parc.

- Il est convenu que tout support de communication ou exploitation des éléments ou informations relatives aux actions menées dans le cadre de ce partenariat ou rapports avec les médias devra citer les partenaires, et indiquer leur référence au Parc naturel régional de Camargue.
- Toute communication écrite doit faire l'objet d'une publicité adaptée et devra se référer à la Charte graphique du Parc afin d'ancrer l'identité visuelle et institutionnelle du Parc naturel régional de Camargue.

## **Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au paiement de des factures émises par le Parc.

## **Article 8 : RENONCIATION**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention. La dénonciation si elle devait avoir lieu, interviendra avec un effet immédiat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9 : LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux seront seuls compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élections de domicile en leur siège respectif.

Fait à Arles, le 02 mai 2022, en 4 exemplaires originaux.

Le Président de l'office de tourisme d'Arles	Le Président de l'office de tourisme des Saintes-Maries-de-la-Mer	La Présidente de l'office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône	Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
Sébastien ABONNEAU	Jérôme FERTON	Patricia VINCENT-MASSON	Patrick DE CAROLIS

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 20

## Harmonisation des salaires des Chargés de mission Natura 2000



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaient donné pouvoir :**

- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudio-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Magali Touvereys, Trésorière
- David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles
- Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilanti, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation 09/06/2022 ER/JM-2022/238
---

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 20

## Harmonisation des salaires des Chargés de mission Natura 2000



Le Parc naturel régional de Camargue est structure animatrice de 8 sites Natura 2000 terrestres et marins en Camargue et au-delà en lien avec les ZPS (Directive Oiseaux - DO) et ZSC (Directive Habitats - DH) du réseau Natura 2000.

La mission d'animation des sites Natura 2000 est incluse dans la Charte du Parc en lien avec l'Ambition 2 visant à orienter les évolutions des activités au bénéfice d'une biodiversité exceptionnelle (conserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaires, restaurer les continuités écologiques, pérenniser les activités humaines contribuant au maintien et à la valorisation du patrimoine biologique).

L'animation Natura 2000 constitue ainsi un des volets principaux des actions pour la biodiversité portée par le Parc.

Les sites Natura 2000 en question sont :

- Camargue (DO et DH)
- Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles (« Trois Marais » DH)
- Marais entre Crau et Grand Rhône (« Trois Marais » DO)
- Petit Rhône (DH)
- Rhône aval (DH)
- Marais de l'Île Vieille (DO)
- Bancs sableux de l'Espiguette (DH)

3.5 ETP sont financés à 100% par l'Etat et l'Europe pour la mise en œuvre des documents d'objectifs et l'animation Natura 2000 sur la base de conventions d'animation pluriannuelles renouvelables. En cette fin de programmation, les services de l'état ne peuvent garantir les financements des conventions d'animation au-delà de deux ans.

Les conventions n°RPAC070620DT0130011 et RPAC 070620DT0840061 relatives à l'animation des sites ont été signées le 15 mars et le 5 mai 2021. Ces conventions précisent notamment les subventions accordées par l'Etat et l'Europe (FEADER) au Parc naturel régional de Camargue dans le cadre de l'animation des sites pour une période de 23 mois entre le 01 février 2021 et le 21 décembre 2022.

A ce jour, les postes sont non permanents et rendent difficile la mise en œuvre et le suivi des actions pourtant essentielles (contractualisation Natura 2000 et Mesures agro-environnementales, suivis de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, suivi des projets européens LIFE, évaluation des incidences des projets et planifications, suivi des comités de pilotage locaux et actions de sensibilisation, etc...).

La mission d'animation Natura 2000 est financée sans discontinuité, mais sur demande annuelle, par l'Etat et l'Europe depuis son lancement en France et les collectivités locales sont les acteurs identifiés dans les décrets pour sa mise en œuvre, ce qui sécurise la mission et ses financements.

Par délibération n° 17 du 2 juin 2021, le comité syndical a validé le principe de transformer progressivement les postes d'animation Natura 2000 de postes non permanents en postes permanents et de transformer les postes de techniciens en postes d'ingénieurs. Cette décision a permis l'embauche de deux chargés de mission au grade d'ingénieur échelon 4 en mars 2022 pour animer les sites Natura 2000 « Camargue » (1.5 ETP).

Afin de garantir l'égalité salariale des chargés de mission Natura 2000, les élus de la commission « ressources humaines » ont proposé d'ajuster la rémunération des chargés de mission Natura 2000 des sites « Rhône » (Lucie SCHAEFFER) et « Trois Marais » (Gaëtan PLOTEAU) actuellement au grade de technicien échelon 8, au niveau des salaires des chargés de mission des sites « Camargue ». Pour éviter une procédure de recrutement, la commission « Ressources humaines » propose à l'issue des conventions d'animation des sites Natura 2000 « Rhône » (31/12/2022) et « Trois Marais »

(23/06/2022) de renouveler les agents en poste Lucie SCHAEFFER et Gaëtan PLOTEAU au grade de technicien principal 2ème classe mais de passer de l'échelon 8 à l'échelon 11 afin d'ajuster leur rémunération au niveau de celle des chargés de mission Camargue (au grade d'ingénieur échelon 4).

Grade	Nom	Date de renouvellement	Nature des fonctions	Temps de travail
Technicien principal 2 <sup>nde</sup> classe échelon 11	Gaëtan PLOTEAU	A partir du 24 juin 2022	Chargé de mission animation des sites Natura 2000 « Trois Marais »	Temps complet
Technicien principal 2 <sup>nde</sup> classe échelon 11	Lucie SCHAEFFER	A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Chargé de mission animation des sites Natura 2000 « Rhône »	Temps complet

La Commission « Ressources humaines » travaillera au basculement de ces postes temporaires sur des postes permanents à l'issue de ces CDD.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

- Valide le renouvellement des contrats des agents Gaëtan PLOTEAU (le 24 juin 2022) et Lucie SCHAEFFER (le 1<sup>er</sup> janvier 2023) pour la durée de la convention d'animation des sites Natura 2000 entre le Parc Naturel Régional de Camargue et les services de l'état (soit 24 mois), au grade de Technicien principal 2<sup>nde</sup> classe échelon 11.
- Autorise l'inscription des crédits correspondant au budget 2022 et 2023
- Autorise le Président à signer tout acte y afférant

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,



Patrick DE CAROLIS

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 24 JUIN 2022  
Et de l'affichage le 24 JUIN 2022



Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 21

## Renouvellement de l'animation des sites Natura 2000 Rhodaniens

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaiient donné pouvoir :**

- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudio-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Magali Touvereys, Trésorière
- David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles
- Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilanti, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation
09/06/2022
ER/JM-2022/238

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 21

## Renouvellement de l'animation des sites Natura 2000 Rhodaniens

◆◆◆◆◆

### ➤ Contexte

Le Parc naturel régional de Camargue anime les sites Natura 2000 « Rhône Aval » « Marais de l'Île Vieille et alentour » et « Petit Rhône » depuis septembre 2014 pour le site « Rhône Aval » et février 2016 pour les deux autres sites. Dans ce cadre, sa mission consiste principalement à la mise en œuvre des actions prévues par le Document d'objectifs (DOCOB).

Les Présidents des Comités de Pilotage de ces sites sont M. Gilles DUMAS, Maire de Fourques, pour les sites « Rhône Aval » et « Petit Rhône » et M. Jean LEBEGUE, Maire-adjoint de Mondragon, pour le site « Marais de l'île Vieille et alentour ».

Les conventions n°RPAC070620DT0130011 et RPAC 070620DT0840061 relatives à l'animation des sites ont été signées le 15 mars et le 5 mai 2021. Ces conventions précisent notamment les subventions accordées par l'Etat et l'Europe (FEADER) au Parc naturel régional de Camargue dans le cadre de l'animation des sites pour une période de 23 mois entre le 01 février 2021 et le 21 décembre 2022.

Ces conventions prenant fin à la fin de l'année 2022, une nouvelle demande de financement doit être déposée avant le 29 juillet 2022 à partir de cette délibération de principe, (date de fin de l'appel à projet) afin de poursuivre l'animation des sites Natura 2000 Rhodaniens à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est donc proposé de reconduire l'animation des sites pour 2 ans, sur une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 (soit jusqu'à la fin de la programmation).

### ➤ Objet

Plan de financement pour la période 01/01/2023 au 31/12/2024 :

Dépenses	Rhône Aval et Marais de l'Île Vieille et alentour		Petit Rhône	
	Montant TTC en €	Montant HT en €	Montant TTC en €	Montant HT en €
Prestations de service				
- Etudes et suivis	15 000 €	12 500 €	0	0
- Support de communication	11 840 €	9 866,67 €	1 460 €	1 216,67 €
<b>Total</b>	<b>26 840 €</b>	<b>22 366,67 €</b>		
Dépenses de rémunération	71 406,21 €	71 406,21 €	16 851,55 €	16 851,55 €
Frais de déplacements				
- Dépenses sur frais réels (péage, train, parking...)	800 €	666,66 €	100 €	83,33 €
- Dépenses forfaitaires (repas, hébergement)	1 689,5 €	1 689,5 €	277 €	277 €
<b>Total</b>				
Formation	700,00 €	700,00 €	100,00 €	100,00 €
Coûts indirects	10 710,93 €	10 710,93 €	2 527,73 €	2 527,73 €
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>112 146,64 €</b>	<b>107 539,97</b>	<b>21 316,28 €</b>	<b>21 056,28 €</b>
<i>Total projet sans les coûts indirects</i>	<i>101 435,71 €</i>	<i>96 829,04 €</i>	<i>18 788,55 €</i>	<i>18 528,55 €</i>



Le prévisionnel technique défini pour cette mission est indiqué un titre indicatif. Il s'agit d'un estimatif maximal budgétisé en vue d'une validation de principe du comité syndical pour le renouvellement de l'animation en attendant la validation du budget par les services de l'Etat. Une délibération sera prise lors du prochain comité syndical lorsque le budget de la convention d'animation sera arrêté.

Les coûts indirects correspondent à 15% des frais salariaux.

Le plan de financement pour l'animation de ces deux sites est le suivant :

Recettes Financeurs sollicités	Rhône Aval et Marais de l'Île Vieuille et alentour		Petit Rhône Montant en €		Total Montant en €	
	Montant TTC en €	Montant HT en €	Montant TTC en €	Montant HT en €	Montant TTC en €	Montant HT en €
Etat	45 509,65 €	45 509,65 €	8 708,42€	8 708,42€	54 218,07 €	54 218,07 €
UE	56 996,18 €	56 996,18 €	11 159,83€	11 159,83€	68 156,01 €	68 156,01 €
Auto - financement du PNRC	9 640,81 €	5 034,14 €	1 448,03 €	1 188,03 €	11 088,84	6 222,17
<b>TOTAL général = coût du projet</b>	<b>112 146,64 €</b>	<b>107 539,97 €</b>	<b>21 316,28 €</b>	<b>21 056,28 €</b>	<b>133 462,92 €</b>	<b>128 596,25</b>

Les subventions de l'Etat et de l'Union Européenne portent uniquement sur le montant Hors Taxes du projet.

L'autofinancement du PNRC est décomposé en deux parties :

- Une participation aux coûts indirects (6 222,17 €) correspondant à 47% des coûts indirects considérés, il s'agit de la part non financée par l'Etat. L'Union Européenne finance les 53% restants des coûts indirects.
- La TVA (4 866,67 €)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

- Autorise le Président à solliciter les financements Natura 2000 pour la nouvelle période d'animation des sites Natura 2000 Rhodaniens et à signer les conventions ;
- Autorise le Président à signer tous documents permettant la réalisation des opérations.
- Valide le budget définitif de la future convention d'animation lors du prochain comité syndical

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,



Patrick DE CAROLIS

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **24 JUIN 2022**  
Et de l'affichage le **24 JUIN 2022**



Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 22

## Renouvellement de l'animation des sites Natura 2000 « Trois Marais »



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**  
Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaient donné pouvoir :**

- Commune d'Arles : Chloé Mouriard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudio-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mouriard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Magali Touvereys, Trésorière
- David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles
- Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilanti, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation 09/06/2022 ER/JM-2022/238
---

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 22

## Renouvellement de l'animation des sites Natura 2000 « Trois Marais »

◆◆◆◆◆

### ➤ Contexte

Le Parc naturel régional de Camargue est animateur des sites Natura 2000 « Trois Marais » au titre des Directives Habitat et Oiseaux (FR 9301596 : Marais de la vallée des Baux et FR 9312001 : Marais entre Crau et Grand Rhône) en partenariat avec le Parc naturel Régional des Alpilles sur la Vallée des Baux depuis 2011

Depuis le comité de pilotage du 26 avril 2022, la présidence de cette instance a été confiée à Madame Catherine Balguerie-Raulet, à la transition écologique, biodiversité et espaces naturels, travaux et aménagements urbains, planification territoriale, élue de la commune d'Arles.

La convention n°RPAC070617DT0130009 relative à l'animation du site a été signée le 5 décembre 2018. Cette convention précise notamment les subventions accordées par l'Etat et l'Europe (FEADER) au Parc naturel régional de Camargue dans le cadre de l'animation du site pour une période de 36 mois entre le 14 octobre 2018 et le 13 octobre 2021, prorogée par avenant jusqu'au 23 juin 2022 (soit jusqu'à l'échéance du contrat du chargé de mission actuel, Gaëtan PLOTEAU).

Suite à la délibération n°26 du comité syndical du 22 mars 2022, validant le renouvellement de l'animation des sites Natura 2000 « Trois Marais », une nouvelle demande de financement a été déposée le 26 avril 2022, afin de poursuivre l'animation des sites Natura 2000 « Trois Marais » à partir du 24 juin 2022. Le plan de financement définitif a été validé par le Comité de pilotage du 26 avril 2022. La période d'animation et les prestations envisagées ont du être revues à la baisse par les services de l'Etat, à cause de l'enveloppe régionale restreinte en cette fin de programmation.

Il est donc proposé de reconduire l'animation des sites sur une période de deux ans allant du 24 juin 2022 au 23 juin 2024.

- Plan de financement pour la période 24/06/2022 – 23/06/2024

Dépenses	Montant HC en €	Montant TTC en €
<b>Prestations de service</b>		
Poster illustré des sites « Trois marais »	2 300,00 €	2 760,00 €
Lettre d'information des sites N2000 animés par le PNRC (1/3)	296,33 €	355,60 €
Kakemono des marais de Raphèle	1474,00 €	1 768,80 €
Formation	600,00 €	600,00 €
<b>Total</b>	<b>4 670,33 €</b>	<b>5 484,40 €</b>

Dépenses de rémunération		
Dépenses de rémunération	84 257,76 €	84 257,76 €
convention de partenariat PNRC/PNRA (2,5 ans)	11 000,00 €	11 000,00 €
<b>Total</b>	<b>95 257,76 €</b>	<b>95 257,76 €</b>



Frais de déplacements		
Dépenses sur frais réels (péage, train, parking...)	600,00 €	720,00 €
Frais de déplacement	320,00 €	320,00 €
Dépenses forfaitaires (repas, hébergement)	152,50 €	152,50 €
<b>Total</b>	<b>1 072,00 €</b>	<b>1 192,00 €</b>

Coûts indirects (15% des dépenses de rémunération)		
Coûts indirects FEADER (53%)	7 572,99 €	
Coûts indirects ETAT (47%)	6 715,67 €	
<b>Total</b>	<b>14 288,66 €</b>	

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>115 289,25 €</b>	<b>116 222,81 €</b>
-----------------------	---------------------	---------------------

Recettes	Montant HC en €	Montant TTC en €
FEADER (53%)	61 103,30 €	61 598,09 €
ETAT (47%)	47 470,28 €	47 909,05 €
AUTOFINANCEMENT	6 715,67 €	6 715,67 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>115 289,25 €</b>	<b>116 222,81 €</b>

Les subventions de l'Etat et de l'Union Européenne portent **uniquement sur le montant Hors Taxes du projet**.

L'autofinancement du PNRC est décomposé en deux parties :

- Une participation de 6 715,67 € correspond à 47% des coûts indirects, il s'agit de la part non financée par l'Etat. L'Union Européenne finance les 53% restants des coûts indirects.
- La TVA (933,57 €)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

- Valide le budget définitif de la future convention d'animation
- Autorise le président à signer la convention de partenariat entre le Parc Naturel régional de Camargue et le Parc Naturel Régional des Alpilles.
- Autorise le Président à signer tous documents permettant la réalisation des opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,



Patrick DE CAROLIS

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **24 JUIN 2022**  
Et de l'affichage le **24 JUIN 2022**

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 23

## Contrat de projet technicien écogarde pour le programme Life MarHa (Habitats marins) et en charge du travail sur le grand dauphin pour 3 ans



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

### ► Étaient présents :

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

### ► Avaient donné pouvoir :

- Commune d'Arles : Chloé Mouriard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

### ► Étaient absents-excusés :

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudio-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mouriard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

### ► Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres

### ► Autres personnes présentes :

- Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Magali Touvereys, Trésorière
- David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles
- Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilonanti, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation  
09/06/2022  
ER/JM-2022/238

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 23

## Contrat de projet technicien écogarde pour le programme Life MarHa (Habitats marins) et en charge du travail sur le grand dauphin pour 3 ans

◆◆◆◆◆

### ➤ Contexte

Le Parc naturel régional de Camargue est partenaire en tant que **bénéficiaire associé** du projet de LIFE intégré MARHA sur les habitats naturels marins d'intérêt communautaire (novembre 2017-2025) porté par l'Office français de la biodiversité (OFB) pour plusieurs actions (délibération du comité syndical n°2 du 15/02/2018). Ces actions concernent la zone marine et littorale au droit du Parc et le site Natura 2000 « Bancs sableux de l'Espiguette » et nécessitent l'intervention d'un(e) technicien(ne)-écogarde marin. C'est pourquoi un poste a été créé en mars 2019 (délibération 15 du 25/11/2018) pour une première durée de 3 ans à temps partiel à 80%. Le poste a été occupé de Mars 2019 à Décembre 2019 par Vanessa Vinci et est occupé depuis le 20 juillet 2020 par Léna Collet.

Grâce au financement de l'Office français de la biodiversité, dans le cadre d'une convention sur les actions des sites Natura 2000 en mer, ce poste est passé à temps plein depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (délibération n°3 du 1<sup>er</sup> décembre 2020) pour 18 mois pour un travail sur le Grand dauphin. L'aide accordée par l'OFB sera renouvelée pour 3 ans à l'issue de la précédente.

### ➤ Objectifs

Ce poste permet de répondre à nos exigences de présence en mer (50 sorties minimum par an), ce qui était impossible sans (deux agents avec permis côtiers nécessaires pour les sorties en mer). Ainsi en 2018, 33 sorties par an étaient réalisées contre 44 en 2020 grâce au poste à 80% et 71 en 2021 avec le passage à temps plein. Cette présence, souhaitée par les acteurs du territoire, est indispensable pour surveiller le bon respect des règles mises en place comme pour sensibiliser, gérer et suivre la fréquentation des aires marines protégées de Camargue.

La participation du technicien est indispensable sur les actions du LIFE MARHA de suivi de la fréquentation (A3 et C4), de sensibilisation, veille-surveillance, gestion des moyens nautiques C8, d'évaluation D2 et de communication E2 du programme Life MarHa et plus ponctuellement sur d'autres actions transversales (D1 et E5).

Enfin, le travail sur le Grand dauphin, espèce d'intérêt communautaire fait partie des actions des documents d'objectifs des sites Camargue et Bancs sableux de l'Espiguette de priorité 1 à 2.

Dans le cadre de ses missions de sensibilisation (événements) et de suivi de la fréquentation, cette mission requiert parfois de travailler le week-end et les jours fériés. Basé au mas du Pont de Rousty, son périmètre d'intervention s'étend du Grau-du-Roi à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Afin de répondre aux exigences du programme LIFE MarHA et du travail sur le Grand Dauphin, en application des articles L-332-24 à L-332-26 du Code Général de la Fonction Public, il est nécessaire de conclure un contrat de projet pour la poursuite de ces programmes. Cet emploi relève du grade de technicien à l'échelon 8, non permanent à temps complet, contractuel relevant de la catégorie B. Il sera conclu pour une période de trois ans du 20 juillet 2022 jusqu'au 19 juillet 2025.

Ce contrat de projet doit permettre de mener à bien le projet de technicien éco garde marin dans le cadre du programme LIFE MarHA, à savoir

- entretien des moyens nautiques (suivi du matériel, des révisions du moteur, nettoyage) ;
- suivi de la fréquentation : rapports, poursuite des comptages en mer sur les zones prioritaires et du traitement des données ;



- participation aux opérations de surveillance en mer ;
  - sensibilisation des usagers, acteurs relais, grand public et scolaires aux enjeux de préservation des habitats marins et participation au montage d'outils de sensibilisation ;
  - participations au fonctionnement général du programme : rapports annuels d'activités, études, actions de communication, d'évaluation, d'échanges avec les partenaires du projet.
- Pour le Grand Dauphin : Poursuite du suivi Grand Dauphin mis en place sur les deux sites (deux suivis par mois), analyse des données, mise en place d'actions de sensibilisation, participation au tableau de bord de l'OFB sur les actions menées

#### Plan de financement :

Pour ces trois années (20 juillet 2022 – 19 juillet 2025), un budget de 112 605 € est prévu pour le renouvellement du poste de technicien territorial.

Les financements européens LIFE interviennent à hauteur constante de 80% pour la partie LIFE MarHA soit 90 090 €, avec la participation de l'Europe et de la fondation Véolia dont les fonds ont déjà été versés). L'OFB finance les 22 515 € restants dans le cadre du travail sur le Grand dauphin.

ETP	Missions	Dépenses	Financeurs	Recettes
80 %	Technicienne-écogarde marin- <b>LIFE MARHA</b> - (80%)	90 090 €	Europe (LIFE MARHA)	54 054 €
20 %	Travail sur le Grand dauphin et Participation au tableau de bord des AMP de l'OFB	22 515 €	Fondation Véolia (LIFE MARHA)	36 036 €
100 %	<b>TOTAL</b>	<b>112 605 €</b>	Office Français de la Biodiversité (Action « Suivi de la biodiversité marine et sensibilisation au monde marin)	<b>22 515 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>112 605 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée prolonge le contrat de technicien éco garde marin de LENA COLLET dans le cadre d'un contrat de projet, grade technicien territorial à l'échelon 8 pour une durée de 3 années à temps plein.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **24 JUIN 2022**  
Et de l'affichage le **24 JUIN 2022**



Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 24

## Soutien à la sélection des Taureaux de race Camargue par des concours tests en Arènes – Tau et vaches 2022



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Allet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaient donné pouvoir :**

- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Magali Touverey, Trésorière
- David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles
- Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilanti, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation  
09/06/2022  
ER/JM-2022/238

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 24

## Soutien à la sélection des Taureaux de race Camargue par des concours tests en Arènes – Tau et vaches 2022

◆◆◆◆◆

L'élevage du taureau en Camargue contribue largement à la conservation des écosystèmes et participe au maintien de la valeur paysagère, du fait de son mode en extensif.

Pour cela, le Parc organise depuis 40 ans des concours de sélection de reproducteurs. Le jury de ces concours prend en compte à la fois des critères morphologiques et l'aptitude de l'animal à participer aux jeux taurins.

En 2022, sera renouvelé pour la septième année consécutive le concours de sélection sur les vaches afin d'évaluer l'aptitude à transmettre leurs capacités génétiques aux animaux participant aux jeux. Ces concours sont ouverts à tous les éleveurs membres des associations d'élevage de taureaux de Camargue ayant leur siège au centre administratif du Parc naturel régional de Camargue.

Concernant les tau, pour près de 50 manades concernées, il s'agit d'organiser 6 courses de sélection accueillant des animaux âgés de 3 et 4 ans. Lors de ces concours, les animaux sont testés en arènes dans des conditions réelles de course camarguaise. Lors de chaque présentation, un jury examine le standard de la race, l'allure et la combativité au jeu. Les résultats de ce concours permettent de classer les manades et de récompenser les éleveurs pour leurs efforts de sélections menés dans le cadre de leur élevage. L'édition 2022 sera la 40<sup>ème</sup> année d'organisation, à cette occasion un programme enrichi est programmé, avec une exposition permettant de faire le bilan de ces 40 années et une animation particulière pour la finale avec une roussataïo (laché de juments et poulains) de 40 animaux.

Concernant les vaches, le même principe est mis en place afin de motiver les éleveurs sur le rôle des vaches mères dans les sélections des taureaux destinés aux jeux. En 2022, 2 courses de sélections et une finale seront organisées pour les vaches. Par ailleurs, ces différents concours de sélection sont ouverts au public dans le but de l'informer et de le sensibiliser sur le rôle et l'importance tant économique que culturel de l'élevage du taureau de Camargue.

### PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses 2022		Recettes 2022	
Convention d'organisation avec le Club Taurin Pro-vènço Aficioun	5 500 €	Ville Arles	5 000 €
Soutien au service élevage	5 000 €	Convention Livre Généalogique de la Raço di Biòu	5 500 €
Ingénierie	7 450 €	Autofinancement	7 450 €
Trophées	4 000 €	Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	17 800 €
Fleurs	400 €		
Groupe Folklorique	1 800 €		
Statistiques de 40 ans de courses : prestation externe	3 000 €		
Soutien Livre Généalogique Raço di Biòu	364 €		
Banderole et Oriflammes	1 236		
Impression (Expositions, Prospectus, Affiches...)	5 000 €		
Roussataïo Finale	2 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>35 750 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 750 €</b>



Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide ce plan de financement et autorise le Président à signer tout document y afférant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **24 JUIN 2022**  
Et de l'affichage le **24 JUIN 2022**



Comité syndical du 22 juin 2022  
Délibération n°24  
Page 3 sur 3

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20220622-D24\_22JUIN2

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 25

## Convention de Partenariat Musée de la Camargue



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaiient donné pouvoir :**

- Commune d'Arles : Chloé Mouriard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudio-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mouriard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Magali Touvereys, Trésorière
- David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles
- Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsiloni, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation  
09/06/2022  
ER/JM-2022/238

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 25

## Convention de Partenariat Musée de la Camargue

◆◆◆◆◆

### ➤ Contexte

Pour mettre en œuvre sa programmation culturelle et éducative, le Musée de la Camargue qui assure la mission culturelle du Parc naturel régional de Camargue noue des partenariats qui ont pour but de faire rayonner la structure. Ces partenariats nécessitent de cadrer le rôle de chacune des structures et, lorsqu'il y a lieu, les incidences financières des projets pour lesquels elles s'associent. Ces engagements et modalités font l'objet de conventions soumises à l'approbation des instances de chacune des structures.

### ➤ Objet

En 2022, le Musée de la Camargue est inscrit au programme « Arles Associé » des Rencontres d'Arles, avec l'exposition de photographies de Lionel Roux intitulée *Odyssée pastorale*, qui sera présentée au musée à partir du 4 juillet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée autorise le Président à signer cette convention et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **24 JUIN 2022**  
Et de l'affichage le **24 JUIN 2022**



**CONVENTION DE PARTENARIAT « ARLES ASSOCIÉ »**  
**PARC NATUREL RÉGIONAL/MUSÉE DE LA CAMARGUE**  
**RENCONTRES DE LA PHOTOGRAPHIE D'ARLES 2022**  
**53<sup>ème</sup> ÉDITION**

**Nº XX\_2022\_XX**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**PARC NATUREL RÉGIONAL/MUSÉE DE LA CAMARGUE**

Syndicat mixte dont le siège social est fixé mas du Pont de Rousty – 13200 ARLES

Représenté par Estelle ROUQUETTE, Directrice adjointe du Parc naturel régional de Camargue, Conservateur du Musée de la Camargue

ci-après dénommé « le Musée de la Camargue »,

ET

**LES RENCONTRES INTERNATIONALES DE LA PHOTOGRAPHIE**

Association dont le siège social est fixé 34, rue du Docteur Fanton - BP 30096 - 13632 ARLES

Représentée par Aurélie de Lanlay, Directrice Adjointe, ayant tous pouvoirs à effet de la présente,

ci-après dénommée « l'Association ».

**Préambule**

Lancées en 1970, les Rencontres de la photographie d'Arles, festival sans pareil du monde photographique, présenteront en 2022 leur 53<sup>ème</sup> édition. Plus de trente expositions y sont présentées chaque année durant la période estivale dans des lieux historiques de la ville d'Arles. Pendant la semaine d'inauguration, des soirées de projections sont proposées au Théâtre Antique. Des débats, des conférences et des lectures de portfolios permettent de confronter les divers courants de la photographie. Sont également organisés des actions pédagogiques en milieu scolaire et des stages photographiques dispensés par des photographes de renom à destination d'un public amateur ou professionnel de l'image.

Le Parc naturel régional/Musée de la Camargue, ci-après dénommé « le Musée de la Camargue », est installé dans l'ancienne bergerie du mas du Pont de Rousty. Le musée met en œuvre l'action culturelle du Parc naturel régional de Camargue. Entièrement rénovée, son exposition permanente présente le rapport entre l'homme et la nature en Camargue à travers des pièces historiques, installations interactives, ludiques, sonores, vidéos et œuvres d'art contemporaines. En 2019, le musée s'est agrandi pour offrir un accueil plus vaste à ses visiteurs et des expositions temporaires toute l'année.

Les Rencontres d'Arles, ci-après nommé « le Festival », ont invité le Musée de la Camargue à intégrer le programme « Arles associé » de l'édition 2022 du Festival, du 4 juillet au 25 septembre 2022, afin de faire profiter au plus grand nombre la découverte des expositions. Dans le cadre de ce partenariat, le Musée de la Camargue présentera l'exposition « Lionel Roux, Odyssée pastorale », ci-après nommée « l'Exposition ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 : Objet**

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités du partenariat concernant l'Exposition « Lionel Roux, Odyssée pastorale » présentée au Musée de la Camargue qui sera ouverte au public selon le calendrier ci-dessous :

- Du 4 juillet au 25 septembre 2022

## Article 2 : Production de l'Exposition

Le Musée de la Camargue prend en charge en termes financiers et organisationnels la totalité des frais de production, d'aménagements, de gardiennage, de contrôle, d'assurance, de communication, ainsi que les frais techniques relatifs à l'Exposition et tout autre frais afférent.

## Article 3 : Modalités de billetterie

### 3.1. Accès à l'Exposition pour les visiteurs des Rencontres d'Arles

Les visiteurs munis d'un forfait gratuit ou payant (forfait toutes expositions, forfait journée, forfait septembre) ou d'un badge de l'édition 2022 du Festival (Badges Pro, Staff, Edition 53, Presse, Guest, Premium, Semaine Ouverture) <sup>1</sup> pourront accéder librement à l'Exposition contre remise du billet d'accès (billet classique avec mention Rencontres d'Arles). La liste des badges et des forfaits délivrés par l'Association dans le cadre de l'édition 2022 du Festival est jointe en annexe.

### 3.2. Accès à l'Exposition pour les autres visiteurs

Pour les visiteurs ne disposant pas de forfait ou de badge du Festival, les tarifs de l'Exposition sont les suivants : 7 €

## Article 4 : Conditions d'accueil du public

Le Musée de la Camargue s'engage à ouvrir l'Exposition au public aux horaires suivants :  
Tous les jours de 9h à 18h (dernière entrée à 17h)

## Article 5 : Organisation d'une visite guidée gratuite et venue de l'artiste/commissaire

### 5.1. Organisation d'une visite guidée

Le Musée de la Camargue proposera au public des festivaliers arlésiens une visite guidée de l'Exposition pendant la semaine d'ouverture du Festival du 4 au 10 juillet 2022 : Le 8 juillet à 11h30.

### 5.2. Venue de l'artiste/commissaire

Le Musée de la Camargue prendra à sa charge la venue de l'artiste/commissaire sous réserve de la disponibilité de ce dernier à Arles lors de la semaine d'ouverture du Festival du 4 au 10 juillet 2022 pour assurer la visibilité de l'Exposition dans le cadre du programme Arles Associé, dans le cas où l'Association organisera des événements liés. L'organisation de ladite venue pourra être précisée ultérieurement par échanges d'e-mails entre les parties. A cette fin, le Musée de la Camargue s'engage à communiquer à l'Association les coordonnées de l'artiste/commissaire (téléphone portable, adresse e-mail, adresse postale) au plus tard le 16 mai 2022.

## Article 6 : Communication

### 6.1. Visibilité du Musée de la Camargue dans le cadre du Festival

<sup>1</sup> Sous réserve de la politique tarifaire de l'édition 2022 du Festival ; la liste des forfaits et des badges pourra être complétée et/ou modifiée.

L'Association s'engage à assurer la visibilité du Musée de la Camargue sous la forme d'une mention sur l'ensemble des supports de communication définis ci-dessous.

### 6.1.1. Modalités de présentation de l'Exposition

La mention employée pour citer l'Exposition dans les supports de communication du Festival sera la suivante : « Lionel Roux, *Odyssée pastorale* ». Dans le cas où les commissaires peuvent être mentionnés, il sera précisé : « Commissaires de l'exposition : Lionel Roux, photographe et Estelle Rouquette, conservateur du Musée de la Camargue »

### 6.1.2. Communication générique de l'édition 2022 du Festival

L'Association s'engage à faire connaître sa collaboration avec le Musée de la Camargue sous la forme d'une mention en tant que « collaboration active » sur l'ensemble des supports de communication générique où figurent les institutions partenaires du Festival, soit <sup>2</sup> :

- les dossiers de presse (versions française et anglaise) numériques, disponibles sur le site internet de l'Association ([www.rencontres-arles.com](http://www.rencontres-arles.com)),
- le catalogue de l'édition 2022 du Festival (versions française et anglaise) coédité avec Actes Sud (4 800 exemplaires),
- le site internet de l'Association ([www.rencontres-arles.com](http://www.rencontres-arles.com)) : 500 000 visiteurs uniques par an,
- les newsletters de l'Association : 40 newsletters adressées à un fichier de 50 000 contacts,
- le mini-dépliant programme (80 000 exemplaires),
- le dépliant programme (115 000 exemplaires),
- le carton d'invitation au vernissage du Festival (6 000 exemplaires).

### 6.1.3. Communication spécifique à l'Exposition

L'Association s'engage à assurer la visibilité de l'Exposition et du Musée de la Camargue sous la forme d'une mention sur l'ensemble des supports de communication spécifique à l'Exposition, soit <sup>3</sup> :

- la section dédiée au « Arles Associé » du dossier de presse (versions française et anglaise),
- la section dédiée au « Arles Associé » du catalogue de l'édition 2022 du Festival (versions française et anglaise),
- la page dédiée à l'Exposition du site internet de l'Association, section « Arles Associé » (versions française et anglaise),
- l'espace dédié à l'Exposition dans la section « Arles Associé » sur le mini-dépliant programme de l'édition 2022 du Festival (80 000 exemplaires – versions française et anglaise),
- l'espace dédié à l'Exposition dans la section « Arles Associé » sur le grand dépliant programme de l'édition 2022 du Festival (115 000 exemplaires – versions française et anglaise).
- un accompagnement web et réseaux sociaux.

### 6.1.4. Contenus éditoriaux et visuels à fournir à l'Association

Le Musée de la Camargue s'engage à communiquer à l'Association les éléments suivants :

- un texte de présentation de l'Exposition (2000 signes max, espaces compris) ainsi que le titre ;
- les mentions de l'Exposition ;
- 10 images en HD minimum libres de droit (350 dpi, 25 cm de hauteur), accompagnées de leurs légendes, que l'Association pourra utiliser pour le dossier presse, le catalogue, le site internet, les réseaux sociaux et tout autre support visant la promotion de l'Exposition, étant précisé que le Musée de la Camargue s'engage à respecter la clause concernant les droits de représentation et de reproduction prévue à l'article 7.

<sup>2</sup> La liste des supports de communication ainsi que le nombre de publications mentionnés dans l'article 6.1.2. sont susceptibles d'évoluer.

<sup>3</sup> La liste des supports de communication ainsi que le nombre de publications mentionnés dans l'article 6.1.3. sont susceptibles d'évoluer.

**6.2. Visibilité de l'Association et de la section « Arles associé » dans le cadre de l'Exposition****6.2.1. Communication dédiée à l'Association et à la section « Arles Associé »**

Le Musée de la Camargue s'engage à apposer les logos de l'Association et de la section « Arles associé » ainsi que la mention : « **Cette exposition fait partie de la séquence « Arles Associé » des Rencontres d'Arles** » sur les supports de communication cités ci-dessous :

- cartons d'invitation,
- affiches,
- dossiers de presse,
- site internet, newsletters, réseaux sociaux,
- catalogue,
- dépliants,
- toute signalétique liée à l'Exposition,
- panneau à l'entrée de l'Exposition.

Le Musée de la Camargue s'engage à faire valider par l'Association les supports de communication suivants :

- cartons d'invitation,
- affiches,
- dossiers de presse.

Le Musée de la Camargue s'engage à diffuser à son point d'accueil le mini-dépliant programme de l'édition 2022 du Festival. L'Association s'engage à fournir au Musée de la Camargue le mini-dépliant programme de l'édition 2022 du Festival avant le 24 juin 2022.

**6.2.2. Communication des chiffres de fréquentation de l'Exposition**

Le Musée de la Camargue s'engage à communiquer à l'Association un premier décompte des visiteurs détenant un billet ou un badge des Rencontres d'Arles 2022 à la fin du mois de juillet.

Le Musée de la Camargue s'engage également à communiquer à l'Association à la fin du Festival le décompte total des visiteurs :

- Détenant un billet ou un badge des Rencontres d'Arles 2022
- Tous billets confondus

**Article 7 : Droits d'auteur : Cession des droits de représentation et de reproduction**

Le Musée de la Camargue garantit à l'Association qu'il a reçu des titulaires des droits concernés toutes les autorisations en vue de conclure le présent contrat et qu'il s'est accordé avec les Artistes ou leurs ayants-droits sur la cession des droits de représentation et de reproduction des œuvres présentées dans l'Exposition suivant les usages, exploitations, durées et lieux précisés ci-après.

Le droit de représentation s'entend comme le droit de communiquer l'œuvre au public par quelque procédé que ce soit.

Le droit de reproduction s'entend comme le droit de fixer l'œuvre par tous procédés (entre autres par copie, gravure, imprimerie, photographie, enregistrement numérique sur supports tels que, notamment, papiers, papiers peints, métal, films, diapositives et tous supports analogiques ou numériques).

**7.1. Garanties**

Le Musée de la Camargue garantit les Rencontres d'Arles que le ou les Artistes sont les seuls auteurs des œuvres présentées dans l'Exposition, ou, s'ils sont co-auteurs desdites œuvres ou que les œuvres constituent des œuvres dérivées, qu'ils ont reçu des titulaires des droits concernés toutes les autorisations

nécessaires dans le cadre de l'usage précisé dans ce contrat.

Le Musée de la Camargue garantit en outre à l'Association que le ou les Artistes ont obtenu de chacun des sujets photographiés l'autorisation d'utiliser leur image dans le cadre de la 53<sup>ème</sup> édition du festival Les Rencontres d'Arles pour les différents usages prévus à l'article 7.2.

Le Musée de la Camargue garantit aux Rencontres d'Arles qu'il dispose des droits de représentation et de reproduction des œuvres présentées dans l'Exposition pour en réaliser la présentation au public dans son lieu d'exposition sous forme de tirage d'exposition ou sous tout autre format permettant l'exposition des œuvres pour la durée de l'Exposition.

En tout état de cause, le Musée de la Camargue :

- Garantit à l'Association qu'il dispose des droits suffisants pour, et qu'il est habilité à céder les droits, objets du présent contrat ;
- Garantit à l'Association un usage paisible des œuvres dès lors que l'utilisation des œuvres est conforme aux prescriptions du présent contrat.

Il est entendu avec les Parties que si le Musée de la Camargue ne peut fournir la preuve qu'il détient ces droits d'auteur, il s'engage à :

- Faire la demande d'autorisation de reproduction auprès du/des photographe(s) ou ayants-droit, de l'ADAGP, de la SAIF, ou tout autre organisme de gestion de droit d'auteur et en fournir la preuve de l'obtention desdits droits à l'Association ;
- Ou, à défaut, à régler les frais de l'organisme de gestion du droit d'auteur que l'Association lui refacturera, en appliquant une TVA à 20%.

## 7.2. Cession des droits de propriété intellectuelle pour l'ensemble des œuvres dont les visuels ont été fournis à l'Association

Le Musée de la Camargue cède aux Rencontres d'Arles qui l'acceptent les droits de représentation et de reproduction, en tout pays, des œuvres, dont les visuels seront envoyés par ses soins aux Rencontres d'Arles pour les usages et exploitations suivants :

### • *L'édition du catalogue des Rencontres d'Arles*

Édition du catalogue sur tous supports habituellement utilisés par l'Association (papier et numérique).

Durée : Cette cession s'applique pour la durée de protection des droits patrimoniaux des Artistes en vigueur selon les lois françaises à compter de la signature du contrat entre les parties et pour la première édition du catalogue.

### • *Les activités éditoriales de l'Association (autres que le catalogue)*

Édition sur tous supports habituellement utilisés par l'Association (papier et numérique) notamment le dossier de presse, mini et grand dépliant, document de communication, les panneaux de présentation des expositions dans le cadre d'un usage public.

Durée : Cette cession s'applique pour l'année de la présentation de l'Exposition, et prend fin au plus tard le 31 décembre 2022.

### • *La constitution des archives internes de l'Association*

Avec reproduction sur support numérique, mise en ligne et hébergement des œuvres au sein de la base de données « Base de données d'œuvres et d'expositions » dont l'objectif est de permettre un archivage, exclusivement interne, des contenus des expositions des Rencontres d'Arles.

Durée : Cette cession s'applique pour la durée de protection des droits patrimoniaux des Artistes en

vigueur selon les lois françaises à compter de la signature du contrat entre les parties.

• ***La constitution des archives externes***

Pour permettre de mettre à disposition du public sur le site internet des Rencontres d'Arles, sur le site de la médiathèque des Rencontres d'Arles, sur la plateforme numérique pédagogique des Rencontres d'Arles, sur l'application des Rencontres d'Arles, sur toutes les plateformes numériques des Rencontres d'Arles présentes et à venir (fichiers de résolution à 72 dpi sur le site internet des Rencontres d'Arles) et sur les réseaux sociaux des Rencontres d'Arles, des œuvres illustrant l'Exposition ainsi que les informations sur l'Exposition.

Les Artistes ont accepté que l'Association reproduise sur support numérique, mette en ligne et héberge les œuvres. Il est entendu que les œuvres seront rendues accessibles sans qu'il ne soit possible de télécharger les fichiers numériques des œuvres.

Durée : Cette cession s'applique pour la durée de protection des droits patrimoniaux des Artistes en vigueur selon les lois françaises à compter de la signature du contrat entre les parties.

• ***Les outils pédagogiques des Rencontres d'Arles, réalisés de manière non commerciale***

Pour permettre, le cas échéant, à l'Association d'éditer ou de présenter du matériel pédagogique à destination de tous publics et de les reproduire sur des cartes, du papier, des affiches, des cahiers individuels, des cahiers pédagogiques de médiation des expositions, des plateformes ou outils numériques.

Durée : Cette cession s'applique pour la durée de protection des droits patrimoniaux des Artistes en vigueur selon les lois françaises à compter de la signature du contrat entre les Parties.

• ***Les photographies d'ensemble des accrochages et des expositions***

Pour permettre à l'Association de mettre à disposition du public des vues d'ensemble de l'Exposition et de sa scénographie pouvant donner à voir les œuvres dans le cadre des photographies d'ambiance, des photographies d'accrochages et de photographies de scénographie.

L'Artiste a accepté que l'Association reproduise des vues des œuvres dans le cadre de ces photographies d'ensemble documentant le festival sur tout support (papier et numérique) édités par l'Association, ainsi que dans tous les canaux utilisés par l'Association pour communiquer sur le Festival et ses évènements, y compris les réseaux sociaux des Rencontres d'Arles, les archives internes et externes et le catalogue des Rencontres d'Arles quelle que soit son année de publication.

Durée : Cette cession s'applique pour la durée de protection des droits patrimoniaux des Artistes en vigueur selon les lois françaises à compter de la signature du contrat entre les parties.

### 7.3 Cession des droits de propriété intellectuelle pour les œuvres destinées à la presse

Au cas où les photographies, dont les visuels ont été envoyés par ses soins à l'Association, seraient sélectionnées pour être utilisées dans la presse pour la promotion et la communication institutionnelle des Rencontres d'Arles et de ses événements, le Musée de la Camargue garantit aux Rencontres d'Arles de disposer et de leur céder les droits de représentation et de reproduction, en tous pays et sur tous supports, de ces œuvres afin de les diffuser libre de droits à des fins de promotion et de publicité, notamment dans les journaux, blog, réseaux sociaux, site internet, à la télévision, par voie d'affichage, ou dans la presse, la radiodiffusion, la téléphonie, etc.

Durée : Cette cession s'applique pour la durée de protection des droits patrimoniaux des Artistes en vigueur selon les lois françaises à compter de la signature du contrat entre les Parties.

### 7.4. Crédit des photographies fournies par le Musée de la Camargue

Pour mention dans le catalogue des expositions des Rencontres d'Arles et les supports de communication et de presse, les crédits et mentions doivent être fournis **au plus tard le 29 avril 2022** à Camille Delalle : [camille.delalle@rencontres-arles.com](mailto:camille.delalle@rencontres-arles.com).

## Article 8 : Invitations

### 8.1. Invitations à l'attention du Musée de la Camargue

Dans le cadre de cette convention, il sera remis au Musée de la Camargue :

- 6 forfaits toutes expositions (valables du 4 juillet au 25 septembre 2022, donnant droit à une entrée par lieu), sous la forme d'un compte e-billets, dont les codes d'accès seront communiqués à Christelle Brémond, [c.bremond@parc-camargue.fr](mailto:c.bremond@parc-camargue.fr)
- 2 catalogues de l'édition 2022 du Festival,
- 3 badges Premium nominatifs pour le Musée de la Camargue (donnant accès à trois entrées par lieu d'expositions pendant la semaine d'ouverture du 4 au 10 juillet puis à une entrée par lieu d'exposition à partir du 11 juillet)<sup>4</sup>. Ils devront être libellés aux noms qui seront précisés par le Musée de la Camargue à l'Association par e-mail au plus tard le 16 mai 2022.
- 1 badge Premium au nom du commissaire d'exposition.

### 8.2. Invitations à l'attention de l'Association

De son côté, le Musée de la Camargue fournira 15 invitations pour les membres du Conseil d'Administration des Rencontres d'Arles.

### 8.3. Accréditations des artistes exposés

Lionel Roux, l'artiste exposé dans le cadre de l'Exposition, pourra bénéficier **d'un badge Edition 53** donnant un accès illimité aux expositions du 4 juillet au 25 septembre 2022 ainsi qu'aux soirées de projection au Théâtre antique pendant la semaine d'ouverture.

A cette fin, le Musée de la Camargue s'engage à communiquer à l'Association les coordonnées de Lionel Roux (téléphone portable, adresse e-mail, adresse postale) **au plus tard le 6 mai 2022**.

## Article 9 : Durée

Le partenariat prévu par la présente convention débute à compter de la date de signature de la convention et prendra fin le 31 décembre 2022.

## Article 10 : Responsabilité d'accueil du public et sécurité

Le Musée de la Camargue garantit les Rencontres d'Arles d'avoir toutes les autorisations nécessaires pour une ouverture au public, d'avoir effectué une visite de contrôle par la commission de sécurité compétente et d'avoir obtenu un avis favorable à l'ouverture des lieux au public que le Musée de la Camargue communiquera à l'Association.

Le Musée de la Camargue s'engage en outre et à minima à respecter les normes proposées par le bureau de contrôle agréé et à prendre toute disposition nécessaire pour assurer la sécurité du public pendant toute la durée d'ouverture des lieux au public.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, le Musée de la Camargue s'engage par

<sup>4</sup> Sous réserve de la politique tarifaire de l'édition 2022 du Festival ; la liste des forfaits et des badges pourra être complétée et/ou modifiée.

ailleurs à faire respecter le protocole sanitaire et les jauge maximales autorisées qui seraient en vigueur durant la période d'ouverture de l'Exposition.

### Article 11 : Assurances

Le Musée de la Camargue déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques liés aux activités ayant pour cadre l'exposition *Odysee pastorale*

### Article 12 : Désistement et annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure ou en raison de la pandémie mondiale liée à la COVID-19 et ses suites.

A l'exception d'un cas de force majeure et de la situation sanitaire, toute annulation ou défaillance de l'une des parties entraînerait l'obligation de verser à la partie cocontractante une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière.

### Article 13 : Droit applicable et litige

La présente convention est soumise au droit français.

Les litiges qui pourraient s'élever entre les Parties à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront, à défaut de règlements amiables, portés devant les juridictions compétentes.

Fait à Arles, en deux (2) exemplaires, le 04/05/2022,

Le conservateur du Musée de la Camargue  
Directrice adjointe du Parc naturel régional  
de Camargue  
Estelle Rouquette

La Directrice Adjointe des Rencontres de la  
Photographie d'Arles  
Aurélie de Lanlay

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 26

## Cartographie de l'occupation du sol 2022 sur le territoire du PNRC



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaient donné pouvoir :**

- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Magali Touvereys, Trésorière
- David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles
- Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilanti, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation 09/06/2022 ER/JM-2022/238
---



Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 26

## Cartographie de l'occupation du sol 2022 sur le territoire du PNRC

◆◆◆◆◆

### ➤ Contexte

Depuis 1991, dans le cadre de son observatoire territorial, le Parc suit régulièrement tous les 5 ans l'état de l'occupation du sol sur son territoire. Ce suivi permet d'améliorer les connaissances du territoire, de mettre en évidence les mutations, d'analyser et de quantifier l'évolution des différents milieux : agricoles, naturels, urbains, salicoles...

Ces données sont une des bases essentielles du processus d'évaluation prévu par la charte du Parc. À ce titre c'est un élément incontournable du dispositif de diagnostic nécessaire à la connaissance du territoire, au pilotage de l'action du parc et, à terme, à la préparation de la révision de la charte. En effet le décret du 10 juillet 2017 prévoit désormais que la charte du parc doit comprendre : « un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte. »

### ➤ Descriptif

Faisant appel à des techniques cartographiques informatisées qui permettent d'obtenir un rendu rapide et homogène, le programme de relevé est décomposé en plusieurs phases.

Un survol aérien à basse altitude permet d'acquérir des photographies précises du territoire. Après des vérifications sur le terrain, ces photographies sont ensuite interprétées, puis les données sont intégrées dans le Système d'Information Territorial (S.I.T.) à partir duquel est établie une carte et sont effectuées des traitements et analyses.

Sur la base des données collectées et des premiers traitements, des réflexions sont ensuite engagées pour préciser les changements observés et apporter, le cas échéant, un éclairage sur les facteurs à l'origine de ces changements.

Depuis 1991, les résultats de ce suivi de l'occupation du sol ont été largement utilisés dans de nombreuses études ou réflexions conduites par le Parc ou par ses partenaires.

### ➤ Objectifs

En 2022 le Parc projette d'engager une nouvelle campagne d'acquisition des données d'occupation du sol sur son territoire et respecter ainsi le pas de temps de 5 ans, essentiel à une comparaison coordonnée des données déjà détenues. De plus, les éléments de méthodologie obtenus dans les campagnes précédentes permettent d'arriver à une rationalisation de la démarche afin d'économiser temps et ressources.

Le résultat escompté consistera en une base de données spatialisée conforme aux modèles déjà développés et dont la traduction principale sera lisible sous forme cartographique.

Le Parc souhaite donc confier à un prestataire une mission dont les principaux objectifs seront la collecte puis le traitement des données de l'état de l'occupation du sol de 2022, à partir d'une campagne de photographies aériennes à basse altitude.

## ➤ Plan de financement

En fonction du retour des partenaires, il est proposé de modifier le plan de financement établis dans la délibération n°4 du CS du 1 décembre 2020 s'établissant comme suit :

Dépenses		Recettes	
Prestation de service (acquisition, analyse et interprétation des données, édition documents de communication)	70 000,00 €	Région PACA (80%)	75 200,00 €
Station administrateur	5 000,00 €	Autofinancement (20%)	18 800,00 €
Animation, Ingénierie	19 000,00 €		
<b>Total TTC</b>	<b>94 000,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>94 000,00 €</b>

Le financement de cette opération est estimé à 94 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée adopte ce projet et autorise le Président à solliciter les financements nécessaires à sa réalisation et signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **24 JUIN 2022**  
Et de l'affichage le **24 JUIN 2022**



Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 27

## Exonération des pénalités de retard pour les travaux d'extension du Musée

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 juin à 15h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon, Corinne Chabaud, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet,
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Stéphane Gori
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaient donné pouvoir :**

- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Jean-Paul Gay
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 11 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Olivier Briand, technicien Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Alexandra Matuscak, technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hayot Céline, Technicienne Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Magali Touvereys, Trésorière
- David Cucurullo, Directeur de Cabinet, Mairie d'Arles
- Théo Pentagrossa, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Sandrine Kiramarios, Technicienne Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Aurélie Grellet, Stéphan Arnassant, Marie-Laure Thao, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilanti, Magalie Blanc, Nais Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation
09/06/2022
ER/JM-2022/238

Comité syndical du 22 juin 2022 – Délibération n° 27

## Exonération des pénalités de retard pour les travaux d'extension du Musée

◆◆◆◆◆

### ➤ Contexte

La mise en œuvre des travaux d'extension du musée a connu des retards imputables aux entreprises ainsi qu'à la coordination des travaux, cela a donc ralenti le bon déroulement du chantier et sa livraison effective en août 2019.

Ces bouleversements du calendrier prévu ont enchaîné des retards de paiement des factures en raison des difficultés de trésorerie récurrentes que la structure connaît en début d'exercice dans l'attente du versement des dotations statutaires.

Enfin, le suivi des opérations de travaux assuré en interne par les Directions adjointes Administration générale et Patrimoine et territoire qui ont subi les départs successifs des Chargés de mission architecture en septembre 2019 et des Marchés publics en septembre 2020 a été ralenti administrativement et technique.

### ➤ Objet

Pour les raisons évoquées ci-dessus, l'entreprise AEP construction n'a pu, conformément aux clauses du marché, réaliser les travaux dans le délai qui lui était imparti.

A ce jour, nous devons mandater la dernière facture restante pour cette société.

Compte tenu des efforts fournis par cette entreprise pour satisfaire au mieux ses engagements, il vous est proposé de ne pas appliquer les pénalités de retard.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblé accepte l'exonération des pénalités de retard pour le titulaire du marché de l'entreprise AEP Construction.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Patrick DE CAROLIS

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **24 JUIN 2022**  
Et de l'affichage le **24 JUIN 2022**

